

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/7200/Add.10*
14 novembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Vingt-troisième session
Point 23 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX

(sur ses travaux de 1968)

Rapporteur : M. Abdul Samad GHAUS (Afghanistan)

CHAPITRES XXVI A XXXI

TABLE DES MATIERES



<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXVI. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENAD, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT		1
I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 12	1
II. DECISION DU COMITE SPECIAL		4
ANNEXES		
I. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENAD, SAINT-CHRISTOPHE-ET- NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT : Document de travail établi par le Secrétariat		5
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		51
XXVII. ILES VIERGES AMERICAINES		53
I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	53
II. DECISION DU COMITE SPECIAL		55
ANNEXES		
I. ILES VIERGES AMERICAINES : Document de travail établi par le Secrétariat		57
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		78

* Le présent document contient les chapitres XXVI à XXXI du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction sera publié ultérieurement sous la cote A/7200. D'autres chapitres du rapport seront publiés ultérieurement sous la même cote (A/7200) ou sous forme d'additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XXVIII. BERMUDES, BAHAMAS, ILES TURKS ET CAIQUES, ILES CAIMANES ET MONTSERRAT		81
I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 20	81
II. DECISIONS DU COMITE SPECIAL		84
ANNEXES		
I. BERMUDES, BAHAMAS, ILES TURKS ET CAIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT : Document de travail rédigé par le Secrétariat		86
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		142
III. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		144
XXIX. ILES VIERGES BRITANNIQUES	1 - 6	147
ANNEXE		
I. ILES VIERGES BRITANNIQUES : Document de travail établi par le Secrétariat		149
XXX. ILES FALKLAND (MALVINAS)	1 - 7	155
ANNEXE		
I. ILES FALKLAND (MALVINAS) : Document de travail établi par le Secrétariat		157
XXXI. HONDURAS BRITANNIQUE	1 - 6	163
ANNEXE		
I. HONDURAS BRITANNIQUE : Document de travail établi par le Secrétariat		165

/...

CHAPITRE XXVI

ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 594^{ème} séance, le 1^{er} avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1) a décidé, notamment, d'étudier Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent en tant que question distincte et d'en confier l'examen au Sous-Comité III qui était chargé de présenter un rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 597^{ème}, 602^{ème}, 616^{ème}, 617^{ème}, 628^{ème} et 646^{ème} séances, tenues entre le 17 avril et le 31 octobre.
3. Lors de l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1967, et d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 concernant vingt-six territoires, dont Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent : au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de [ladite] résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I) donnant un aperçu des décisions prises précédemment par le Comité spécial et l'Assemblée générale et des faits nouveaux concernant les territoires en question.
5. En outre, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes :
 - a) Antigua
 - i) Télégramme daté du 18 mars 1968, émanant de M. Donald Halstead (A/AC.109/PET.916);
 - ii) Lettre datée du 19 juillet 1968, émanant de M. McChesney D. B. George, représentant élu de la Barboude, contenant une demande d'audition (A/AC.109/PET.1012);
 - b) Dominique

Télégramme daté du 6 juillet 1968, émanant de la Dominica Amalgamated Workers Union et d'autres organisations (A/AC.109/PET.1004);

/...

c) Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla

- i) Lettre datée du 8 mai 1968, émanant de M. Richard L. Caines, secrétaire du People's Action Movement (PAM) de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, contenant une demande d'audition pour M. William V. Herbert, chef du parti de l'opposition (PAM) (A/AC.109/PET.987);
- ii) Lettre datée du 9 juillet 1968, émanant de M. Ronald Webster (A/AC.109/PET.1011);

d) Saint-Vincent

Huit lettres datées respectivement des 19 janvier, 29 mars, 1er, 9 et 11 avril, 10 mai, 4 juin et 26 juillet 1968, et un télégramme daté du 12 février 1968, émanant de M. E. T. Joshua, chef de l'opposition et Président du People's Political Party de Saint-Vincent (A/AC.109/PET.930 et Add.1 à 5); deux de ces lettres (A/AC.109/PET.930/Add.1) contenaient une demande d'audition.

6. A ses 597ème, 602ème et 628ème séances, les 17 avril, 16 mai et 21 août, le Comité spécial, en adoptant les 122ème, 124ème et 131ème rapports du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.461, A/AC.109/L.467 et A/AC.109/L.493), a décidé de faire droit aux demandes d'audition contenues dans les pétitions mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

7. A la suite de ces décisions, M. E. T. Joshua et son conseiller, M. Othniel Rudolph Sylvester, ont pris la parole à la 597ème séance du Comité spécial, le 17 avril, et ont répondu aux questions posées par les représentants de l'Iran, de la Côte d'Ivoire et de la Syrie (A/AC.109/SR.597). A la même séance, les représentants de la Bulgarie, de la Syrie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Iran et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont intervenus au sujet des déclarations **faites** par les pétitionnaires (A/AC.109/SR.597). M. William Herbert, président du People's Action Movement, a pris la parole à la 602ème séance du Comité spécial, le 16 mai, et a répondu aux questions posées par les représentants de l'Iran, du Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de la Côte d'Ivoire, de Madagascar et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.602). M. McChesney D. B. George et M. Russell John, représentant les Barboudiens de New York, ont pris la parole à la 628ème séance du Comité spécial, le 21 août; M. George a ensuite répondu aux questions posées par les représentants de Madagascar et du Sierra Leone (A/AC.109/SR.628).

8. A la 616ème séance du Comité spécial, le 2 juillet, le Président du Sous-Comité III a pris la parole (A/AC.109/SR.616) pour présenter le rapport du Sous-Comité concernant Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (voir annexe II).

/...

9. Le Comité spécial a examiné le rapport à sa 617^{ème} séance, le 3 juillet. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Finlande, de la Bulgarie et du Venezuela ont fait des déclarations au sujet du rapport (A/AC.109/SR.617).

10. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III concernant Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent et a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, étant entendu que les réserves formulées par certains représentants seraient consignées dans le compte rendu de la séance. On trouvera à la section II ci-après le texte de ces conclusions et recommandations.

11. Le 23 juillet, le texte des conclusions et recommandations concernant ces territoires a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le transmette à son gouvernement.

12. A la 646^{ème} séance, le 31 octobre, le Comité spécial était saisi du rapport du Sous-Comité III contenant les conclusions et recommandations d'ordre général sur les territoires étudiés par cet organe, y compris Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent. On trouvera au chapitre premier, section XI d), du présent rapport (A/7200, première partie) un compte rendu de l'examen que le Comité a consacré au rapport du Sous-Comité, lequel est reproduit en annexe audit chapitre.

/...

II. DECISION DU COMITE SPECIAL

Conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 617ème séance, le 3 juillet 1968

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations en ce qui concerne ces territoires, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 565ème séance, le 6 octobre 1967, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-deuxième session.

2) Le Comité spécial note avec regret l'attitude de la Puissance administrante, qui a refusé de coopérer avec le Sous-Comité qui s'efforçait d'obtenir des renseignements plus complets sur la situation dans les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie.

3) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable aux territoires.

4) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples des territoires à la libre détermination et souligne une fois encore que la Puissance administrante doit faire en sorte que les peuples des territoires soient informés des diverses possibilités qui leur sont offertes conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

5) Le Comité spécial demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs aux peuples des territoires, sans aucune condition ni réserve.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à favoriser le développement de relations plus étroites entre ces territoires grâce à la création d'une infrastructure politique, économique et sociale commune qui soit conforme aux vœux de la population.

7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2357 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1967, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies lors de la procédure liée à l'exercice du droit à la libre détermination sera indispensable pour garantir l'exercice de ce droit, par les populations de ces territoires en toute liberté et sans restriction aucune et en pleine connaissance des diverses solutions qui leur sont offertes.

8) Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas encore consenti à l'envoi d'une mission de visite dans les territoires et réaffirme qu'une telle visite serait utile et nécessaire. En conséquence, il demande instamment à la Puissance administrante de permettre l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans les territoires et de prêter à cette mission toute sa coopération et toute son assistance.

/...

ANNEXE I*

ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA,
SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	4 - 158
A. LES TERRITOIRES EN GENERAL	4 - 19
B. ANTIGUA	20 - 50
C. DOMINIQUE	51 - 63
D. GRENADÉ	64 - 77
E. SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA	78 - 120
F. SAINTE-LUCIE	121 - 134
G. SAINT-VINCENT	135 - 158

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.465.

/...

I. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le cas des territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent est étudié par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial au sujet de ces territoires sont contenues dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions^{1/}. Les décisions prises par l'Assemblée générale à ce même sujet figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

2. Le cas des Territoires considérés a été examiné en séance plénière par le Comité spécial entre le 21 février et le 23 mars 1967. A l'issue de cette étude, le Comité a adopté, le 23 mars 1967, une résolution par laquelle il a réaffirmé que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes continuaient à être pleinement applicables à ces territoires, et prié son Sous-Comité III d'examiner, compte tenu de l'évolution constitutionnelle récente, la situation dans ces territoires sous tous ses aspects, en envisageant notamment la possibilité d'envoyer une mission de visite, et de faire rapport dans un proche avenir au Comité. Sur la base du rapport du Sous-Comité III, le Comité spécial a adopté, en octobre 1967, au sujet de ces territoires, des conclusions et recommandations où, en particulier, il a noté avec regret l'attitude de la Puissance administrante qui avait refusé de coopérer avec le Sous-Comité dans ses efforts pour obtenir un complément de renseignements sur les événements politiques et constitutionnels qui s'étaient produits récemment dans les Territoires; noté que le Sous-Comité III avait, comme il l'avait jugé nécessaire pour l'accomplissement de sa tâche, entendu des personnes qui lui avaient fourni des renseignements sur les événements politiques et constitutionnels survenus récemment à Anguilla; pris

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8, A/5800/Rev.1, chapitre XXV, paragraphes 308 à 321; A/6300/Add.10, chapitre XXII, paragraphe 469; A/6700/Add.14 (deuxième partie), chapitre XXIII, paragraphe 1033.

/...

note des événements constitutionnels qui s'étaient produits dans ces territoires et considéré qu'ils représentaient un certain progrès politique pour les populations intéressées; pris note par ailleurs des événements politiques qui étaient survenus récemment dans l'île d'Anguilla; réaffirmé que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes continuaient à être pleinement applicables à ces territoires; réitéré l'opinion, compte tenu de la résolution 2232 (XXI), que la petite superficie et les maigres ressources de ces territoires posaient des problèmes particuliers qui exigeaient un examen spécial; réaffirmé le droit inaliénable des populations de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination en toute liberté et sans aucune restriction et prié la Puissance administrante de faire en sorte que les populations des Territoires soient informées des diverses possibilités qui s'offrent à elles pour la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV); invité la Puissance administrante à favoriser le développement de relations plus étroites entre ces territoires grâce à la création d'une infrastructure politique, économique et sociale commune qui soit conforme aux vœux de la population. En outre, rappelant le paragraphe 6 de la résolution 2232 (XXI), aux termes duquel "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur", le Comité spécial s'est déclaré à nouveau convaincu que la présence des Nations Unies au cours des opérations liées à l'exercice du droit à l'autodétermination sera indispensable si l'on veut assurer que les populations des territoires puissent exercer leurs droits en toute liberté, sans restriction aucune et en pleine connaissance des diverses solutions qui leur sont offertes. Enfin, le Comité spécial a déploré que la Puissance administrante n'ait pas autorisé l'envoi dans le Territoire d'une mission de visite et a affirmé qu'une telle visite serait utile et nécessaire. En conséquence, il a prié une fois de plus la Puissance administrante d'autoriser l'ONU à envoyer une mission de visite dans les Territoires et de lui prêter toute sa coopération et toute son assistance.

/...

3. Par sa résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, qui concernait vingt-six territoires, y compris Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, l'Assemblée générale, notant les changements constitutionnels qui ont été adoptés en février et mars 1967 dans les Territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie et ceux qui sont envisagés pour le Territoire de Saint-Vincent, prenant note en outre de la décision du Comité spécial selon laquelle la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et les autres résolutions pertinentes continuent de s'appliquer à ces territoires, a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; invité la Puissance administrante à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; demandé instamment à la puissance administrante d'autoriser les missions de visite de l'ONU à se rendre dans les Territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; décidé que l'ONU devrait prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur et prié le Comité le continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application des dispositions ci-dessus.

/...

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

A. LES TERRITOIRES EN GENERAL

Statut

4. Comme il est indiqué plus haut, le Comité spécial a pris note, dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées au sujet de ces territoires, des faits nouveaux intervenus dans le domaine constitutionnel et a réaffirmé que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes continuaient à être pleinement applicables aux Territoires. De son côté, à sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note, dans le préambule de sa résolution 2357 (XXII), des réformes constitutionnelles qui ont été adoptées en février et mars 1967 dans les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie, et de ceux qui étaient envisagés pour le territoire de Saint-Vincent; elle a en outre pris note de la décision du Comité spécial selon laquelle la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale continuait de s'appliquer aux Territoires.

5. A la 1752ème séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 15 décembre 1967, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que le statut d'Etat associé avait pour principale caractéristique de permettre aux populations intéressées de s'administrer complètement elles-mêmes, selon les termes de la Charte. Son gouvernement s'était donc acquitté de façon complète et définitive des responsabilités qui lui incombait aux termes du Chapitre XI de la Charte, et ce gouvernement ne communiquerait plus de renseignements à l'avenir au sujet des Etats associés. Le représentant du Royaume-Uni a en outre déclaré que ces territoires avaient en conséquence cessé d'être des territoires coloniaux.

Evolution constitutionnelle et politique

6. Les Constitutions adoptées en février et mars 1967 dans cinq des territoires restent en vigueur. La nouvelle Constitution prévoyant l'association de Saint-Vincent au Royaume-Uni n'a pas encore été adoptée dans cette île (voir par. 137 à 142 ci-après).

7. Conformément aux accords conclus lors des conférences constitutionnelles qui ont précédé l'adoption des nouveaux accords constitutionnels, ainsi qu'aux autres accords conclus en septembre 1966 à la première conférence des ministres principaux

des territoires intéressés, un ordre en conseil portant création de la Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est entré en vigueur le 23 février 1967. La Cour suprême comprend une nouvelle Cour d'appel et une nouvelle Haute Cour, dont la juridiction couvre les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent et s'étendra également, selon l'une des dispositions de l'ordre en conseil, à Montserrat et aux îles Vierges britanniques. On a annoncé le 1er mars 1967 que M. Allan Montgomery Lewis, originaire de Sainte-Lucie, avait été nommé Président de la Cour.

8. Le Conseil des ministres des Etats associés, constitué en septembre 1966 pour remplacer le Conseil régional des ministres (voir A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII, par. 149), s'est réuni à intervalles réguliers pour examiner des questions d'intérêt commun telles que la création d'une zone régionale de libre-échange, la répartition des industries entre les membres, la création d'une force régionale de défense, la création d'un organisme régional de développement, la représentation extérieure des Etats associés, la création d'un bureau du tourisme destiné à représenter les Etats associés à Londres ainsi que des accords régionaux en matière de transport.

Situation économique régionale

9. Généralités. Les six territoires ont participé en 1967 et en 1968 à des discussions et conférences régionales où ont été examinés des problèmes économiques très divers. Avec d'autres pays indépendants de la région, ils ont participé aux discussions préliminaires qui ont précédé la recommandation formulée par une mission du Programme des Nations Unies pour le développement en faveur de la création d'une banque de développement de la région des Antilles. Ils ont également participé à la réunion de chefs de gouvernement tenue en octobre 1967 à La Barbade, au cours de laquelle cette proposition a notamment été examinée. Aux termes de celle-ci la banque aurait un capital initial de 50 millions de dollars des Etats-Unis, dont 60 p. 100 seraient souscrits par des membres de la région des Antilles et 40 p. 100 par le Royaume-Uni, le Canada et Les Etats-Unis d'Amérique. Il a été proposé d'établir à Saint-Vincent le siège de la banque, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

10. Les six territoires ont également pris part à des entretiens touchant la création d'une zone régionale de libre échange. En 1965, comme il a été indiqué

/...

précédemment (A/6700/Add.14 (deuxième partie), chap. XXIII, par. 160 et 161), l'un des six territoires - Antigua - s'est associé à deux autres territoires de la région (qui ont depuis lors accédé à l'indépendance) pour créer la Caribbean Free Trade Area (CARIFTA) (zone de libre-échange des Antilles). Les six territoires ont participé à la réunion des chefs de gouvernement tenue à La Barbade en octobre 1967, réunion au cours de laquelle la question d'un système régional de libre-échange a notamment été examinée. Ils ont également participé sur cette question à des entretiens ultérieurs, dont les derniers ont eu lieu en février 1968. Les dispositions relatives à la CARIFTA ne sont pas encore entrées en vigueur.

11. D'autres entretiens régionaux auxquels des représentants des six territoires ont pris part ont porté sur des sujets tels que la création d'une entreprise régionale de transports aériens, l'organisation d'une représentation commerciale commune à l'étranger et la coordination des organismes régionaux de commercialisation. Les six territoires étaient également représentés aux réunions des ministres du commerce des pays antillais du Commonwealth qui ont eu lieu en mai et juin 1967 et au cours desquelles a été examinée la question des répercussions éventuelles, sur le commerce de ces pays, de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne.

12. Aide du Royaume-Uni aux territoires antillais. Il a été annoncé à Londres au mois d'août 1967 qu'au cours de la période biennale 1968-1970, les Etats associés et les territoires antillais non indépendants qui faisaient partie du Commonwealth recevraient du Royaume-Uni, au titre du développement, plus de 22 millions de dollars des Antilles orientales. La Division du développement des territoires antillais au sein du Ministère du développement des territoires d'outre-mer a indiqué qu'une somme de 2,4 millions de dollars des Antilles orientales serait consacrée aux bourses et aux programmes de formation et une somme de 19,8 millions de dollars des Antilles orientales à des programmes gouvernementaux particuliers, ces sommes se répartissant comme suit :

/...

<u>Etats associés</u>	(En millions de dollars des Antilles orientales)
Antigua	2,592
Dominique	2,496
Grenade	2,640
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	2,496
Sainte-Lucie	2,640
 <u>Territoires dépendants</u>	
Iles Vierges britanniques	1,248
Iles Caïmanes	1,056
Montserrat	1,152
Saint-Vincent	2,640
Iles Turques et Caïques	0,864

13. Il s'agit là de nouveaux crédits, qui s'ajouteront au montant de 12,5 millions de dollars des Antilles orientales mis à la disposition des gouvernements intéressés pour la période allant d'avril 1967 à mars 1968, date à laquelle les nouveaux crédits devaient être disponibles. L'allocation de 12,5 millions de dollars des Antilles orientales pour la période 1967/68 se répartit comme suit :

<u>Etats associés</u>	(En millions de dollars des Antilles orientales)
Antigua	1,474
Dominique	0,883
Grenade	2,112
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	0,994
Sainte-Lucie	<u>1,882</u>
	7,345
 <u>Territoires dépendants</u>	
Iles Vierges britanniques	0,720
Iles Caïmanes	0,278
Montserrat	0,859
Saint-Vincent	1,661
Iles Turques et Caïques	<u>0,653</u>
	4,171

En outre, une somme de 1 million de dollars des Antilles orientales sera mise à la disposition des gouvernements, principalement pour l'octroi de bourses et pour les programmes de formation.

/...

14. L'assistance directe du Royaume-Uni au titre du développement atteint donc ainsi un total de près de 35 millions de dollars des Antilles orientales pour une période de trois ans (1967-1970). Il faut y ajouter un montant annuel de 9 millions de dollars des Antilles orientales, fourni actuellement aux gouvernements de certaines îles pour leur permettre d'équilibrer leur budget annuel, ainsi qu'un montant annuel de 1,25 million de dollars des Antilles orientales, également fourni actuellement au titre de l'assistance technique pour rémunérer les conseillers britanniques détachés dans les pays considérés ainsi que pour financer les études topographiques effectuées dans les îles et les programmes de formation mis en oeuvre au Royaume-Uni.

15. Aide du Canada aux territoires antillais. La première réunion du Comité canadien-britannique du commerce et de l'économie des Antilles s'est tenue à Castries (Sainte-Lucie) du 31 janvier au 2 février 1967.

16. Cette réunion faisait suite aux discussions qui ont eu lieu à Ottawa en juillet 1966, lors desquelles un accord avait été conclu pour le développement de la coopération économique. M. John Compton, Ministre principal de Sainte-Lucie, qui a ouvert la séance, aurait déclaré que, bien que le mouvement vers l'indépendance ait dirigé les îles des Antilles sur des voies différentes au point de vue politique, le besoin d'une coopération économique se faisait de plus en plus pressant.

17. Selon les renseignements dont on dispose, les discussions de la conférence auraient principalement porté sur les questions commerciales et économiques; les principaux sujets de discussion auraient été les industries sucrières, les industries de la banane et les services aériens entre le Canada et les Antilles.

18. Le 9 mars 1967, le Ministre canadien des affaires extérieures a annoncé l'adoption par son pays d'un plan d'aide économique de cinq ans, d'un montant annuel d'au moins 5 millions de dollars canadiens, en faveur de la Barbade, des îles Leeward et Windward et du Honduras britannique. On envisageait principalement au titre de ce plan, qui entrerait en vigueur en 1968, la mise en oeuvre de projets d'équipement et l'octroi d'une assistance technique dans les domaines suivants : modernisation des aéroports, enseignement, agriculture et mise en valeur des ressources hydrauliques. Ce plan représentait une partie de l'assistance accrue

/...

promise par le Canada à la Conférence qu'avait réunie en juillet 1966 les représentants des pays antillais membres du Commonwealth et les représentants du Canada.

19. En janvier 1968, le Gouvernement canadien a annoncé qu'une somme de 5 millions de dollars canadiens serait consacrée au cours d'une période de cinq ans au développement des transports aériens dans les Antilles orientales. L'organisme canadien responsable de l'aide à l'extérieur, secondé par une équipe du département fédéral des transports, a établi ce plan de développement en collaboration avec le Ministère britannique du développement des territoires d'outre-mer. Le plan avait pour origine une recommandation formulée à la suite d'une étude économique tripartite, effectuée aux Antilles orientales par le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, qui avait fait ressortir que le développement de l'industrie touristique constituerait un grand progrès pour le renforcement de l'économie de la région. Le plan canadien prévoyait l'agrandissement de trois aéroports, des études de terrains pour deux nouveaux aéroports et, d'une manière générale, l'octroi d'une assistance technique. Sainte-Lucie devait bénéficier de 2 110 000 dollars canadiens, ce qui représentait l'allocation la plus importante, Antigua de 1 674 000 dollars canadiens et Nièves, la Dominique et la Grenade de 220 000 dollars canadiens chacune. Le solde devait constituer un fonds de réserve qui serait utilisé pour rémunérer les experts et pour financer divers autres projets.

B. ANTIGUA

Introduction

20. Des renseignements de base sur Antigua figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale présenté à sa vingt-deuxième session [A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII]. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

21. En 1963, la population du Territoire était de 61 664 habitants, la plupart de souche africaine ou métisse.

/...

Evolution politique

22. Mouvement séparatiste à la Barboude. La Barboude est une île située à 25 miles au nord d'Antigua. Elle fait partie du territoire d'Antigua. Dans une lettre datée du 11 décembre 1967 adressée au Gouverneur d'Antigua, M. McChesney George, représentant élu de la Barboude et Ministre sans portefeuille, a présenté sa démission. Cette lettre contenait ce qui suit : "Je ne me sens pas à même de continuer à servir un gouvernement qui a pour politique de priver de la liberté d'opinion et d'expression une partie de la population parce que celle-ci se trouve être une minorité". Le 12 décembre, M. George, accompagné d'une délégation barboudienne, a rencontré le Premier Ministre et le Gouverneur à Government House. M. George a déclaré qu'il reprochait au Premier Ministre d'avoir envoyé à la Barboude vingt-cinq hommes armés, porteurs de munitions, de gaz lacrimogènes et de matériel divers. La délégation a demandé la sécession immédiate de l'île.

23. Le 5 mars 1968, M. McChesney George a présenté une pétition comprenant 22 points au Warden de la Barboude, M. Albert Lewis, en le priant de la communiquer à la Reine Elisabeth II au nom de la population de la Barboude. La pétition, qui a été remise à la fin d'une manifestation en faveur du mouvement séparatiste des Barboudiens portait une vingtaine d'accusations contre le Gouvernement central d'Antigua et réaffirmait le droit de la Barboude à l'autonomie interne. Elle soulignait qu'Antigua était un territoire sous-développé qui avait besoin d'une aide financière substantielle de l'extérieur pour assurer son propre développement et qui était par conséquent incapable de répondre aux besoins essentiels de la Barboude. La pétition faisait valoir que le Gouvernement d'Antigua avait négligé les Barboudiens du point de vue social et économique aussi bien avant qu'après lui avoir accordé l'autonomie interne.

24. Le 9 mars 1968, M. McChesney George s'est rendu à New York pour s'entretenir avec des Barboudiens résidant dans cette ville de la situation politique à la Barboude. M. George aurait déclaré qu'il s'était entretenu avec le Premier Ministre d'Antigua, avait lancé un appel aux chefs de gouvernement des Caraïbes et avait présenté une pétition à la Reine Elisabeth au nom de la population de la Barboude. Il a déclaré qu'il s'était adressé d'abord au Gouvernement du Royaume-Uni,

/...

mais que si cette démarche n'aboutissait pas au résultat souhaité, il ne lui resterait d'autre recours que de s'adresser à l'Organisation des Nations Unies. Il a ajouté que son île se préparait peu à peu, par des moyens constitutionnels, à faire sécession d'Antigua, pays sous-développé qui était incapable de répondre aux besoins essentiels de la Barboude.

25. Autres faits nouveaux. On a signalé que, le 6 mai 1967, trois hauts fonctionnaires, dont le secrétaire général de l'Antigua Trades and Labour Union, ont été relevés de leurs fonctions. Le Premier Ministre, M. Vere C. Bird, qui est Président du syndicat depuis vingt-quatre ans, les a accusés d'avoir fait obstacle aux efforts du gouvernement en vue d'obtenir un prêt bancaire pour l'industrie sucrière du territoire. Le 17 mai 1967, un enquêteur du Caribbean Labour Congress et de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) est arrivé à Antigua pour s'entretenir de ces révocations avec le Premier Ministre.

Le 19 mai, l'ancien secrétaire général du syndicat a annoncé lors d'une réunion publique qu'il avait l'intention de constituer un nouveau syndicat qui n'aurait aucun lien avec le gouvernement. Il a exhorté l'assistance à faire usage de tous les moyens constitutionnels pour relever les ministres du gouvernement et les autres membres du Parlement des fonctions qu'ils occupaient au comité exécutif de l'Antigua Trades and Labour Union. Un nouveau syndicat, l'Antigua Workers' Union, comptant 1 800 adhérents s'est fait enregistrer le 31 mai. A la suite d'une réunion tenue le 12 juin 1967, l'Antigua Trades and Labour Union a décidé d'expulser vingt-huit chefs de section. Le président du nouveau syndicat, M. Malcolm Daniel, aurait déclaré le 30 juin 1967, que cette mesure portait atteinte aux droits fondamentaux des citoyens et constituait donc une violation de la Constitution.

26. Une scission s'étant produite dans le mouvement syndicaliste d'Antigua, un nouveau parti - l'Antigua Progressive Movement - a été formé en octobre 1967 par les membres démissionnaires du syndicat du Premier Ministre.

27. Dans un communiqué de presse daté du 31 janvier 1968, trois organisations - l'Antigua Workers' Union, l'Antigua and Barbuda Democratic Party et l'Antigua Progressive Movement - ont annoncé qu'elles avaient décidé d'organiser une grève générale et une manifestation de masse à Antigua, le 12 février 1968, pour témoigner de leur défiance à l'égard du gouvernement.

/...

28. Dans ce communiqué, lesdites organisations ont porté quatorze accusations contre le gouvernement; elles lui ont notamment reproché d'avoir menacé la liberté de parole et la liberté de réunion en promulguant récemment un Public Order Act qui a été adopté en une seule séance sans que le peuple d'Antigua en ait été informé au préalable ou ait eu l'occasion d'en discuter. Les organisations ont également accusé le gouvernement de méconnaître, d'une manière générale, les droits du peuple d'Antigua, de négliger les affaires du pays et de refuser de respecter les dispositions de la Constitution de l'île garantissant les droits de l'homme. Elles ont fait valoir que le gouvernement agissait de façon illégale, antidémocratique et inconstitutionnelle. Elles ont fait allusion à la déportation de sujets britanniques et d'autres résidents d'Antigua qui avaient refusé d'adhérer à l'Antigua Trades and Labour Union qui est "dirigée par le gouvernement", ainsi qu'à l'expulsion d'autres personnes qui avaient exprimé des convictions politiques différentes de celles du gouvernement. Elles ont également accusé le gouvernement d'obliger les fonctionnaires à adhérer à l'Antigua Trades and Labour Union et de déduire illégalement de leur traitement les cotisations dues à ce syndicat. Elles ont signalé que le gouvernement refusait d'autoriser d'autres organisations à utiliser des bâtiments scolaires, alors que l'Antigua Trades and Labour Union y avait librement accès, profitant gratuitement de l'électricité et d'autres services. Elles se sont plaintes de ce que les organisations qui ne partageaient pas les vues du gouvernement se voient refuser le droit d'utiliser les moyens d'information et de faire de la publicité par l'intermédiaire de la chaîne de radiodiffusion du gouvernement, tandis que l'Antigua Trades and Labour Union se servait de ce moyen pour sa propagande. Les organisations ont également déploré que le texte de la Constitution n'ait pas été publié avant d'être présenté et que le gouvernement persiste à maintenir le public ignorant de la Constitution qui régit le pays. Elles ont accusé le gouvernement de fournir imprudemment des armes à des particuliers et de mettre ainsi en danger la vie et la sécurité de tous les habitants d'Antigua.

/...

29. On a signalé, le 4 février 1968, que le Premier Ministre d'Antigua, M. V. C. Bird, avait déclaré que le Royaume-Uni avait promis d'envoyer "des troupes et une aide militaire à Antigua si l'agitation qui règne actuellement parmi les classes ouvrières persistait". Il avait ajouté que M. Desmond Kerr, représentant adjoint du Gouvernement britannique aux Etats associés, avait donné à son-Cabinet des assurances à cet égard. Un communiqué publié le 6 février à Castries (Sainte-Lucie), au nom du Royaume-Uni, contenait les passages suivants :

"La déclaration ci-dessus, telle qu'elle a été rapportée, ne donne pas une idée exacte de la situation. En vertu de l'Antigua Agreement de 1967, conclu entre les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Antigua, il est prévu que le Gouvernement d'Antigua peut, en cas de besoin, demander une aide militaire à la Grande-Bretagne afin d'assister les autorités civiles.

La nécessité d'une telle aide ne s'est pas encore fait sentir, une demande d'assistance n'a pas encore été présentée et il ne pourrait être donné suite à une requête de cette nature que dans le cas où il se produirait à Antigua des troubles d'une violence telle que les forces de la légalité et de l'ordre de cet Etat ne pourraient en venir à bout."

30. Le 12 février 1968, une manifestation a été organisée au cours de laquelle des manifestants ont soumis une pétition demandant la démission du Premier Ministre et énumérant les quatorze accusations portées contre le gouvernement et qui sont mentionnées plus haut, au paragraphe 28.

31. Le 27 février 1968, le Premier Ministre, M. Bird, a défié le Vice-Président de l'Antigua Workers' Union, M. Donald Halstead, de prouver la véracité d'une allégation selon laquelle le gouvernement aurait donné des armes à des particuliers. Dans une lettre publiée ce jour-là, le Premier Ministre évoquait la dernière des quatorze accusations lancées par l'Antigua Workers' Union dans une pétition qu'il avait remise au gouvernement deux semaines auparavant. Cette pétition, qui demandait la démission du gouvernement, accusait celui-ci de "fournir imprudemment des armes à des particuliers et de mettre ainsi en danger la vie des citoyens de notre Etat pacifique". Dans sa lettre, le Premier Ministre déclarait notamment : "Le gouvernement est extrêmement préoccupé par cette allégation et vous pourrez être appelé à établir la preuve de ce que vous avancez dans un avenir très proche". M. Bird a réfuté catégoriquement chacune des quatorze accusations.

/...

32. Le 3 mars 1968, le Ministre de l'intérieur d'Antigua, M. Edmund Lake, a lancé un appel à la population d'Antigua et de la Barboude en lui demandant de soutenir les efforts que fait le gouvernement pour rétablir la paix et des conditions de vie normales dans les îles. Dans une allocution télévisée, le Ministre a déclaré que la réputation d'Antigua, sa stabilité et les progrès qu'elle s'efforçait d'accomplir avec des ressources limitées avaient été compromis par des factions qui "cherchaient à s'arroger le pouvoir politique". M. Lake a mis en garde l'Antigua Workers' Union, l'Antigua and Barbuda Democratic Movement et l'Antigua Progressive Movement contre le danger de créer un monstre qui échappe à leur contrôle. Il a répété le démenti opposé par le Premier Ministre à l'accusation portée par l'Antigua Workers' Union, selon laquelle le gouvernement fournissait imprudemment des armes à des particuliers et mettait ainsi en danger la vie des citoyens de cet Etat pacifique. M. Lake a déclaré que le service de sécurité, qui était chargé d'assurer la sécurité de l'île, s'acquittait efficacement de sa tâche, et a exhorté le public à soutenir les forces de sécurité dans l'exercice de leurs délicates fonctions. Dans l'intervalle, un détachement de 20 policiers a quitté Antigua, le 3 mars 1968, pour prendre la relève d'autres membres des forces de police stationnés à la Barboude.

33. Le 7 mars 1968, un détachement de la States Defence Force a été appelé pour garder l'hôtel Anchorage, au moment où l'Antigua Workers' Union a lancé un ordre de grève aux travailleurs. L'hôtel, qui peut accueillir 142 clients, a refusé de reconnaître le syndicat en tant que représentant des travailleurs. Auparavant, l'Association des Hôteliers de l'île avait décidé de ne pas reconnaître le syndicat. Il a été convenu que l'Association tiendrait ultérieurement une réunion d'urgence à laquelle M. George Walter, secrétaire général du syndicat, avait été invité. Une délégation de l'Association des Hôteliers a également rencontré M. Bird dans le courant de l'après-midi. M. Walter a déclaré lors d'une réunion publique qu'il ordonnerait la fermeture de tous les hôtels de l'île si l'Association ne reconnaissait pas la Workers' Union en tant que représentante des travailleurs. M. Walter a précisé que son syndicat représentait 80 p. 100 du personnel hôtelier et a prié l'Association d'effectuer un recensement. Vingt-cinq hôtels d'Antigua sont membres de l'Association des Hôteliers.

/...

34. Le 20 mars 1968, on a signalé que les groupes rivaux avaient annoncé que leur différend était réglé. Cette nouvelle a mis un terme à une situation présentée dans la presse comme "trois journées d'émeutes et de sabotage pendant lesquelles une personne au moins a été tuée et deux autres blessées par des coups de feu". Le règlement du différend a été annoncé conjointement par l'Antigua Trade and Labor Union, l'Antigua Workers' Union et le gouvernement.

Situation économique

35. Généralités. Les produits principaux sont toujours le sucre et le coton. Le tourisme prend de plus en plus d'importance. Le nombre de touristes qui ont séjourné dans le territoire en 1966 a été de 55 657, contre 48 651 en 1965.

36. Au début de 1967, la sucrerie d'Antigua, devenue propriété du gouvernement, a repris ses activités. Un total de 4 800 tonnes de sucre a été produit à partir des 53 000 tonnes de canne à sucre récoltées en 1967, récolte la plus faible que l'île ait jamais connue. On compte que la récolte de l'année prochaine permettra de produire 7 000 tonnes de sucre.

37. Aide économique. On a annoncé en mai 1967 que l'Export-Import Bank des Etats-Unis d'Amérique avait accordé un prêt de 6 millions de dollars des Etats-Unis pour contribuer au financement d'un projet d'amélioration des installations portuaires de St. John's à Antigua. L'accord tripartite a été signé par le Premier Ministre d'Antigua, M. Vere C. Bird, l'Ambassadeur du Royaume-Uni aux Etats-Unis, Sir Patrick Dean, et le Président de la banque, M. Harold F. Linder. Après l'achèvement des travaux en 1969, les navires de gros tonnage pourront faire escale dans le port.

38. Sur le prêt de 6 millions de dollars des Etats-Unis, 1,5 million de dollars des Etats-Unis seraient prêtés par la banque et 4,5 millions de dollars des Etats-Unis représenteraient une somme que le Royaume-Uni devait aux Etats-Unis, ces derniers en ayant autorisé l'utilisation à Antigua.

39. En septembre 1967, le Ministre du commerce, de la production et du travail d'Antigua s'est rendu aux Etats-Unis d'Amérique pour y négocier un prêt de 8 millions de dollars. Il était prévu que le Ministre s'entreferait avec des représentants d'une société internationale de financement, la Lehman Brothers,

/...

au sujet d'un prêt pour la construction d'un grand hôtel. Il devait également avoir des entretiens avec Caribair, qui a l'intention de construire un hôtel de 250 chambres, et avec des représentants de la Stanley Engineering Company (Iowa), société chargée de l'exécution du projet de construction d'un port en eau profonde à St. John's, dont l'achèvement est prévu pour 1968.

40. Le 11 octobre, le Premier Ministre, M. Bird, a annoncé qu'Antigua avait signé avec une société de financement de New York un contrat d'emprunt de 4 millions de dollars des Etats-Unis pour la construction d'un hôtel de 200 chambres à Wetherill. Le Premier Ministre a déclaré que la société était disposée à avancer des capitaux pour créer d'autres industries au même endroit. L'hôtel serait géré par Intercontinental Hotels, filiale de la Pan-American Airways.

41. Le même jour, le Premier Ministre a annoncé la signature d'un accord avec la United States National Aeronautics and Space Administration (NASA); en vertu de cet accord, cet organisme serait autorisé à importer en franchise tout son matériel à Antigua et le personnel américain travaillant pour le projet de la NASA serait exonéré de l'impôt sur le revenu. Le Premier Ministre a déclaré que les Etats-Unis, en retour, reconstruiraient et élargiraient une route de 10 miles qui relie l'aéroport de Coolidge à la station de repérage pour fusées Apollo située à Dow Hill.

42. En novembre 1967, on a annoncé que la législature avait autorisé le Premier Ministre à emprunter 831 000 dollars des Antilles orientales pour la construction d'hôtels et de logements. Ces fonds serviraient à acheter 32 acres d'un terrain situé près de St. John's et sur lequel on construirait un hôtel et des maisons.

43. On a signalé, le 19 janvier 1968, qu'une équipe d'experts canadiens était attendue à St. John's (Antigua) pour effectuer le levé de l'aéroport de Coolidge et déterminer le meilleur moyen de prolonger la piste. Le Ministre des travaux publics et des communications a déclaré que le prolongement de 2 000 pieds prévu permettrait aux avions à réaction long-courrier de faire escale à l'aéroport de Coolidge. Ce levé devait être effectué grâce à une subvention de 1,6 million de dollars (canadiens) que le Gouvernement canadien allait accorder en vue de l'agrandissement des installations de l'aéroport à Antigua, au titre d'un grand programme de 5 millions de dollars (canadiens) portant sur l'ensemble des Caraïbes

/...

orientales (voir plus haut par. 18 et 19). La longueur de la piste est actuellement de 7 500 pieds, avec un tronçon de sécurité de 200 pieds à chaque extrémité.

44. Nouvelle raffinerie de pétrole. La nouvelle raffinerie de pétrole d'Antigua, d'un coût de 40 millions de dollars des Antilles orientales qui est gérée par la West Indies Oil Company, a commencé à fonctionner en mai 1967. La raffinerie permettrait de fournir à la Guyane pratiquement tout le pétrole dont elle avait besoin, sauf le mazout de soute, qui serait conservé à Antigua pour ravitailler les navires qui y feraient escale. Elle fournirait également à la Barbade des produits qui ne sont pas fabriqués par les industries locales et pourrait en exporter dans d'autres îles des Antilles. La production serait de 11 000 barils par jour et comprendrait du kérosène, de l'essence, du gaz propane et butane, du carburant pour moteur diesel, des combustibles pour l'industrie et de l'asphalte.

Conditions sociales

45. Emploi. La création d'un nouveau syndicat, l'Antigua Workers' Union, a été mentionnée plus haut, au paragraphe 25.

46. Au début de février 1967, un amendement à la Trade Dispute Ordinance a été adopté par le Conseil législatif; il prévoit l'institution d'un tribunal permanent de sept membres chargé de régler tous les conflits du travail. Ce tribunal sera composé d'un président nommé par l'Administrateur de l'île, et de six autres membres dont trois seront nommés par la Trades and Labour Union et trois par l'Employees' Association.

47. Santé publique. En 1966, il y avait dans le territoire un hôpital général de 180 lits. Outre les dispensaires ouverts au lieu de résidence de chacun des médecins de district, on comptait trois centres de santé et 16 dispensaires.

48. En 1966, les dépenses au titre de la santé publique se sont élevées à 1 718 919 dollars des Antilles orientales, contre 1 391 291 dollars des Antilles orientales en 1965.

/...

Situation de l'enseignement

49. Le Premier Ministre a annoncé, le 22 novembre 1967, qu'Antigua consacrerait une subvention de 300 000 dollars des Antilles orientales octroyée par le Royaume-Uni à la construction de deux écoles. Il a déclaré que ces fonds constituaient le reliquat d'une subvention de 1,3 million de dollars des Antilles orientales accordée par le Ministère du développement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, qu'il fallait utiliser avant le mois de mars 1968.

50. Les dépenses consacrées à l'enseignement ont été estimées à 1 718 919 dollars des Antilles orientales, contre 983 565 dollars des Antilles orientales en 1965.

C. LA DOMINIQUE

Introduction

51. Des documents de base sur la Dominique figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale présenté à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII). On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

52. A la fin de 1965, la population était estimée à 66 900 habitants, presque tous de souche africaine ou métisse.

Faits récents dans le domaine politique

53. Aucun fait récent dans le domaine politique n'est signalé.

Situation économique

54. Les principales cultures sont les bananes, les limettes, les noix de coco, les pamplemousses, les oranges, le cacao, la vanille, les mangues, les avocats et différentes autres cultures vivrières destinées à la consommation locale. Les principaux produits sont le jus de limette brut et sucré, l'huile de limette, le coprah et le rhum. Le tourisme prend de plus en plus d'importance. En 1966, 6 040 touristes se sont rendus dans le territoire, contre 5 355 en 1965.

/...

55. On a appris en juin 1967 que la Dominica Agricultural Marketing Board avait invité les agriculteurs à produire des chayotes, de la gelée de noix de coco, des ignames guinea et lisbon et du gingembre frais pour le marché du Royaume-Uni. On a remarqué en effet que ces produits ainsi que les noix de coco sèches et les citrouilles étaient très demandés au Royaume-Uni. D'après le rapport de marché du Board, 27 000 noix séchées ont été expédiées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, 2 190 livres de citrouilles au Royaume-Uni, 7 650 gallons d'huile de coco raffiné et 4 500 gallons d'huile de coco brut en Guyane à la mi-avril 1967.

56. La deuxième centrale électrique de la Dominique située à proximité du village de Trafalgar, a été inaugurée officiellement au début du mois d'avril 1967. La nouvelle centrale fournira 490 kilowatts de courant avec les eaux d'aval de la première centrale de l'île qui a commencé à fonctionner en 1954.

57. Un contrat de 1,5 million de dollars des Antilles orientales a été conclu avec une société de bois d'oeuvre de Vancouver pour la construction d'une scierie. Cette scierie utilisera les bois locaux et travaillera en partie pour l'exportation. Une usine de contreplaqué pourrait lui être adjointe.

58. En janvier 1968 (voir plus haut, par. 18 et 19), le Gouvernement canadien a annoncé que la Dominique recevrait 220 000 dollars canadiens, part qui lui revient de la subvention de 5 millions de dollars canadiens consentie aux Antilles orientales pour une période de cinq ans en vue de l'aménagement des aéroports.

59. D'après le budget de 1968, l'éducation et la santé publique absorberont 1 322 000 et 1 650 000 dollars des Antilles orientales respectivement. Une somme de 2 502 930 dollars des Antilles orientales sera consacrée à des projets importants. Des travaux de réparation et de remise en état de l'aéroport de Melville Hall vont être entrepris d'urgence et environ 500 000 dollars des Antilles orientales seront consacrés à des travaux d'adduction d'eau dans toute l'île. De nouvelles écoles seront construites à Mahuat et Weirs in Marigot et le Canada fournira 600 000 dollars des Antilles orientales pour la construction de l'école de Grandbay.

60. On ne dispose pas de chiffres sur le commerce international et les recettes et dépenses publiques en 1966.

/...

Situation sociale

61. Main-d'oeuvre. On ne dispose d'aucun renseignement.

62. Santé publique. Il y a six hôpitaux publics, comptant au total 302 lits, et 27 dispensaires répartis sur toute l'île.

63. En avril 1967, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a annoncé qu'il avait recommandé, pour la période 1968-1972, une allocation de 70 000 dollars des Etats-Unis destinée à la Dominique, qui serait consacrée aux services de santé. Sur cette somme, le Directeur a recommandé l'allocation d'un montant de 14 000 dollars des Etats-Unis en 1968. Ce projet avait pour but de créer dans toute l'île des services de santé intégrés comprenant des services d'hygiène maternelle et infantile ainsi que d'assainissement du milieu.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) continuerait à appuyer le programme grâce aux services d'un ingénieur sanitaire et de deux inspecteurs de santé publique affectés à la région des Caraïbes. Dans la limite de ses possibilités budgétaires, l'OMS fournirait également des bourses pour la formation de personnel local à l'étranger. Les dépenses de contrepartie du gouvernement pour la période de cinq ans ont été évaluées à l'équivalent de 100 000 dollars des Etats-Unis (E/ICEF/P/L.952).

Situation de l'enseignement

64. Il n'y a pas d'université dans le territoire. Toutefois on parlait encore en 1967 de créer un centre universitaire qui, non seulement dispenserait un enseignement supérieur, mais formerait des enseignants. Le gouvernement a déjà choisi l'emplacement de ce centre; on compte que la Dominique, le Canada et l'Université des Antilles financeraient ensemble le projet.

D. LA GRENADÉ

Introduction

65. Des renseignements de base concernant la Grenade figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale présenté à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII). On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

/...

Evolution politique

66. Elections générales. Des élections générales ont eu lieu le 24 août 1967. On comptait au total 38 484 électeurs inscrits. Les élections ont donné sept sièges au Grenada United Labour Party (GULP) dirigé par M. Eric Gairy, et trois au Grenada National Party dirigé par l'ancien premier ministre, M. Herbert Blaize.

67. Le 26 août 1967, M. Gairy a prêté serment comme Premier Ministre de la Grenade, succédant à M. Blaize. Dans les déclarations qu'il a faites après l'élection, M. Gairy a dit que son gouvernement mettrait l'accent sur l'éducation, l'agriculture, le tourisme et le développement industriel. L'ancien premier ministre, M. Blaize, a donné l'assurance que le Grenada National Party (GNP) jouerait le rôle de parti d'opposition.

68. Opinions du Premier Ministre sur la fédération. Prenant la parole, le 24 novembre 1967, à la suite des entretiens qu'il avait eus à la Dominique avec des représentants des gouvernements des îles Leeward et Windward, M. Gairy aurait réaffirmé que la solution pour l'avenir des Antilles était la fédération. Il a ajouté que tout ce qui s'y passait actuellement montrait clairement que les petits territoires devraient former une fédération. M. Gairy a dit que la conférence des Etats associés à la Dominique "avait été intéressante et avait donné d'assez bons résultats". Mais plus il participait aux discussions, plus il voyait la nécessité d'une solide fédération des petits territoires d'abord, à laquelle de grands territoires pourraient se joindre pour former enfin une confédération. Il a ajouté que l'arrangement en vigueur qui avait permis à cinq petits Etats des Antilles orientales appartenant au Commonwealth d'obtenir un statut d'association avec le Royaume-Uni en mars 1967, coûtait très cher en raison des doubles emplois en matière de services et de personnel; en outre, les Etats n'avaient pas d'influence en tant que groupe.

Situation économique

69. On ne dispose pas encore des chiffres du commerce pour 1966.

70. En 1966, 18 135 touristes ont séjourné dans le territoire, contre 13 850 en 1965.

/...

71. D'après le budget de 1967 présenté par l'ancien premier ministre de la Grenade, M. Blaize, les dépenses courantes pour 1967 devaient passer à 13,9 millions de dollars des Antilles orientales, soit une augmentation de 1,2 million de dollars des Antilles orientales. Les recettes dépendaient moins des subventions; on comptait que les recettes locales courantes rapporteraient 8,5 millions de dollars des Antilles orientales, que les subventions au titre du Colonial Development and Welfare Act et d'autres dons s'élèveraient à 0,3 million de dollars et le montant des subventions à 1,6 million de dollars. En ce qui concerne le budget d'équipement, les dépenses d'un montant de 3,6 millions de dollars des Antilles orientales devaient être couvertes au moyen de fonds du Colonial Development and Welfare (1,6 million de dollars), de prêts (1,1 million de dollars) et des recettes locales (0,9 million de dollars).

72. Parlant du déficit de la balance des paiements pour 1966, le Premier Ministre a fait observer que la demande de matériaux et de matériel de construction ainsi que de produits de consommation avait fait passer les importations en 1966 au chiffre record de 21,8 millions de dollars des Antilles orientales. Il a critiqué les importations de véhicules à moteur (640 000 dollars des Antilles orientales), de farine de blé (218 000 dollars) et de réfrigérateurs (85 000 dollars). Les exportations étaient tombées à 9,6 millions de dollars des Antilles orientales par suite d'une baisse de la production de muscade et de l'effondrement des cours mondiaux du cacao.

73. Le 5 novembre, le secrétaire de la Grenada Co-operative Nutmeg Association aurait dit que les perspectives de vente de muscade aux Etats-Unis étaient "sombres". Cette situation risquait de durer car des stocks considérables de muscade et de macis d'Extrême-Orient entraient aux Etats-Unis. D'après le rapport annuel du Nutmeg Board, publié en décembre 1967, la production annuelle de muscade à la Grenade avait diminué environ de moitié par rapport à ce qu'elle était avant l'ouragan "Janet" de 1955. Le rapport estimait qu'il faudrait encore six ans, au rythme actuel, pour que la production de muscade atteigne les chiffres antérieurs à 1955.

/...

74. En septembre 1967, le sénateur Derek Knight, Ministre de la Grenade sans portefeuille, a annoncé que le Gouvernement canadien s'intéressait à la construction d'un aéroport international à la Grenade et à la diversification du programme agricole de l'île sur lequel reposait l'économie. Il a également dit que le Gouvernement canadien effectuerait bientôt une enquête sur l'offre et la demande de poisson à la Grenade afin d'exporter du poisson de l'île vers d'autres pays. Il a donné l'assurance que le gouvernement actuel protégerait les droits et les privilèges de la population de la Grenade contre les investisseurs étrangers. Aucune société ou compagnie ne se verrait accorder tout ce qu'elle demandait pour la simple raison qu'elle procédait à des investissements dans l'île. En janvier 1968, (voir plus haut, par. 18 et 19), le Gouvernement canadien a annoncé que la Grenade recevrait 220 000 dollars canadiens, part qui lui revenait de la subvention de 5 millions de dollars canadiens offerte aux Antilles orientales pendant cinq ans en vue de l'aménagement des aéroports.

75. En septembre 1967, le Gouverneur, prenant la parole à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée législative, a déclaré que l'on accorderait d'urgence l'attention à la modernisation de l'agriculture, au développement du tourisme et la création de services aériens rapides. Il a également fait savoir à la législature que le gouvernement avait décidé de demander son admission à l'Eastern Caribbean Currency Authority, conformément à sa politique d'unité des Antilles.

Situation sociale

76. On ne dispose d'aucun renseignement.

Situation de l'enseignement

77. Dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée législative en septembre 1967, le Gouverneur a annoncé que le Gouvernement de la Grenade donnerait la priorité absolue aux programmes d'enseignement et qu'un enseignement secondaire gratuit serait assuré à tous ceux qui seraient à même d'en tirer profit.

/...

E. SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA^{2/}

Introduction

78. Les renseignements généraux concernant Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (Première partie), chap. XXIII). Des renseignements complémentaires sont donnés ci-dessous.

Faits politiques

79. Faits concernant Anguilla. Ainsi que l'a constaté le Comité spécial dans son dernier rapport du 29 novembre 1967, la petite force de police a été expulsée d'Anguilla et M. Peter Adams, seul représentant d'Anguilla à la Chambre d'assemblée, a proclamé la sécession d'Anguilla de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. Les événements qui ont suivi cette proclamation, jusqu'à la conférence des Etats antillais du Commonwealth qui s'est tenue à la Barbade le 30 juillet 1967, ont été également relatés dans le dernier rapport du Comité spécial. Dans ce rapport (chap. XXIII, par. 305), il a été indiqué que la conférence avait abouti à un accord et que M. Bradshaw, de Saint-Christophe, et M. Adams avaient signé l'accord par lequel il était mis fin à la sécession d'Anguilla de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla.

80. On a signalé par la suite que la délégation anguillaise à la conférence de la Barbade se composait de dix membres dont quatre seulement avaient signé le rapport de la conférence. Par la suite le Conseil d'Anguilla (voir ci-dessous) a souligné, dans un communiqué, que les représentants à la conférence avaient bien précisé dès le début que les principales dispositions examinées ou adoptées dans le cadre de l'accord ne pourraient engager le peuple anguillais qu'autant qu'il en aurait pris connaissance et y aurait souscrit. Les signataires du rapport avaient estimé que l'accord énonçait les conditions les meilleures qui puissent être obtenues à la conférence et qu'elles devaient être soumises au peuple pour qu'il les examine soigneusement.

^{2/} Les renseignements concernant Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla sont tirés d'un rapport déjà publié.

/...

81. Le 9 août, après le retour des représentants à Anguilla, le Conseil d'Anguilla a publié une déclaration concernant le rapport de la conférence. Cette déclaration indiquait que le peuple anguillais n'avait pas encore pris connaissance du rapport de la conférence, et n'y avait pas souscrit, et qu'ainsi l'accord n'engageait pas Anguilla pour l'instant; toutefois le peuple ne l'avait pas rejeté. Il en examinerait le contenu et, le cas échéant, présenterait des contre-propositions. La déclaration révélait également que le Rév. Ronald Webster, qui avait été Président par intérim pendant l'absence de M. Peter Adams, continuerait à assurer cette présidence par intérim.

82. Les 9 et 25 août, le Sous-Comité III du Comité spécial a entendu un anguillais, M. J. Gumbs, ainsi que le Pr Roger Fischer, "Conseiller juridique du Gouvernement provisoire d'Anguilla" (voir A/6700/Add.14 (Deuxième partie), annexe, par. 183-284).

83. Une autre conférence concernant Anguilla qui s'est tenue à Kingston (Jamaïque) et à laquelle assistaient les ministres antillais du Commonwealth ainsi que le représentant du Royaume-Uni, lord Shepherd, s'est terminée le 20 août sans qu'une solution ait pu être apportée au problème. On apprenait que les ministres du Commonwealth avaient bien précisé qu'ils n'approuveraient pas l'envoi d'une force expéditionnaire qui provoquerait en toute probabilité des effusions de sang.

84. Dans une déclaration publiée à Saint-Christophe le 22 août, lord Shepherd a indiqué qu'"une autre balkanisation des Antilles" se traduirait par "l'instabilité politique de toute la région". Il estimait que le caractère arriéré de l'île d'Anguilla s'affirmerait davantage en raison de la suspension de l'aide qu'elle reçoit par l'intermédiaire de Saint-Christophe, et que l'île deviendrait ainsi une proie offerte à l'exploitation et au désordre.

85. M. Bradshaw aurait déclaré, le 1er septembre, qu'Anguilla était sous la coupe "d'une bande de tueurs à la solde d'intérêts sordides" qui, selon lui, serait financée par des groupes américains qui cherchaient à gagner le contrôle d'îles des Antilles particulièrement bien placées, telle qu'Anguilla, pour y installer des tripots et s'y adonner à d'autres activités de même nature, leurs motivations étant peut-être par ailleurs de nature politique.

/...

86. On a signalé que d'autres pourparlers sur Anguilla avaient eu lieu à la Trinité au début du mois de septembre. Le Ministre de la Trinité et Tobago pour les affaires des Antilles s'était entretenu de la question avec l'Attorney General de la Guyane, avec le Premier Ministre de Saint-Vincent et avec l'un des membres du Conseil d'Anguilla.

87. Le Premier Ministre, M. Bradshaw, qui s'était rendu à Londres au début du mois de septembre, a pris la parole lors de plusieurs réunions publiques et a eu des conversations avec les fonctionnaires du Commonwealth Office et avec le Ministre d'Etat, M. George Thomas. Lors des réunions publiques auxquelles il a participé, M. Bradshaw a demandé une intervention militaire britannique contre Anguilla. Les conversations que M. Bradshaw a eues au Commonwealth Office n'auraient "pas eu de résultats concluants".

88. Au commencement du mois de décembre 1967, une délégation parlementaire du Royaume-Uni est arrivée à Anguilla pour s'efforcer de favoriser la réconciliation entre l'île et l'administration centrale. Cette délégation se composait de deux membres du Parlement, M. Donald Chapman (travailliste) et M. Nigel Fisher (conservateur).

89. Le 8 décembre, M. Jeremiah Gumbs et M. Roger Fisher ont été entendus en qualité de pétitionnaires par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. M. Gumbs, entre autres, a informé la Commission que le Conseil d'Anguilla avait soumis les propositions suivantes à la délégation du Royaume-Uni. Premièrement, qu'Anguilla devienne un Etat indépendant dans le Commonwealth; deuxièmement, que pendant la période transitoire un arrangement soit conclu qui garantisse la situation d'Anguilla vis-à-vis du Royaume-Uni jusqu'à ce qu'un statut constitutionnel satisfaisant ait été élaboré; troisièmement, que la période transitoire ne dure pas plus de deux ans; quatrièmement, que pendant cette période le Royaume-Uni soit chargé de la défense et des affaires étrangères d'Anguilla; cinquièmement, qu'une assistance de caractère administratif soit accordée pendant la période transitoire; sixièmement, qu'un administrateur britannique soit désigné; enfin que le Royaume-Uni autorise l'ONU à accorder directement une assistance au peuple anguillais.

90. Le 20 décembre, la délégation parlementaire britannique a annoncé qu'on était parvenu à un accord pour une solution transitoire du problème et que, sous réserve de l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni, un haut fonctionnaire britannique aiderait à administrer Anguilla pendant un an.

/...

91. Le 30 janvier 1968, à la Chambre des communes, M. George Thomson, secrétaire d'Etat, a annoncé officiellement, en ces termes, le résultat des travaux de la délégation : "A la suite des entretiens que la délégation parlementaire a eus avec le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla d'une part, et des notables de la communauté d'Anguilla de l'autre, le Gouvernement de Sa Majesté a mis à la disposition de l'administration d'Anguilla pendant une période transitoire d'une durée maximum de 12 mois, un haut fonctionnaire britannique qui lui prêtera son assistance et s'efforcera de rechercher une solution négociée à long terme. Cette mesure a été prise pour répondre aux demandes émanant du Gouvernement de Saint-Christophe et des représentants des Anguillais qui ont, chacun pour leur part, confirmé qu'il était entendu que la population de chaque île s'abstiendrait de se livrer à tout acte hostile contre les personnes ou contre les biens de l'autre, pendant la période transitoire, et que l'on s'efforcerait, en toute bonne foi, de rétablir des relations amicales et harmonieuses."

92. Des éclaircissements complémentaires lui ayant été demandés, le secrétaire d'Etat a répondu en ces termes : "Je crois que nous avons accompli quelques progrès dans la recherche d'une solution à ce problème ardu. Je pense qu'à certains égards moins je serai prolix sur certains détails et mieux cela vaudra; toutefois, la position juridique demeure celle qui a été arrêtée par le Parlement dans le West Indies Act de 1967."

93. La demande émanant des représentants anguillais et à laquelle la déclaration du secrétaire d'Etat faisait allusion, était formulée dans une lettre en date du 18 décembre 1967, adressée par les membres du Conseil d'Anguilla au secrétaire d'Etat. Son contenu est le suivant :

"Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous exprimer nos remerciements pour la récente visite à Anguilla de la mission parlementaire qui était accompagnée de hauts fonctionnaires. Au nom du peuple anguillais, nous invitons par la présente le Gouvernement de Sa Majesté à désigner un haut fonctionnaire britannique qui séjournerait à Anguilla pendant une période transitoire d'environ douze mois, ladite période pouvant être écourtée ou prolongée par consentement mutuel.

/...

Le haut fonctionnaire britannique serait rétribué par le Gouvernement de Sa Majesté auquel il ferait directement rapport. Il aurait pour instructions générales d'agir en tout temps - de la même façon que nous supposons que le Gouvernement de Sa Majesté agirait lui-même à la suite de la présente lettre - au mieux des intérêts d'Anguilla et de son peuple. Il donnerait des conseils sur l'administration de l'île et sur la façon de faire face à ses problèmes d'ordre pratique immédiats, y compris ceux concernant le développement; il prêterait son assistance à la recherche d'une solution négociée à long terme. A ces fins, il serait invité à participer aux séances du Conseil, et aurait accès à toutes les pièces et à tous les documents. Le Conseil n'entreprendrait aucune action sans avoir sollicité ses avis.

Le fait d'accepter cet arrangement transitoire et de fournir les services d'un haut fonctionnaire britannique n'aurait pas pour effet de modifier la position juridique du Gouvernement de Sa Majesté. Toutefois, pendant la période transitoire, le Gouvernement de Sa Majesté accepterait la validité des actes accomplis par le Conseil avec l'approbation du haut fonctionnaire britannique; pendant la période transitoire, Anguilla accepterait que le Gouvernement de Sa Majesté soit chargé de la défense et des affaires étrangères d'Anguilla. Nous demandons que par l'intermédiaire des organismes britanniques compétents, il nous soit permis d'utiliser les services des institutions spécialisées de l'ONU. Il est entendu que pendant la période transitoire, le peuple anguillais s'abstiendra de se livrer à tout acte hostile contre les personnes ou contre les biens de Saint-Christophe, et que tous s'efforceront en toute bonne foi de rétablir des relations amicales et harmonieuses. La présente lettre est signée au nom du peuple anguillais par les membres du Conseil et également par certains autres notables qui ont voulu manifester leur appui à cette demande.

Nous espérons qu'il vous sera possible d'y faire droit.

Je vous prie d'agréer, etc.

Ronald Webster	Lucas Wilson
John Hodge	Emile Gumbs
Cambell Fleming	Collins Hodge
Hugo Rey	John Webster
Wallace Rey	Peter Adams
Atlin Harrigan	Walter Hodge."

/...

94. La réponse du secrétaire d'Etat, qui figure dans une lettre en date du 16 janvier 1968, est libellée comme suit :

"Je vous remercie de votre lettre du 18 décembre que vous avez rédigée au nom du peuple anguillais, et aux termes de laquelle vous avez exprimé vos remerciements pour le travail accompli par la mission parlementaire qui s'est récemment rendue à Anguilla et qui était composée de deux parlementaires, M. Nigel Fisher et M. Donald Chapman.

J'ai étudié la teneur de votre lettre, et suis heureux de vous informer que je mets à votre disposition un haut fonctionnaire britannique qui aidera à administrer Anguilla pendant une période transitoire d'une durée maximum de douze mois, et qui travaillera à la recherche d'une solution négociée à long terme pour l'île. J'accepte que la durée de son affectation puisse être écourtée ou prolongée selon les circonstances du moment mais je dois réserver le droit de mettre fin à ses services si, à un moment quelconque, il apparaît que cette mesure soit souhaitable. Je suis heureux de désigner M. A. C. W. Lee à ces fonctions.

En aucune manière la désignation de M. Lee ne portera atteinte à la position juridique du Gouvernement de Sa Majesté ni ne constituera de la part du Gouvernement de Sa Majesté la reconnaissance qu'un changement quelconque est intervenu dans le statut de l'île tel qu'il a été édicté par le Parlement. Le Gouvernement de Sa Majesté continuera à être chargé des affaires étrangères et de la défense et, dans l'exercice de cette fonction, traitera des demandes d'utilisation des services des institutions spécialisées des Nations Unies.

J'accueille avec satisfaction votre déclaration suivant laquelle il est entendu que, pendant la période transitoire, le peuple anguillais s'abstiendra de se livrer à tout acte hostile contre les personnes ou contre les biens de Saint-Christophe, et que tous s'efforceront en toute bonne foi de rétablir des relations amicales et harmonieuses. Je demanderai à M. Lee de présenter, avant la fin de sa mission, des recommandations à cet effet et suis certain que son oeuvre contribuera à la solution finale du problème."

/...

95. Evolution de la situation à Saint-Christophe. Les manifestations organisées par les habitants d'Anguilla en mai/juin 1967 ont été appuyées par le parti d'opposition de Saint-Christophe, le People's Action Movement (PAM), et par quelques dirigeants syndicaux. Le 10 juin, des attaques à main armée, décrites par la suite par M. Bradshaw, premier ministre, comme constituant une tentative de renversement de son gouvernement par la force, ont été menées contre les quartiers généraux de la police et de l'armée à Basseterre; à la suite de ces attaques, la police aurait arrêté au moins 15 suspects et les troupes ont occupé des positions stratégiques. Le 17 juin, 3 personnes ont été blessées par des coups de feu à Basseterre, et un Anguillais, soupçonné de détention d'armes illégales, a été arrêté. Parmi les personnes arrêtées figuraient le leader du PAM, M. William Herbert, et un homme de loi, M. Geoffrey Boon, qui ont tous deux été incarcérés sous l'inculpation de "rébellion armée" et d'incitation à des "actes illégaux visant à renverser le gouvernement".

96. Les suspects ont été remis en liberté le 10 août, à la suite d'une décision de la Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles, selon laquelle la détention des suspects au titre des pouvoirs spéciaux d'urgence était illégale. Le 12 août, la Chambre d'assemblée de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla a adopté un projet de loi accordant au gouvernement de nouveaux pouvoirs spéciaux d'urgence. En vertu de ces nouveaux pouvoirs, six personnes, dont M. Herbert, ont été à nouveau arrêtées le 15 août. Parmi les personnes arrêtées figuraient un ressortissant du Royaume-Uni, M. James Milnes-Gaskell, et une ressortissante des Etats-Unis, Mlle Diana Prior-Palmer, qui tous deux ont été expulsés par la suite.

97. Le 4 septembre, M. Bradshaw, qui se trouvait au Royaume-Uni, a été assigné en justice par M. Milnes-Gaskell, qui réclamait des dommages-intérêts pour emprisonnement non justifié, et par Mlle Diana Prior-Palmer, qui réclamait des dommages-intérêts au même titre, et pour voies de fait et confiscation illégale de son journal personnel.

98. Le 16 octobre, une série de procès s'est ouverte à Basseterre (Saint-Christophe), au cours desquels 12 hommes, y compris M. Herbert, ont dû répondre de plusieurs chefs d'accusation, dont ceux d'avoir tiré des coups de feu à dessein et d'avoir conspiré pour renverser le gouvernement par la force. Le

/...

25 octobre, le premier inculpé, un Anguillais, a été reconnu non coupable d'avoir tiré des coups de feu. Le 14 novembre, cinq autres accusés, y compris trois Anguillais, également accusés d'avoir tiré des coups de feu à dessein, ont été acquittés. Les Anguillais ont immédiatement été arrêtés à nouveau, sous l'inculpation d'avoir "volé des armes appartenant à la police".

99. Au cours du deuxième procès, le juge a annoncé que deux des membres du jury avaient reçu des lettres de menace et qu'il avait ordonné au chef de la police de renforcer la protection du jury. Le 14 novembre, à la suite de la publication du verdict du deuxième procès, l'Assemblée a été convoquée d'urgence.

M. J. N. France, ministre sans portefeuille du Gouvernement de Saint-Christophe, a présenté une motion invitant l'Assemblée à exprimer son manque de confiance en l'administration de la justice à Saint-Christophe et à exprimer son adhésion à toute mesure que pourrait prendre le gouvernement pour ouvrir une enquête.

L'Assemblée a adopté cette motion le jour même.

100. Le 15 novembre, le juge Ian St. Bernard, de la Grenade, qui était chargé de ces affaires, a quitté Saint-Christophe; son départ a été interprété comme une protestation contre l'enquête ordonnée par l'Assemblée. D'après un communiqué du gouvernement, le juge aurait été prié d'ajourner les autres procès à l'année suivante, mais aurait refusé. Le même jour, M. John Kelsick, l'un des avocats de la défense, a été expulsé de Saint-Christophe. M. Kelsick, né à Montserrat, résidait à Saint-Christophe depuis cinq ans. Aucune raison n'a été donnée pour justifier l'expulsion de M. Kelsick.

101. A la suite d'une réunion des magistrats de la Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles, tenue à Castries (Sainte-Lucie), le Président de la Cour a publié le 20 novembre 1967 une déclaration sur l'évolution de la situation à Saint-Christophe en ce qui concernait les procès. Cette déclaration avait été approuvée par "tous les magistrats de la Haute Cour et de la Cour d'appel". Dans cette déclaration, le Président de la Cour, se référant à la résolution adoptée par la Chambre d'assemblée, a dit que la Cour déplorait le fait que le gouvernement ait présenté cette résolution à la Chambre en plein milieu d'une série de procès tendant à juger des personnes accusées d'avoir tenté de renverser le gouvernement et juste avant l'ouverture du procès concernant le plus grave de ces chefs d'accusation. Il a ajouté que la Cour regrettait vivement que, dans ces

/...

circonstances, des ministres du gouvernement aient utilisé le débat pour critiquer la façon dont les deux procès avaient été menés par le juge et pour jeter le doute sur son intégrité. Enfin, le Président de la Cour a dit que celle-ci avait pris note du fait qu'au cours des débats, des textes relatifs au fond des inculpations de conspiration pendantes avaient été lus en public. Cette façon de procéder tendait à compromettre le jugement équitable des accusés et constituait une entrave à la bonne marche de la justice.

102. Le 21 novembre, le procès de M. Herbert et de six autres personnes s'est ouvert à Basseterre, devant un nouveau juge, M. Eric Bishop. A l'ouverture du procès, l'un des avocats de la défense a annoncé qu'un éminent avocat de la Barbade, maître Dear, qui devait être l'un des avocats de la défense, avait été déclaré indésirable à Saint-Christophe et ne pouvait par conséquent se rendre dans l'île pour le procès.

103. Le 27 novembre, après que le ministère public ait annoncé qu'il n'avait pas l'intention de fournir d'autres preuves, le jury a été invité officiellement à rendre un verdict négatif. M. Herbert et les six autres accusés ont alors été acquittés.

104. Le 27 novembre, le parti au pouvoir, le Labour Party, a publié une déclaration au sujet des procès dont on trouvera ci-dessous l'essentiel :

"POURQUOI LE GOUVERNEMENT A ARRETE LES PROCES

Les procès intentés aux personnes inculpées à l'occasion des attaques à main armée menées contre le quartier général de la police, celui de l'armée et autres lieux, se sont ouverts le lundi 16 octobre 1967.

Les informations recueillies indiquent qu'avant le début des procès et durant les six semaines où ils se sont poursuivis, de grosses sommes ont été dépensées et beaucoup de choses ont été faites pour influencer le jugement et pour dévier le cours de la justice en faveur des inculpés.

A la fin de la première affaire, on a pu constater un sentiment de mécontentement général devant ce qui se passait à la Haute Cour.

ENQUETE

A la fin de la deuxième affaire, la Chambre d'assemblée de l'Etat de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla s'est réunie le 14 novembre et a adopté à l'unanimité une résolution exprimant son manque de confiance en l'administration de la justice et donnant son adhésion au gouvernement pour l'ouverture d'une enquête.

/...

Au cours de cette réunion, de nombreuses questions ont été évoquées et il est clairement apparu que quelque chose n'allait pas.

Le Président de la Cour suprême a été prié d'ajourner les autres procès à l'année prochaine, mais cette demande n'a pas été acceptée.

COMMISSION D'ENQUETE

Hier, dimanche 26 novembre, à 18 heures, M. Bradshaw, premier ministre, a annoncé, à la station de radio ZIZ que le gouvernement avait décidé de constituer une commission d'enquête sur les événements du 10 juin 1967 et il a demandé le plein appui et la pleine coopération de toute la population.

Ainsi, le gouvernement a aujourd'hui suspendu les procès. Le ministère public a fait savoir à la Cour suprême qu'elle n'avait plus de preuves à présenter en ce qui concerne le chef de conspiration, et qu'elle n'en avait pas pour les deux autres cas.

LE GOUVERNEMENT A ARRETE LES PROCES PARCE QU'IL EST EVIDENT QUE LE JURY NE PRONONCERA PAS DE VERDICT POSITIF CONTRE AUCUN DES ACCUSES

Le gouvernement a arrêté les procès parce que ceux-ci sont utilisés à des fins de propagande politique.

Le Président de la Cour suprême les a qualifiés de "procès politiques" et des avocats de l'extérieur ont profité de leur présence à la Cour pour lancer des attaques politiques haineuses contre le gouvernement.

Que se passera-t-il maintenant?

Attendons les résultats de la commission d'enquête qui devrait bientôt se mettre au travail.

Entre-temps, le gouvernement s'appliquera à poursuivre son programme de travail et prendra les mesures appropriées pour faire disparaître l'oppression, la pauvreté et la misère chez nous."

105. Dans une déclaration faite au nom du Premier Ministre le 28 novembre, un fonctionnaire des relations publiques a précisé que la décision du gouvernement par laquelle il avait déclaré Me Dear, avocat de la Barbade, indésirable sur le territoire de l'Etat, n'avait été prise qu'après mûre réflexion, eu égard à la gravité de la question. Le gouvernement avait pris cette décision parce qu'il estimait que Me Dear avait non seulement publié des déclarations visant à discréditer le gouvernement, mais tentait en outre de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Etat. Le gouvernement avait noté que l'Ordre des avocats de la

/...

Barbade avait adopté une résolution invitant le gouvernement à rétablir la primauté du droit, à s'abstenir d'intervenir dans le jugement des sept accusés et à faire en sorte que justice soit rendue dans une atmosphère libre de toute interférence politique. Le gouvernement démentait avoir contribué à saper l'autorité de la loi ou s'être immiscé dans le jugement de l'un quelconque des accusés. Le gouvernement désirait affirmer catégoriquement qu'il n'était intervenu politiquement dans aucun jugement. De même que le gouvernement ne souhaitait intervenir dans le jugement d'aucun accusé, toute personne cherchant à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Etat serait considérée comme persona non grata à Saint-Christophe.

106. Le 30 novembre 1967, le Premier Ministre a fait une déclaration à la Chambre d'assemblée en réponse à la déclaration du Président de la Cour suprême. Dans sa réponse, le Premier Ministre a déclaré, notamment, qu'il était fort regrettable que le Président de la Cour suprême ait choisi d'entrer dans l'arène politique. Il a fait observer que la Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles avait été créée en vertu d'une loi et qu'il ne pouvait être question de mettre en doute la souveraineté du Parlement en tant qu'organe législatif. Il devait être clairement entendu que la Chambre d'assemblée avait adopté la résolution "comme c'était son droit" et qu'elle maintenait sa position. Si le Président de la Cour suprême s'était rendu compte que la conduite des juges n'échappait pas à l'attention du Parlement, il n'aurait pas commis l'erreur de dire que les ministres n'avaient pas le droit de critiquer la façon dont le juge avait mené les procès. En ce qui concerne les déclarations faites à la Chambre d'assemblée au sujet de l'accusation de conspiration encore pendante, que le Président de la Cour suprême avait critiquée, le Premier Ministre a dit que ce dernier avait trouvé commode d'ignorer un article de journal reproduit au cours du deuxième procès dans lequel le ministère public était accusé à tort d'avoir obtenu illégalement certaines dépositions et dont la publication constituait une entrave manifeste à la bonne marche de la justice. La Chambre se trouvait donc dans l'obligation de disculper les représentants du ministère public en dévoilant toute la vérité. Il était également dit dans cette déclaration que les démonstrations qui avaient eu lieu au cours du premier procès étaient "des démonstrations spontanées de la foule, outrée par les instructions données par le juge ... au jury ..., instructions qui s'étaient traduites par un verdict d'acquittement. ... Lorsqu'en dépit de ces protestations ..., le juge

/...

avait continué de se comporter, au deuxième procès, plus ou moins de la même manière qu'au premier, et avec le même résultat, le Premier Ministre s'était trouvé contraint d'exiger son retrait, de façon à éviter de nouvelles démonstrations de la part d'un public dont l'indignation n'avait fait que croître".

107. Le 1er décembre, le Premier Ministre, M. Bradshaw, a prolongé de six mois l'état d'urgence qui avait été initialement proclamé le 30 mai. M. Bradshaw a dit à la Chambre que des armes avaient été introduites subrepticement dans le pays et utilisées dans une série d'attaques à main armée le 10 juin, au cours d'une tentative probable de renversement du gouvernement. Il a ajouté qu'un petit nombre de ces armes avait été récupéré par la police et que, tant que des armes resteraient entre les mains de personnes qui n'avaient aucun droit à les détenir, le maintien de l'état d'urgence se justifiait. Le Premier Ministre a également critiqué la déclaration du Président de la Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles dans laquelle celui-ci attaquait violemment la résolution de la Chambre d'assemblée par laquelle celle-ci exprimait son manque de confiance en l'administration de la justice dans les Etats associés.

108. Le 17 décembre 1967, des représentants des Ordres des avocats de 11 pays des Antilles, membres du Commonwealth, réunis à la Barbade, ont adopté une résolution déplorant et condamnant les mesures prises par le gouvernement à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, jugées par eux contraires aux principes de la légalité. Dans cette résolution, était également affirmé le principe selon lequel l'indépendance du barreau et de la magistrature était essentielle au maintien de la légalité et à la bonne administration de la justice; les juges devraient s'inspirer du principe de la primauté du droit pour résister à toute tentative de la part des gouvernements ou des partis politiques pour porter atteinte à leur indépendance.

109. Elections au Conseil local de Nièves : Des élections, tendant à pourvoir les six sièges électifs du Conseil local, ont eu lieu à Nièves le 16 décembre 1967. Cinq candidats du People's Action Movement (PAM) ont été élus; le sixième siège électif est allé à un candidat du United National Movement (UNM), élu sans opposition. Les trois autres sièges seront occupés par des personnes désignées par le gouvernement.

/...

Situation économique

110. En mai 1967, le Gouvernement du Royaume-Uni a octroyé au territoire une subvention de 120 000 dollars des Antilles orientales pour financer une étude concernant le terrain d'aviation de Saint-Christophe. En décembre 1967, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé une nouvelle subvention de 45 000 dollars des Antilles orientales, qui devait permettre de réaliser des études sur la possibilité d'agrandir le terrain d'aviation. En outre, une autre subvention de 30 000 dollars des Antilles orientales devait permettre d'aider à la construction d'une nouvelle gare aérienne.

111. Dans un rapport intérimaire, le Président de la St. Kitts Sugar Factory Ltd. a indiqué que, pendant la campagne qui avait pris fin le 28 juillet 1967 on avait récolté 327 752 tonnes de canne, dont on tirerait 38 526 tonnes de sucre, contre 37 926 tonnes en 1966.

112. On apprenait en février 1968 que le Gouvernement de Saint-Christophe avait demandé au Ministère britannique du développement des territoires d'outre-mer de lui accorder une subvention d'un montant de 72 000 dollars des Antilles orientales pour financer une étude sur les plantations sucrières de Saint-Christophe, en vue de leur fusion.

113. Il a été annoncé en janvier 1968 que le Royaume-Uni avait octroyé au territoire une subvention de 120 000 dollars des Antilles orientales pour l'amélioration du réseau routier de Nièves. Les travaux devaient être achevés vers la fin du mois de mars 1968. En janvier 1968 (voir par. 18 et 19 ci-dessus), le Gouvernement canadien a annoncé que Nièves recevrait 220 000 dollars canadiens, au titre d'une subvention de 5 millions de dollars canadiens que le Canada verserait aux territoires des Antilles orientales en l'espace de cinq ans, pour le développement des aéroports.

114. Une mission de développement de six personnes, organisée par la Division britannique de développement des Antilles, en accord avec le Premier Ministre, M. Robert Bradshaw, a quitté la Barbade le 6 février 1968 à destination d'Anguilla. La Mission était chargée de remettre en route les projets de développement interrompus l'an dernier et d'entreprendre l'élaboration des plans nécessaires aux autres activités de développement devant être entreprises très prochainement.

/...

115. La Mission comprenait trois ingénieurs, principalement chargés de remettre en train les travaux de construction de la piste d'atterrissage **inachevée**, de lancer le programme routier annoncé au début de 1967 par M. Arthur Bottomley, alors Ministre du développement des territoires d'outre-mer, mais jamais entrepris, et d'achever la construction d'un entrepôt frigorifique. La Mission comprenait également un fonctionnaire de l'ONU **originnaire** de la Barbade, chargé de dresser un plan d'aménagement de l'île propre à faciliter son développement systématique et un expert qui, sur la demande expresse de la Division du développement et avec l'accord du Premier Ministre, devait étudier les moyens qui permettraient d'achever l'installation du réseau téléphonique de l'île.

116. Le chef de la Division britannique du développement des Antilles a dit que cette mission marquait les véritables débuts d'un programme de développement d'Anguilla financé par le Royaume-Uni.

117. En réponse à une question qui lui a été posée à la Chambre des communes le 14 mars 1968, le Secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth a indiqué qu'une subvention d'un montant de 30 000 livres octroyée au titre des Colonial Development and Welfare Funds aurait probablement été utilisée à la date du 31 mars pour la construction de bâtiments scolaires, la modernisation de l'aéroport, l'équipement hospitalier et la construction d'un entrepôt frigorifique.

118. Les chiffres relatifs au commerce international ainsi qu'aux recettes et dépenses publiques ne sont pas disponibles.

Situation sociale

119. Main-d'oeuvre. Aucun fait nouveau n'a été rapporté.

120. Santé publique. Le Premier Ministre a inauguré en décembre 1967 un nouvel hôpital, dont la construction a coûté 2,2 millions de dollars des Antilles orientales. Cet hôpital a été construit avec l'assistance du Gouvernement du Royaume-Uni et grâce à des fonds provenant des bénéficiaires de l'industrie sucrière.

/...

F. SAINTE-LUCIE^{3/}

Introduction

121. Les renseignements de base sur Sainte-Lucie figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chapitre XXIII). Des renseignements complémentaires sont donnés ci-après.

Généralités

122. En 1965, la population était estimée à 100 000 habitants qui étaient presque tous d'ascendance africaine et métisse. Le taux de natalité en 1967 était de 44,8 p. 1000, ce qui est un taux supérieur à la moyenne pour la région. D'après le premier rapport publié en juin 1967 au sujet de l'Enquête régionale sur la main-d'oeuvre entreprise par l'Institut de recherche économique et sociale pour les Antilles orientales de l'Université des Antilles, la population de Sainte-Lucie devrait atteindre 114 800 habitants d'ici 1975.

Faits politiques récents

123. Aucun fait nouveau n'a été signalé dans le domaine politique.

Situation économique

124. En janvier 1968, le Premier Ministre M. John Compton a informé la Chambre d'assemblée qu'en 1967 les exportations de bananes de Sainte-Lucie s'étaient élevées à 155 millions de livres et avaient été évaluées à 8 453 000 dollars des Antilles orientales. Les dommages causés par l'ouragan "Beulah" en septembre 1967 se sont traduits par une baisse de la production, estimée à 20 millions de livres, soit une perte d'environ 1 million de dollars des Antilles orientales. En 1966, la production de bananes avait été de 175 millions de livres évaluées à 9 431 330 dollars des Antilles orientales.

125. Le nouveau système de téléphone automatique de la Cable and Wireless (W.I.) Limited a été inauguré officiellement à Castries, Sainte-Lucie en janvier 1967.

126. On ne dispose d'aucun chiffres concernant les échanges commerciaux, et les recettes et dépenses publiques pour 1966.

127. Quatorze mille cinq cent douze touristes ont visité le territoire en 1966 contre 12 908 en 1965.

^{3/} Les renseignements concernant Sainte-Lucie sont tirés de rapports publiés.

Situation sociale

128. Santé publique. Au début de 1967, un centre de recherche dont la construction a coûté 1 million de dollars antillais a été inauguré à Sainte-Lucie dans le but d'étudier les moyens de lutter contre la schistosomiase, la maladie parasitaire la plus grave de la région.

129. Main-d'oeuvre. Le revenu par habitant du territoire s'élève à 307 dollars. D'après le rapport publié en juin 1967 dans le cadre de l'Enquête régionale sur la main-d'oeuvre mentionnée plus haut, la main-d'oeuvre de Sainte-Lucie devrait passer de 31 200 en 1965 à 39 500 en 1975; si les possibilités d'emploi et de migration n'augmentent pas, le nombre des chômeurs qui est actuellement de 2 400 passera sans doute à 4 500.

Situation de l'enseignement

130. En avril 1967, on a appris que le Directeur exécutif du FISE avait recommandé l'allocation d'un crédit de 26 000 dollars des Etats-Unis pour un projet concernant l'enseignement à Sainte-Lucie. Ce projet a pour but d'améliorer la qualité de l'enseignement primaire en augmentant le nombre des professeurs qualifiés.

131. Il y a à l'heure actuelle à Sainte-Lucie 62 écoles primaires ayant un effectif total de 24 000 élèves. Environ 2 000 enfants entrent à l'école primaire chaque année. En janvier 1966, le personnel enseignant se composait de 718 professeurs dont 71 p. 100 n'avaient pas les qualifications voulues. Afin de remédier à cette situation, le gouvernement a entrepris un programme de formation pédagogique conçu comme suit :

a) Tous les futurs professeurs reçoivent un enseignement dans les différentes disciplines scientifiques et littéraires jusqu'à ce qu'ils aient atteint un niveau équivalent à la fin des études secondaires. Cet enseignement est dispensé par des professeurs spécialisés relevant du Ministère de l'éducation.

b) A la fin de ce cours les étudiants suivent un cours d'un an à l'Institut d'études pédagogiques de l'Université des Antilles. Il s'agit d'un enseignement professionnel et la formation est dispensée par des professeurs spécialisés du Ministère et des moniteurs de l'Ecole normale de Sainte-Lucie.

c) Les futurs enseignants (à savoir ceux qui ont terminé leurs études secondaires) et les enseignants déjà en poste qui ont suivi les cours de l'Institut d'études pédagogiques suivent un cours de deux ans à l'Ecole normale.

/...

Cette école est dirigée par un proviseur dont les services sont fournis dans le cadre du programme d'assistance technique du Gouvernement canadien. La majorité des professeurs, à plein et à temps partiel, sont des ressortissants de Sainte-Lucie.

132. Une enquête effectuée par l'Institut d'études pédagogiques a révélé que d'ici 1970 seuls 302 des 748 professeurs qui sont nécessaires pour faire face à l'expansion de la population scolaire auront été formés. On est en train d'agrandir l'Ecole normale pour pouvoir recevoir plus d'étudiants, et encourager les enseignants déjà en poste à suivre le cours de formation normal de deux ans. Le gouvernement a demandé une assistance au FISE pour pouvoir faire face aux charges financières supplémentaires que représente le remplacement de ces professeurs et pour fournir des indemnités de subsistance pendant la durée de leur formation. Le FISE fournira l'aide suivante pendant une période de deux ans :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Matériel d'enseignement et de démonstration pour l'Ecole normale	6 100
b) Transports	3 900
c) Indemnités de subsistance pour 20 stagiaires, par an, pour la durée du cours de deux ans	<u>16 000</u>
Total de l'allocation recommandée	26 000

133. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) fournira des services consultatifs techniques et donnera des avis par l'intermédiaire de ses consultants en poste aux Antilles. Le Gouvernement canadien continuera à fournir les services d'un proviseur pour l'Ecole normale.

134. Le coût de ce projet pour le gouvernement, pendant la période de deux ans, a été estimé à l'équivalent de 160 000 dollars des Etats-Unis (E/ICFF/P/L.916).

/...

G. ST. VINCENT^{4/}

Introduction

135. Les renseignements de base sur St. Vincent figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (Première partie), chap. XXIII). Des renseignements complémentaires sont donnés ci-après.

Généralités

136. Au milieu de l'année 1966, la population a été estimée à 89 600 habitants qui étaient presque tous d'ascendance africaine et métisse.

Faits politiques récents

137. Comme le note le précédent rapport du Comité spécial, l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et l'accession de St. Vincent au statut d'Etat associé qui avait été fixée au 1er juin 1967 au plus tard, ont été repoussées. Les nouvelles élections qui ont eu lieu le 19 mai 1967 ont abouti à une victoire du Labour Party qui a remporté six sièges sur le People's Political Party (PPP) qui en a remporté trois. M. R. M. Cato, ancien chef de l'opposition, a pris officiellement ses fonctions de Premier Ministre le 22 mai, et M. E. Joshua, ancien Premier Ministre est devenu chef de l'opposition.

138. Avant les élections, le Premier Ministre d'alors, M. E. Joshua, a adressé une pétition aux Nations Unies dans laquelle il accusait l'Administrateur d'aider l'opposition dans la campagne électorale et demandait aux Nations Unies d'envoyer deux observateurs pour surveiller les élections (A/AC.109/PET.584/Add.1). Dans deux autres pétitions, M. Joshua a déclaré que les élections avaient été "truffées d'irrégularités, corruption, trucages et achats des votes", et il a demandé qu'une enquête soit effectuée (A/AC.109/PET.584/Add.2 et 3). Il a également déclaré que le nouveau gouvernement soumettait à des brimades le People's Political Party. Dans une autre pétition, il s'est plaint de ce que le Président légalement et régulièrement élu du Conseil de district de Bequia ait été destitué illégalement et en violation de la Constitution, le 26 juillet 1967, par certains éléments perturbateurs de la communauté. Cette affaire faisait l'objet d'une action devant la Cour suprême des Etats associés des Antilles, (ressort de St. Vincent) (A/AC.109/PET.584/Add.4).

^{4/} Les renseignements concernant St. Vincent sont tirés de rapports publiés. On a également eu recours, pour la rédaction de la présente section, aux renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume Uni conformément à l'Article 73 e) de la Charte le 16 octobre 1967, pour l'année se terminant le 31 décembre 1966.

139. Dans une autre communication le PPP a envoyé au Comité spécial une copie d'une résolution adoptée par le Parti en juin 1967 demandant le rappel de l'Administrateur et une enquête sur les événements qui s'étaient déroulés à St. Vincent depuis mai 1966 jusqu'à la date de la résolution, enquête dont serait chargé "un organisme indépendant tel que les Nations Unies" (A/AC.109/PET.713). Le parti a également envoyé une autre résolution demandant la fixation immédiate d'une date pour l'accession de St. Vincent au statut d'Etat associé et pour l'organisation d'élections dans le cadre de la nouvelle Constitution en décembre 1968 au plus tard (A/AC.109/PET.713).

140. Dans une déclaration qu'il a faite le 15 octobre 1967, le chef de l'opposition à St. Vincent, M. Joshua, aurait déclaré que le fait qu'une date pour l'accession de St. Vincent au statut d'Etat associé avec le Royaume-Uni n'ait pas encore été fixée était dû au désir de certains éléments de ramener St. Vincent à un type de régime colonial qui ferait de l'Administrateur le chef suprême de l'Etat. La situation à St. Vincent était extrêmement explosive et la population attendait du gouvernement qu'il fixe une date pour l'accession au statut d'Etat. M. Joshua a prétendu que l'actuel Premier Ministre avait en fait déclaré à la population de St. Vincent que le territoire était dans une situation financière trop précaire pour assumer le statut d'Etat.

141. M. Milton Cato, Premier Ministre, a rejeté ces accusations dans une déclaration qu'il a faite le 22 octobre. M. Cato aurait déclaré qu'au lendemain même des dernières élections générales, son gouvernement avait commencé à travailler à la mise au point de dispositions préliminaires en vue de l'accession de St. Vincent au statut d'Etat associé mais que des retards s'étaient produits, comme il en survient chaque fois qu'il s'agit de modifier profondément la situation constitutionnelle. Il espérait que le territoire pourrait accéder le plus rapidement possible au statut d'Etat associé avec le Royaume-Uni et il a ajouté que la population de St. Vincent s'était déclarée entièrement satisfaite du gouvernement.

142. Des pourparlers constitutionnels ont commencé à Londres le 1er avril 1968. Ces pourparlers étaient présidés par Lord Shepherd, Ministre d'Etat pour les affaires du Commonwealth; le Premier Ministre, M. Cato, le chef de l'opposition, M. Joshua et l'Administrateur, M. Hywell George y participaient.

/...

Situation économique

143. La production de bananes a de nouveau augmenté légèrement au cours de la période considérée. En 1966, 2 502 095 régimes soit 33 510 tonnes courtes ont été exportées contre 2 365 302 régimes soit 31 797 tonnes courtes en 1965; la valeur respective de ces exportations était de 3 465 451 dollars des Antilles orientales et de 3 148 400 dollars des Antilles orientales.

144. En 1966 la production de marantes a continué à diminuer tombant à 23 160 barils contre 33 856 barils en 1965. Cette diminution est voulue car on a estimé que si la production pouvait être maintenue au niveau d'environ 20 000 barils il serait probablement plus facile d'écouler les stocks importants existants. Les perspectives du marché demeurent cependant assez mauvaises.

145. L'intérêt des producteurs pour le coton sea island a continué à diminué en 1966, la plupart d'entre eux ayant complètement abandonné cette culture. En 1966 200 acres environ ont été ensemencées contre 600 en 1965. La Puissance administrante a noté que l'avenir du coton sea island semblait encore plus incertain que celui de la marante. Tous les efforts pour arrêter ce déclin et pour encourager la production ont échoué. Il semble que le seul espoir réside dans la vente, appuyée par une sérieuse campagne publicitaire, de tissus en pur coton sea island, aux touristes visitant les Antilles, en tant qu'articles de luxe.

146. Sept acres seulement de cacaoyers ont été plantées en 1966. Les coûts pratiqués auraient découragés les producteurs et les exportations sont tombées de 821 quintaux en 1965 à 398 quintaux en 1966.

147. La Puissance administrante a noté que les producteurs continuaient à s'intéresser beaucoup à la noix muscade et au macis et qu'ils avaient augmenté considérablement leurs plantations. La production de café Robusta, de poivre noir, de fruits de la passion et de vanille a continué à progresser modérément.

148. La production de copra et de noix de coco est demeurée à peu près stationnaire en 1966. Les exportations se sont élevées à 2 306 tonnes fortes en 1966 contre 2 428 tonnes fortes en 1965 et 2 454 tonnes fortes en 1964. Les exportations de noix de coco séchées se sont élevées à 502 053 quintaux en 1966 contre 461 505 quintaux en 1965.

/...

149. En novembre 1967, la British Development Division des Antilles a annoncé qu'une nouvelle subvention de 53 000 dollars des Antilles orientales avait été accordée à St. Vincent pour continuer à développer le système d'adduction d'eau, fournir un réservoir de 400 000 gallons et installer des canalisations. En 1965 le Gouvernement du Royaume-Uni a accordé une subvention de 360 000 dollars des Antilles orientales pour améliorer le système d'adduction d'eau de St. Vincent.

150. En 1966, les recettes ordinaires intérieures se sont élevées à 5,6 millions de dollars des Antilles orientales contre 4,9 millions de dollars des Antilles orientales en 1965. En outre, le territoire a reçu du Royaume-Uni une aide s'élevant à 1,9 million de dollars des Antilles orientales contre 1,28 million en 1965. Les dépenses renouvelables en 1966 se sont élevées à 7,3 millions de dollars des Antilles orientales.

Conditions sociales

151. Main-d'oeuvre. Dans l'agriculture, il y a du chômage pendant la morte-saison et même en période de pointe, du sous-emploi. L'emploi dans l'agriculture locale est saisonnier. En 1966, 203 travailleurs ont été recrutés pour des emplois temporaires de coupeurs de canne à l'étranger : 66 aux Etats-Unis et 137 dans les îles Vierges américaines. Le Gouvernement du Royaume-Uni a autorisé 74 émigrants originaires de St. Vincent à entrer sur son territoire pour y occuper des emplois permanents. Le Gouvernement canadien a autorisé l'entrée sur son territoire de 32 femmes venant y occuper des emplois de domestiques.

152. Santé publique. Le poste d'anesthésiste à plein temps créé en 1965 et qui était vacant a été pourvu en 1966. Tous les postes de médecins de districts étaient pourvus. En 1966, il y avait 14 médecins des services de santé publique enregistrés dans le territoire. En 1965 il y avait 12 médecins des services de la santé publique et un médecin ayant une clientèle privée.

153. En 1966, il y avait un hôpital général de 208 lits, 3 hôpitaux auxiliaires de 28 lits et 25 dispensaires et centres de pédiatrie. En outre, il y avait un hôpital psychiatrique de 100 lits, une léproserie de 20 lits et un hospice de 125 lits.

154. En 1966, le taux de natalité a été de 42,0 p. 1 000 (40,5 en 1965). Le taux de mortalité a été de 9,28 p. 1 000 (8,9 en 1965), et le taux de mortalité infantile de 73,7 p. 1 000 (73,4 en 1965).

/...

155. Les dépenses ordinaires de santé publique se sont élevées à 1 153 028 dollars des Antilles orientales contre 897 400 en 1965. En 1966 les dépenses d'équipement se sont élevées à 8 368 dollars des Antilles orientales. L'ensemble des dépenses de santé publique ont représenté 15,8 p. 100 du total des dépenses du territoire.

Situation de l'enseignement

156. L'enseignement primaire est gratuit mais non obligatoire de 5 à 15 ans. En 1966, il y avait 56 écoles primaires publiques comptant 26 262 élèves (25 541 en 1965). Il y avait deux écoles secondaires publiques (3 en 1965) comptant 671 élèves et 7 écoles secondaires privées comptant 2 182 élèves (contre 624 et 1 376 élèves en 1965). Il existe également une école normale dépendant du gouvernement où 150 étudiants suivaient des cours en 1966 (299 en 1965). En outre, 46 étudiants poursuivaient en 1966 leurs études supérieures outre-mer (47 en 1965).

157. La Puissance administrante signale qu'en 1965/66 le programme de construction scolaire financé par les Commonwealth Development and Welfare Funds comprenait la construction de trois nouvelles écoles élémentaires et l'agrandissement de sept écoles élémentaires et d'une école secondaire.

158. Les dépenses ordinaires d'enseignement se sont élevées à 1 450 168 dollars des Antilles orientales contre 1 164 400 en 1965. Les dépenses d'équipement se sont élevées à 160 954 dollars des Antilles orientales en 1966. Les dépenses d'enseignement ont représenté 20 p. 100 du total des dépenses publiques ordinaires.

/...

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Président : M. Mohsen S. ESFANDIARY (Iran)

ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a étudié les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent de sa 113^{ème} séance à sa 117^{ème} séance, entre les 19 et 28 juin 1968.
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/L.465).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a été invité par le Président à prendre part aux travaux du Sous-Comité. Toutefois, sa participation et ses déclarations se sont limitées au territoire de Saint-Vincent.

B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Après avoir examiné la situation dans les territoires, le Sous-Comité a adopté à sa 117^{ème} séance, le 28 juin 1968, ses conclusions et recommandations relatives à ces territoires, avec les réserves ci-après :
 - a) Les représentants de l'Italie et de la Finlande ont formulé des réserves générales concernant le texte des conclusions et recommandations.
 - b) Au sujet de l'alinéa 7) des conclusions et recommandations, le représentant de la Bulgarie a déclaré qu'il n'était pas hostile à l'idée d'une présence des Nations Unies, car il était bon que l'Organisation soit

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.481.

/...

étroitement associée au processus de décolonisation et joue à cet égard un rôle actif. Cependant, étant donné la situation qui régnait à Antigua, à la Dominique, à la Grenade, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent, cette présence devrait se manifester tout d'abord par l'envoi d'une mission de visite qui pourrait faire rapport sur la situation. On pourrait ensuite envisager d'assurer sous quelque autre forme la présence des Nations Unies dans les territoires.

C. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

[Les conclusions et recommandations soumises à l'examen du Comité spécial par le Sous-Comité III ont été adoptées sans modification par le Comité. Elles sont reproduites à la section II du présent chapitre.]

/...

CHAPITRE XXVII

ILES VIERGES AMERICAINES

I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 594^eme séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé, notamment, d'étudier les îles Vierges américaines en tant que question distincte et d'en confier l'examen au Sous-Comité III en chargeant celui-ci de faire rapport à ce sujet.
2. Le Comité spécial a examiné la question de sa 611^eme à sa 613^eme séance, et à sa 646^eme séance, tenues entre le 20 juin et le 31 octobre.
3. Lors de l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1967, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2357 (XXII), en date du 19 décembre 1967, concernant vingt-six territoires, dont les îles Vierges américaines dans laquelle l'Assemblée générale, au paragraphe 7 du dispositif, priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de [ladite] résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I) donnant un aperçu des décisions prises précédemment par le Comité spécial et l'Assemblée générale et des faits nouveaux concernant le territoire en question.
5. A la 611^eme séance du Comité spécial, le 20 juin, le Président du Sous-Comité III a pris la parole (A/AC.109/SR.611) pour présenter le rapport du Sous-Comité concernant les îles Vierges américaines (voir annexe II).
6. A la 612^eme séance, le 24 juin, des déclarations ont été faites au sujet de ce rapport par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.612), et, à la 613^eme séance, le 25 juin, par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et du Venezuela (A/AC.109/SR.613).
7. A sa 613^eme séance, le 25 juillet, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III sur les îles Vierges américaines et il a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, étant entendu que les réserves formulées par certains représentants seraient consignées dans le compte rendu de la séance. On trouvera à la section II ci-après le texte de ces conclusions et recommandations.

/...

8. Le 23 juillet, le texte de ces conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le transmette à son gouvernement.

9. A la 646^{ème} séance, le 31 octobre, le Comité spécial était saisi d'un rapport du Sous-Comité contenant des conclusions et recommandations d'ordre général sur les territoires étudiés par cet organe, y compris les îles Vierges américaines. On trouvera au chapitre premier, section XI d) du présent rapport (A/7200, première partie) un compte rendu de l'examen que le Comité a consacré au rapport du Sous-Comité, lequel est reproduit en annexe audit chapitre.

/...

II. DECISION DU COMITE SPECIAL

Conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 613^{ème} séance, le 25 juin 1968

- 1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations précédentes en ce qui concerne le territoire, en particulier celles qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session.
- 2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.
- 3) Le Comité spécial reconnaît que la superficie exigüe et la faible population du territoire posent des problèmes particuliers qui doivent retenir spécialement l'attention.
- 4) Le Comité spécial note avec regret qu'aucun progrès n'est intervenu dans le territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial, en septembre et octobre 1967, et par l'Assemblée générale.
- 5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.
- 6) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, et souligne une fois encore que la Puissance administrante devrait faire en sorte que la population puisse exprimer ses vœux sur le statut à venir du territoire en toute liberté et sans aucune restriction.
- 7) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.
- 8) Le Comité spécial rappelle la résolution 2357 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1967, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples [des territoires intéressés] dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du

/...

territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

9) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance.

/...

ANNEXE I*

ILES VIERGES AMERICAINES

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 59
Introduction	4
Généralités	5
Evolution politique et constitutionnelle	6 - 34
Conditions économiques	35 - 48
Conditions sociales	49 - 56
Situation de l'enseignement	57 - 59

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.449.

/...

I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. C'est en 1964 et en 1965 respectivement que le Comité spécial et l'Assemblée générale se sont occupés pour la première fois du territoire des îles Vierges américaines. Les conclusions et recommandations formulées par le Comité spécial au sujet du territoire figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions^{1/}. Les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet du territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

2. Dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées en septembre et octobre 1967, le Comité spécial a noté entre autres qu'aucun progrès constitutionnel important n'était intervenu dans le territoire depuis que la question avait été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial; il a exprimé le regret que, malgré des progrès dans le domaine politique, la Puissance administrante n'ait pas encore appliqué les dispositions de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire; il a invité la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui étaient offertes d'atteindre les objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en toute connaissance de ses possibilités; il a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies était indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en toute connaissance des diverses possibilités qui lui étaient offertes; enfin, il a demandé instamment à la Puissance administrante d'autoriser l'Organisation des Nations Unies à envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXV, par. 308 à 321; A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 469; A/6700/Add.14 (deuxième partie), chap. XXIII, par. 1033.

/...

3. Dans sa résolution 2357 (XXII) concernant 26 territoires dont les îles Vierges américaines, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; elle a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; elle a invité la Puissance administrante à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; elle a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires était incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; elle a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser les missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; elle a décidé que l'Organisation des Nations Unies devrait prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur et elle a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la résolution.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{2/}

Introduction

4. Les renseignements de base concernant le territoire figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII). On trouvera des renseignements complémentaires ci-dessous.

^{2/} Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et de renseignements communiqués le 13 septembre 1967 au Secrétaire général par les Etats-Unis d'Amérique en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

/...

Généralités

5. En 1966, la population établie dans les îles était estimée à 56 000 habitants, y compris les travailleurs étrangers et les résidents à temps partiel, contre 32 099 lors du dernier recensement opéré en 1960. Au début de 1967, la population était estimée à 60 300 habitants.

Evolution politique et constitutionnelle

6. Constitution. Le régime constitutionnel du territoire n'a subi aucune modification. Schématiquement, le pouvoir exécutif appartient à un Gouverneur, nommé par le Président des Etats-Unis, tandis que le pouvoir législatif appartient à une législature monocamérale composée de 15 représentants élus au suffrage universel des adultes.

7. Projet de loi concernant l'élection du Gouverneur. Ainsi qu'on l'a déjà noté dans le rapport de l'année dernière, les deux Chambres du Congrès des Etats-Unis ont adopté en 1966, à la suite des recommandations formulées par la Convention constitutionnelle de 1964/1965 concernant l'élection du Gouverneur, un projet de loi modifiant la loi organique de 1954 et prévoyant l'élection du Gouverneur (A/6700/Add.14 (première partie), Chapitre XXIII). Toutefois, faute de temps pour aplanir les différences entre le projet de loi adopté par la Chambre des représentants et le projet de loi adopté par le Sénat, le 89ème Congrès s'est ajourné à la fin de 1966 sans avoir pris de décision définitive.

8. Vu la procédure en vigueur au Congrès, il a fallu déposer un nouveau projet de loi lors de la réunion du 90ème Congrès, au début de 1967. Ce projet de loi a été déposé au Sénat en janvier 1967 et à la Chambre des représentants en mars 1967. Le Sous-Comité des affaires territoriales et insulaires a fait rapport sur le projet de loi déposé au Sénat le 24 février 1967. Le Comité plénier des affaires intérieures et insulaires du Sénat a achevé l'examen du projet de loi à la fin du mois d'avril 1967.

9. Le projet de loi recommandé par le Comité du Sénat prévoyait que le Gouverneur et le Lieutenant Gouverneur seraient élus ensemble au suffrage populaire pour un mandat de quatre ans. Il prévoyait également que le Gouverneur pourrait être élu pour deux mandats successifs de quatre ans, mais qu'ensuite, il ne pourrait être élu à nouveau avant un intervalle de quatre ans. La première élection était fixée au mois de novembre 1970. Le projet de loi prévoyait également une procédure de

/...

révocation du Gouverneur en vertu de laquelle le Gouverneur pouvait être révoqué si la majorité des suffrages exprimés au cours d'un référendum auquel 66 2/3 p. 100 des électeurs participeraient était favorable à la révocation. Le référendum pourrait être décidé par la législature à la majorité des deux tiers ou si 25 p. 100 des électeurs inscrits présentaient une pétition à cet effet. Le projet de loi prévoyait encore la suppression du droit de veto présidentiel et disposait que la législature pouvait passer outre au veto du Gouverneur par un vote à la majorité des deux tiers. Le projet de loi prévoyait également la nomination d'un contrôleur relevant du secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis. Il était précisé que ce contrôleur exercerait des fonctions de vérificateur des comptes; il n'aurait pas de fonctions exécutives et n'interviendrait en aucune façon dans le fonctionnement du pouvoir exécutif des îles Vierges.

10. Lors de l'examen du projet de résolution par le Comité du Sénat, le gouvernement a demandé l'adoption d'un amendement aux termes duquel non seulement le Président des Etats-Unis conserverait le droit d'opposer son veto aux lois locales qui lui étaient soumises par le Gouverneur après que ces lois aient été adoptées par la législature passant outre au veto du Gouverneur, mais encore son droit de veto serait étendu à toutes les autres lois adoptées par la législature des îles Vierges. Le gouvernement a également demandé l'adoption d'un amendement permettant au Président de révoquer le Gouverneur. Le gouvernement a expliqué que ces pouvoirs ne seraient utilisés que dans des circonstances où il le faudrait pour protéger la sécurité, les relations étrangères ou les biens des Etats-Unis. Le gouvernement a expliqué en outre que ces amendements s'imposaient parce que le Gouverneur échapperait au contrôle du Président à partir du moment où il deviendrait électif, alors que le gouvernement fédéral resterait responsable du territoire et de la protection et du bien-être de ses habitants vis-à-vis des Nations Unies. Le gouvernement estimait donc qu'il fallait assurer au Président les moyens de s'acquitter efficacement de ses responsabilités au sein du territoire.

/...

11. Les amendements proposés par le gouvernement ont été rejetés par le Comité des affaires intérieures et insulaires du Sénat. Un membre du Comité a dit que les amendements représentaient une forme nouvelle de colonialisme. Le Comité, expliquant le rejet de ces amendements dans son rapport, a déclaré que l'adoption des amendements reviendrait purement et simplement à un pas en arrière sur la voie du colonialisme. Il a ajouté que dans le cas improbable où des événements demandant une action rapide du Gouvernement fédéral surviendraient aux îles Vierges, il était convaincu que le Président était nanti des pouvoirs nécessaires pour y faire face et que, si tel n'était pas le cas, le Congrès prendrait immédiatement les dispositions législatives nécessaires. Il a signalé que le Gouverneur élu serait tenu d'appliquer fidèlement toutes les lois des Etats-Unis et que le tribunal fédéral de district et l'Attorney des Etats-Unis aux îles Vierges étaient chargés de défendre les intérêts de l'Etat fédéral. Qui plus est, le Comité a signalé qu'en dernière analyse le Congrès disposait en vertu de la Constitution de pleins pouvoirs pour annuler toute décision de la législature des îles Vierges susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'Etat fédéral aux îles Vierges.

12. Un membre du Comité du Sénat, le sénateur Allott (républicain) s'est dissocié de la recommandation de la majorité en déclarant qu'avant d'adopter un projet de loi sur l'élection du Gouverneur, le Congrès devait ouvrir une enquête sur la situation politique des îles Vierges. A son avis, cette enquête s'imposait eu égard aux allégations d'irrégularités électorales lors des élections de 1966, d'infractions à la loi Hatch (qui régleme la participation des fonctionnaires à la vie politique), et de manipulations des lois électorales par le Gouverneur et "son parti Mortar and Pestle"

13. Le projet de loi a été approuvé par le Comité du Sénat en avril 1967, mais le Sénat n'en a entamé l'examen qu'à la mi-juillet (voir par. 22 ci-dessous). Dans l'intervalle, un projet de loi sur la même question a été déposé à la Chambre des représentants des Etats-Unis.

/...

14. Le projet de loi dont la Chambre des représentants a été saisie en mars 1967 était semblable à celui que la Chambre avait adopté en 1966. Il différait du projet de loi déposé au Sénat en ce sens qu'il fixait la première élection au poste de Gouverneur à novembre 1968 (et non à 1970) et qu'il prévoyait une procédure de mise en accusation (plutôt que de révocation) du Gouverneur et un mandat de deux ans (et non de quatre). En outre, le projet de loi déposé à la Chambre des représentants ne limitait pas le nombre des mandats successifs pour lesquels le Gouverneur pouvait être élu et ne prévoyait pas que le contrôleur relèverait du Département de l'intérieur.

15. En mai 1967, le Président du Comité des affaires intérieures et insulaires de la Chambre des représentants a annoncé qu'un groupe de représentants du Sous-Comité des affaires territoriales et insulaires de la Chambre se rendrait dans le territoire du 17 au 19 juin pour tenir des auditions publiques au sujet du projet de loi concernant l'élection du Gouverneur. D'après le Président, le groupe aurait pour mission "de déterminer les vues et les sentiments des habitants des îles Vierges sur trois points précis, à savoir : 1) un projet de loi dont le Congrès des Etats-Unis était saisi et qui prévoyait l'élection du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur des îles Vierges par le peuple; 2) la situation économique générale des îles Vierges; et 3) les procédures ou irrégularités des élections de 1966." Les personnes faisant état de prétendues "irrégularités de la procédure électorale" étaient avisées qu'elles seraient appelées à fournir des preuves "sous la foi du serment, le cas échéant".

16. Le groupe de représentants du Sous-Comité de la Chambre a organisé des auditions de témoins à Sainte-Croix le 17 juin et à Saint-Thomas le 19 juin. Il a achevé cette série d'auditions à Washington, D.C. entre le 20 et le 24 juillet.

17. Au cours des auditions, les représentants du Sous-Comité de la Chambre ont entendu environ 50 témoins, qui presque tous, se sont prononcés en faveur de la proposition d'élection du Gouverneur. Certains ont critiqué la situation économique du territoire et ont insisté sur le niveau apparemment élevé des dépenses publiques du territoire qui atteignaient plus de 50 millions de dollars pour quelque

/...

50 000 habitants. Les auditions de témoins ont porté essentiellement sur la vie politique du territoire et notamment sur les élections tenues en 1966.

18. Décrivant la situation politique dans le territoire, des témoins ont déclaré qu'il y avait environ 14 500 électeurs inscrits. Parmi ceux-ci, 300 environ étaient inscrits au parti républicain et la plupart des autres au parti démocrate. Toutefois, le parti démocrate comprenait deux factions : les Mortar and Pestle Democrats (qui bénéficiaient de l'appui du Gouverneur et détenaient la majorité des sièges à la législature) et les Donkey Democrats (qui détenaient le restant des sièges à la législature). Les partisans du groupe minoritaire ont critiqué **vivement** le code électoral du territoire ainsi que les élections tenues en 1966. Aux termes de ce code il existait un contrôleur des élections, désigné et rémunéré par la législature, et qui de ce fait était influençable par le groupe majoritaire de la législature. Les partisans du groupe minoritaire ont demandé que le code électoral soit modifié de façon à prévoir la désignation d'un contrôleur indépendant et impartial qui veillerait à ce que les élections se déroulent dans des conditions d'équité et d'impartialité. Ils ont soutenu que lors des élections de 1966, la victoire du groupe majoritaire (qui avait été obtenue de justesse) avait été réalisée grâce à des mesures prises par le contrôleur des élections et d'autres préposés aux élections favorables au parti majoritaire; grâce à l'appui actif du Gouverneur; et grâce aux activités des fonctionnaires qui avaient oeuvré pour leur parti durant les heures de travail. Ils ont signalé que le Gouverneur avait le droit de participer à la campagne électorale, mais que les activités des autres fonctionnaires étaient contraires aux dispositions de la loi Hatch qui régissait la participation des fonctionnaires à la vie politique. Ils ont également fait valoir que près du tiers des électeurs enregistrés (5 000 sur 14 500) étaient des fonctionnaires et que 700 à 800 d'entre eux avaient été nommés à leurs postes par le Gouverneur pour des raisons politiques. De ce fait, une grande partie du corps électoral pouvait faire l'objet de pressions politiques de la part du Gouverneur et du parti majoritaire.

19. Ces accusations ont été rejetées, pendant les auditions, par le Gouverneur et des membres du parti majoritaire. Ils ont déclaré qu'un système bipartite existait dans le territoire où il y avait un groupe majoritaire et une opposition

/...

active. La vigoureuse campagne électorale menée par les deux groupes en 1966 prouvait amplement la validité de cette assertion. Quant aux accusations d'irrégularités pendant les élections de 1966, on a signalé qu'il existait des procédures de recours adéquates. Toutefois, "bien des mois" s'étaient passés après les élections, avant que la moindre plainte ne soit déposée. L'Attorney des Etats-Unis dans le territoire était en train d'examiner ces plaintes (voir par. 24-27 ci-dessous). Les accusations de partialité de la part du contrôleur des élections ont été complètement rejetées; toutefois, on a signalé que, pour écarter toute possibilité de critique, la législature des îles Vierges avait approuvé, le 17 juillet 1967, une loi en vertu de laquelle le Service du contrôleur devenait complètement indépendant de la législature. La participation du Gouverneur à la campagne électorale avait été absolument normale et celle des fonctionnaires avait eu lieu en dehors des heures de bureau.

20. Au cours des auditions, un certain nombre de témoins se sont prononcés en faveur de l'électivité d'autres charges exécutives dans le territoire, notamment dans les villes, grandes et petites.

21. Interrogé par des journalistes lors de son retour à Washington, D.C., le Président du Sous-Comité de la Chambre a déclaré qu'il y avait un large mouvement d'opinion favorable à l'élection du Gouverneur dans les îles. Il a noté qu'il existait des rivalités politiques intenses et a jugé curieux que l'on ressorte des accusations d'irrégularités électorales au moment même où un projet de loi prévoyant l'élection du Gouverneur était à l'étude. Un autre membre du Sous-Comité de la Chambre a déclaré que la situation politique dans les îles faisait apparaître "les marchandages inhérents à toute politique partisane". Deux membres républicains du Sous-Comité ont déclaré que les témoignages qu'ils avaient entendu à l'appui des accusations d'irrégularités électorales lors des élections de 1966 leur semblaient convaincants. Le troisième membre républicain ne pensait pas que le Sous-Comité ait décelé quoi que ce soit "d'extraordinaire" en ce qui concerne les accusations de fraude électorale. Un membre démocrate a dit qu'il ne pensait pas que la culpabilité de l'administration des îles était prouvée; nul n'avait pu présenter de

/...

"preuves irréfutables" d'un quelconque abus de pouvoir politique. Il a signalé qu'aucune plainte n'avait été déposée auprès de la commission électorale, bien que certaines l'aient été auprès de l'Attorney des Etats-Unis. Il a ajouté qu'il ne pensait pas que le fait que le Président de la commission électorale soit un fonctionnaire de la législature était nécessairement néfaste mais estimait qu'il serait bon d'envisager d'autres méthodes.

22. Le 18 juillet 1967, le Sénat a examiné le projet de loi dont il était saisi, tel qu'il avait été modifié par son Comité des affaires intérieures et insulaires. Au début du débat, le sénateur Allott (républicain) a proposé que le projet soit renvoyé au Comité avec les instructions ci-après : "premièrement, résoudre la question des allégations d'irrégularités électorales lors des élections tenues aux îles Vierges en 1966 et faire rapport à ce sujet; deuxièmement, procéder à un examen approfondi et complet de la structure politique et économique des îles Vierges, en vue d'amender la loi organique de 1954 de façon à donner aux citoyens des îles le moyen de jouer un plus grand rôle dans le choix de leurs dirigeants, autres que le Gouverneur, ainsi que des officiels des villes grandes et petites, grâce au processus électoral". Après un débat, cette proposition a été rejetée par 51 voix contre 40. Les voix se sont généralement réparties suivant l'appartenance aux deux grands partis politiques : les sénateurs républicains et six sénateurs démocrates ont voté pour le renvoi au Comité et la majorité des démocrates a voté contre. Le projet de loi a ensuite été adopté par le Sénat sans être mis officiellement aux voix. Ainsi, le Sénat a achevé l'examen de ce projet de loi.

23. Le Sous-Comité des affaires territoriales et insulaires de la Chambre des représentants a finalement présenté un rapport sur le projet de loi de la Chambre, le 24 août, après y avoir apporté des amendements prévoyant l'élection d'un Attorney général, l'élection d'une commission de l'enseignement et l'élection d'une commission de vérification des élections. Dans la version adoptée par le Sous-Comité, 1968 était maintenu comme date des premières élections au poste de Gouverneur. Le projet de loi, ainsi modifié, a été transmis au Comité des affaires intérieures et insulaires de la Chambre, lequel ne l'avait toutefois pas encore examiné à la fin de l'année. On pensait que le Comité de la Chambre se saisirait du projet de loi

/...

au début de 1968. Toutes différences entre le projet de loi adopté par la Chambre et le projet de loi adopté par le Sénat devraient être aplanies au cours d'une réunion commune avant que le projet de loi ne puisse être adopté par le Congrès et présenté au Président pour promulgation.

24. Enquêtes sur les allégations d'irrégularités lors des élections de 1966.

Des accusations d'irrégularités lors des élections tenues en novembre 1966 ont été formulées dans la presse au lendemain même des élections par des membres et des partisans du groupe perdant. Ces mêmes personnes ont également formulé des accusations quant au comportement de certains fonctionnaires au cours des élections. Ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, ces accusations ont été renouvelées lors de l'examen du projet de loi sur l'élection du Gouverneur par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis.

25. En mai 1967, l'Attorney des Etats-Unis aux îles Vierges a annoncé qu'une enquête était en cours. Il a déclaré que l'enquête n'avait pas été entreprise plus tôt parce que ses services n'avaient reçu de plaintes que peu de temps auparavant.

26. Le 16 juin 1967, veille du début des auditions du groupe de représentants du Sous-Comité de la Chambre dans le territoire, le Comité judiciaire de la législature des îles Vierges a ouvert une enquête de son côté pour déterminer si les allégations étaient fondées. Le Comité judiciaire a entamé ses travaux en citant les deux fonctionnaires des îles Vierges qui enquêtaient au nom de l'Attorney des Etats-Unis. Avant la fin de l'audition, les deux fonctionnaires ont reçu de l'Attorney des Etats-Unis l'ordre de ne rien révéler au Comité judiciaire sur l'enquête qu'ils avaient menée. Le Président du Comité judiciaire a déclaré par la suite que les déclarations entendues par le Comité avant que les deux fonctionnaires aient reçu l'ordre de se taire avaient suffi à lui donner l'impression très nette qu'il y avait "une profonde différence entre les allégations d'irrégularités électorales et la preuve de ces allégations". A la suite des auditions du Comité judiciaire, des consultations ont eu lieu entre le Président de ce Comité et l'Attorney des Etats-Unis. A cette occasion, l'Attorney des Etats-Unis a suggéré que le Comité judiciaire ne poursuive pas son enquête avant que lui-même ait établi s'il y avait

/...

eu infraction à la loi. Le Comité a accepté de reporter cet aspect de son enquête à plus tard. Le Comité judiciaire a, par la suite, exprimé l'avis qu'il devrait être formellement autorisé par la législature à poursuivre l'examen de la question à son gré. Cette autorisation lui a été accordée par la législature, dans une résolution adoptée le 27 juin 1967. Depuis lors, le Comité judiciaire s'est réuni une fois, le 27 octobre 1967. Il s'est réuni en séance privée, et a entendu deux témoins, après quoi il s'est ajourné.

27. Dans une lettre datée du 23 août 1967, le Département de la justice des Etats-Unis a transmis au Président du Sous-Comité de la Chambre des représentants, une copie du rapport sur l'enquête concernant les allégations de violations de la loi électorale lors des élections de 1966 aux îles Vierges. Dans une autre lettre datée du 15 septembre 1967, le Département a avisé le Président que l'enquête sur les allégations de violations de la loi électorale n'avait permis de déceler aucune violation de la loi fédérale. Quant aux violations possibles du code des îles Vierges, l'Attorney des Etats-Unis indiquait qu'à son avis, il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête. Une copie du rapport avait été communiquée au Président du Comité judiciaire des îles Vierges.

28. Fonction publique. Ainsi qu'on l'a dit ci-dessus (voir par. 18), des accusations ont été formulées dans la presse et au Congrès au sujet des nombreux fonctionnaires nommés à leur poste pour des raisons politiques. On a également accusé des fonctionnaires d'avoir enfreint la loi Hatch en participant à la campagne électorale de 1966. Commentant la première accusation devant le Sous-Comité de la Chambre des représentants, le Gouverneur a déclaré que deux raisons expliquaient le nombre relativement élevé de fonctionnaires "non classés". Premièrement, on trouvait dans cette catégorie les employés de la Virgin Islands Corporation, ancien organisme fédéral qui avait été placé sous la juridiction de l'administration territoriale en 1966. On y trouvait également les effectifs de départements nouvellement créés. Deuxièmement, étant donné que dans bien des cas, il avait été impossible d'attirer aux îles Vierges des personnes possédant les qualifications professionnelles voulues en leur offrant les traitements prévus dans les barèmes normaux de la fonction publique, il avait fallu recourir aux dispositions plus scuplées

/...

établies en vertu du système des fonctionnaires "non classés". Au cours de la dernière semaine de juin, la législature des îles Vierges a adopté une loi autorisant le Directeur du Service du personnel à transférer progressivement les employés "non classés" à des postes "classés" et a défini les modalités de ces transferts.

29. En ce qui concerne les accusations d'infractions à la loi Hatch, le Gouverneur a signalé au groupe de représentants du Sous-Comité de la Chambre que la loi Hatch n'était applicable qu'aux personnes affectées à l'exécution de projets impliquant l'utilisation de fonds du gouvernement fédéral et que ce n'était qu'en janvier 1967, plusieurs mois après les élections de 1966, que la Commission de la fonction publique des Etats-Unis l'avait informé que la loi Hatch s'appliquait à tous les fonctionnaires des îles Vierges. Une telle assertion reposait sur des interprétations juridiques particulières qui étaient présentement contestées.

30. On apprenait en juillet 1967 que la Commission de la fonction publique des Etats-Unis avait entrepris une enquête dans le territoire sur les allégations suivant lesquelles des fonctionnaires auraient enfreint les dispositions de la loi Hatch lors des élections de 1966. Le Conseiller général de la Commission a déclaré le 19 décembre 1967 que l'enquête suivait son cours. D'après le Conseiller, le rapport aurait été retardé par des questions juridiques impliquant l'interprétation de la loi Hatch dans le contexte du territoire. Au 1er février 1968, la Commission n'avait pas encore présenté son rapport.

31. Avenir du territoire. En février 1967, le Gouverneur des îles Vierges a prédit que le territoire demanderait peut-être un jour à devenir un Etat des Etats-Unis. Il a toutefois ajouté que le territoire n'était pas suffisamment développé pour le moment. Il a signalé que 50 p. 100 au moins des impôts fédéraux perçus dans les Etats leur étaient restitués sous diverses formes et a déclaré qu'au moment où le territoire pourrait se permettre de remettre 25 p. 100 de ses recettes au gouvernement fédéral il remplirait les conditions requises pour devenir un Etat.

/...

32. L'Organisation des Nations Unies et le Territoire. Plusieurs témoins des îles Vierges comparaissant devant le groupe de représentants du Sous-Comité de la Chambre ont fait allusion aux Nations Unies. Un témoin a déclaré qu'à son avis le représentant des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies avait tort de dire que l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies était inutile. S'il était vrai que les îles Vierges étaient "un modèle de démocratie", une mission de visite dont les membres pourraient se rendre compte de la situation par eux-mêmes devrait être accueillie avec plaisir. Le Président du groupe a dit que le représentant des Etats-Unis à l'ONU préservait en un sens la souveraineté et l'intégrité des Etats-Unis. Il était normal qu'une mission de visite se rende dans un Territoire sous tutelle des Etats-Unis, mais les îles Vierges faisaient partie intégrante des Etats-Unis. Les habitants des îles seraient aussi peu enchantés de voir arriver aux îles Vierges une mission de visite chargée de mener une enquête ou de surveiller des élections que le seraient les habitants d'un Etat des Etats-Unis si les Nations Unies s'avisait d'y envoyer une mission de visite. Un autre témoin, défendant le droit des habitants des îles Vierges d'élire leur Gouverneur, a déclaré que si le Congrès leur refusait ce droit, la population pourrait bien s'adresser ailleurs pour obtenir satisfaction. Prié de clarifier sa déclaration, le témoin a déclaré qu'il faisait allusion aux Nations Unies. Le Président a dit que le témoin songeait probablement à la possibilité que les habitants des îles Vierges invoquent les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme que les Etats-Unis avaient signée. Il espérait toutefois que le Congrès pourrait répondre aux besoins des habitants des îles Vierges sans que ceux-ci aient à s'adresser aux Nations Unies.

33. Modification de la répartition des sièges législatifs. Aux termes de la loi modifiant la répartition des sièges législatifs adoptés par le Congrès des Etats-Unis en 1966, le nombre des sièges à la législature des îles Vierges a été porté de 11 à 15; Saint-Thomas et Sainte-Croix élisent chacun cinq membres, Saint-Jean en élit un et l'ensemble du corps électoral en élit quatre. Cette formule doit rester en vigueur jusqu'à ce que le territoire en établisse une autre qui soit conforme à la décision de la Cour suprême des Etats-Unies demandant l'application du principe "à chacun une voix" dans les diverses législatures des Etats-Unis. En conséquence, le 6 février 1967, la législature des îles Vierges a créé une commission de modification de la répartition des sièges législatifs.

/...

Cette commission devait mener une enquête démographique, une enquête sur le nombre de citoyens américains résidant officiellement dans les îles et une enquête sur le nombre des électeurs inscrits.

34. En avril 1967, la Commission a entrepris de dénombrer exactement les habitants des îles. Ses travaux se sont poursuivis pendant toute l'année. La Commission a également tenu des auditions publiques qui ont pris fin en janvier 1968. La Commission doit faire rapport à la législature d'ici le 26 mars 1968.

Conditions économiques

35. Le tourisme continue d'être l'industrie la plus importante. L'expansion des industries manufacturières déjà existantes s'est poursuivie pendant la période considérée et de nouvelles industries ont été créées.

36. On estime qu'en 1966 le Territoire a accueilli 718 000 touristes (631 000 en 1965) et que ceux-ci ont dépensé 65 millions de dollars (54 millions de dollars en 1965). Sur ce total, 500 000 personnes sont arrivées par avion (437 000 en 1965), 258 par bateau (238 en 1965) et 218 000 étaient des passagers effectuant des croisières (194 000 en 1965). D'après les premiers calculs, on estime qu'en 1967 le Territoire a accueilli 750 000 touristes qui ont dépensé 75 millions de dollars.

37. La valeur des exportations pour l'année 1966/67 a atteint 56,15 millions de dollars contre 44 millions de dollars en 1965/66. La valeur des produits exportés vers les Etats-Unis en 1966/67 a été de 52,9 millions de dollars, soit une augmentation de 52 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les exportations vers d'autres pays ont augmenté de 120 p. 100, atteignant 3,2 millions de dollars. En 1966/67, les principales exportations (du point de vue de leur valeur) ont été par ordre de grandeur : montres et mouvements d'horlogerie, 28,2 millions de dollars; lainages et laines peignées, 6,1 millions de dollars; et rhum, 1,9 million de dollars.

38. Les importations ont également continué à s'accroître. La valeur totale des importations pour l'année 1966/67 a été de 137,7 millions de dollars, contre 125 millions de dollars en 1965/66. Pendant la même période la valeur des importations provenant des Etats-Unis est passée de 74 millions de dollars à 94,6 millions de dollars. Les principales importations, du point de vue de la valeur importée, ont été les matériaux de construction, les minéraux non métalliques et l'équipement électrique.

/...

39. Les deux plus récentes industries du territoire, à savoir celle de l'aluminium et du raffinage du pétrole, ont commencé à produire en 1967. L'usine d'aluminium (Harvey Aluminium Corporation) qui se trouve à Sainte-Croix transforme la bauxite en aluminium. Cette compagnie aurait déjà investi près de 60 millions de dollars dans l'usine et investira encore 35 millions de dollars au cours des deux prochaines années. L'usine produit actuellement 800 tonnes d'aluminium par jour et la valeur de cette production qui est estimée à 23 millions de dollars par an devrait passer à près de 60 millions de dollars lorsque l'usine agrandie fonctionnera à pleine capacité. Pour l'instant, l'usine emploie de 375 à 450 personnes. L'usine agrandie devrait fournir des emplois à 200 autres personnes ce qui augmentera d'environ un million de dollars le montant annuel des salaires de la compagnie qui est actuellement de 2,5 millions de dollars.

40. La Hess Oil Corporation, dont les installations se trouvent également à Sainte-Croix, a commencé à exporter des produits pétroliers en 1966/67. Cette compagnie qui a investi près de 30 millions de dollars dans la raffinerie de Sainte-Croix, n'a pas pu jusqu'à la fin de 1967 vendre aux Etats-Unis le pétrole qu'elle produisait. Toutefois, comme il est noté dans le dernier rapport du Comité spécial, en septembre 1966 la Hess Oil Corporation des îles Vierges, qui a une raffinerie à Sainte-Croix, a conclu un accord avec le Gouvernement des îles Vierges, prévoyant que la compagnie agrandira ses installations et, sous réserve de l'approbation du Président des Etats-Unis, expédiera en franchise aux Etats-Unis 25 000 barils de produits pétroliers par jour (A/6700/Add.14 première partie, chap. XXIII, par. 48). Les redevances versées au Gouvernement des îles Vierges s'élèveront à 12 500 dollars par jour environ pour les 16 années à venir. Une demande a donc été présentée pour que soit fixé le contingent d'importation voulu et pour obtenir l'exonération des droits. Le 23 février 1967, la Hess Oil Corporation a fait savoir à la législature des îles Vierges qu'elle ne souhaitait plus obtenir une exonération des droits et lui a demandé de modifier l'accord, ce qu'elle a fait à l'unanimité. Selon certains rapports cette décision de la compagnie avait pour but d'augmenter ses chances d'obtenir un contingent de 25 000 barils par jour.

/...

41. Le 3 novembre 1967, le Secrétaire d'Etat américain à l'intérieur, M. Stewart Udall, a annoncé qu'il avait approuvé pour la Hess Oil Corporation un contingent de 15 000 barils par jour, soit les trois cinquièmes du contingent demandé. Ce faisant, M. Udall n'aurait pas suivi les avis de ses conseillers techniques et aurait agi malgré l'opposition de l'industrie pétrolière aux Etats-Unis. En vertu de l'accord approuvé, les îles Vierges recevront près de 2,7 millions de dollars par an. Cet argent sera utilisé pour créer un fonds spécial de sauvegarde qui sera contrôlé conjointement par le Département de l'intérieur des Etats-Unis et le Gouvernement des îles Vierges. Ce fonds servira à lutter contre la pollution de l'air et de l'eau, à favoriser l'embellissement urbain et à exécuter d'autres projets de sauvegarde. Lorsqu'il a annoncé sa décision, M. Udall a déclaré qu'il rejeterait toute future demande d'installation de nouvelles raffineries ou d'usines pétrochimiques, ce qui d'après certains revient à donner à la Hess Corporation un monopole.

42. L'accord entre la Corporation et le Gouvernement des Etats-Unis, dont les détails ont été mis au point en novembre 1967, a été signé par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur au début de décembre et approuvé par la législature des îles Vierges le 19 décembre 1967. En principe, cet accord devrait être approuvé par le Président des Etats-Unis et entrer en vigueur au début de 1968. Aux termes dudit accord, le personnel doit être composé d'employés ayant leur résidence légale dans le territoire dans une proportion de 75 p. 100 pendant les deux premières années, 80 p. 100 pendant la troisième année, 85 p. 100 d'ici la quatrième et 90 p. 100 par la suite. Au cours de la première année 400 personnes au moins devront obtenir un emploi permanent et 500 d'ici trois ans. Egalement au cours des 12 premiers mois, des fonds devront être dépensés ou engagés afin que 70 millions de dollars au moins soient investis pour les installations de raffinage, les installations pétrochimiques et autres installations connexes. Celles-ci comprendront des installations de sulphurisation du gasoil sous vide, pouvant produire 30 000 barils par jour et une usine pour la production de benzène, de toluène et d'hexylène ayant une capacité de 18 000 barils par jour. En outre, 30 millions de dollars seront dépensés en plus ou engagés dans l'usine sur une période de trois ans.

/...

43. L'expansion des installations de la compagnie Hees à Sainte-Croix attirera vraisemblablement de nouvelles entreprises industrielles utilisant les produits dérivés de ceux du complexe pétrochimique. On estime que 250 à 300 millions de dollars seront investis dans des compagnies produisant des plastiques, des engrais, des insecticides, du caoutchouc synthétique, des textiles et autres biens de consommation divers. Ces nouvelles industries devraient fournir 3 000 emplois et 18 millions de dollars de salaire par an.

44. Dans son rapport annuel pour 1966/67, la Division du commerce et de l'industrie du Département du commerce des îles Vierges a attiré tout spécialement l'attention sur la nécessité de stimuler les petits commerces dans le territoire. Il a également recommandé, notamment, l'établissement d'un indice des prix au consommateur afin de mesurer de façon précise les changements intervenus dans les prix des logements et de la nourriture; l'exécution d'une étude sur le coût de la vie pour permettre d'établir un indice du coût de la vie, afin d'évaluer l'importance économique des niveaux des traitements et salaires et les conditions de vie, ainsi que l'organisation dans le territoire d'une conférence commerciale pour les pays des Antilles en vue d'explorer les possibilités d'accroître les échanges avec d'autres pays des Antilles.

45. L'un des principaux problèmes à résoudre aux îles Vierges a été l'approvisionnement en eau et en énergie. Pendant de nombreuses années, l'eau a dû être apportée de Porto Rico par péniches, par ailleurs l'expansion de l'industrie a créé une demande accrue d'énergie. Jusqu'en 1965, la responsabilité en ce qui concerne l'eau et l'énergie incombait à la Virgin Islands Corporation appartenant entièrement au gouvernement fédéral. Toutefois, cette même année cette responsabilité a été transférée à la Virgin Islands Water and Power Authority. Depuis, le volume d'eau produite par l'usine de dessalement de Saint-Thomas est passé de 76 millions de gallons par an en 1965 à 311 millions de gallons par an en 1967. Au cours de la même période, l'énergie produite à Saint-Thomas est passé de 55 millions de kWh à 90,7 millions de kWh et à Sainte-Croix de 30,8 millions de kWh à 56,6 millions de kWh. Les plans prévoient une nouvelle expansion des installations produisant l'eau et l'énergie.

/...

46. Les recettes publiques de l'exercice 1965/66 se sont élevées à 45,9 millions de dollars, contre 40,6 millions de dollars l'année précédente. Ce montant comprenait les contributions versées par les Etats-Unis, soit 15,6 millions de dollars en fonds de contrepartie et autres subventions. Les recettes pour 1966/67 ont été estimées à 51,2 millions de dollars et pour 1967/68 à 56,8 millions de dollars. Sur ces montants, les fonds de contrepartie et les subventions représenteront 17,6 millions de dollars en 1966/67 et 18,1 millions de dollars en 1967/68. Le budget pour 1967/68 présenté par le Gouverneur en janvier 1968 prévoit 62,5 millions de dollars de recettes.

47. Les recettes des diverses sources sont versées dans des comptes distincts, à savoir, un fond général servant pour toutes les dépenses gouvernementales, un fonds de contrepartie et un fonds pour le financement des projets indispensables qui ne peut être utilisé que pour des dépenses d'équipement, et plusieurs autres fonds spéciaux qui peuvent être utilisés uniquement dans certains cas. En 1965/66, dernière année pour laquelle on possède des chiffres, 27,1 millions de dollars ont été versés au fonds général, 10,5 millions de dollars au fonds de contrepartie et au fonds destiné aux projets indispensables, et 8,3 millions de dollars aux fonds spéciaux et autres fonds.

48. Pour l'année 1965/66 le revenu par habitant a été évalué à 2 100 dollars.

Conditions sociales

49. Emploi. Les besoins de main-d'oeuvre de l'économie en expansion des îles Vierges restent supérieurs aux disponibilités locales. Il faut donc compléter la différence en faisant venir des travailleurs des îles voisines et d'autres régions. Les travailleurs qualifiés viennent principalement des Etats-Unis et la main-d'oeuvre non qualifiée des îles avoisinantes. En 1965/66, près de 10 000 travailleurs étrangers étaient enregistrés comme employés dans le territoire. On ne dispose d'aucun chiffre en ce qui concerne le nombre d'employés venus de Porto Rico. Toutefois, un dirigeant syndicaliste, venu témoigner devant le House Sub-Committee du Congrès des Etats-Unis en juin 1967, estimait que près de 10 p. 100 de la population du territoire avait émigré de Porto Rico. Depuis 1965, le Département du travail des îles Vierges a exécuté un programme destiné à

/...

recruter pour des postes à pourvoir dans le territoire, des habitants des îles Vierges résidant aux Etats-Unis. En juillet 1966, quatre familles ainsi rentrées de New York avaient un emploi dans le territoire.

50. D'après le même témoin, il existe deux syndicats dans le territoire, le St. Croix Labor Union qui a 500 membres et le Virgin Islands Labor Union qui a environ 1 500 membres. Ce témoin a aussi déclaré qu'aucun travailleur étranger n'appartenait à son syndicat, le St. Croix Labor Union.

51. Comme il a été noté plus haut (voir par. 44), on vient de recommander l'établissement d'un indice du coût de la vie, mais cela n'a pas encore été fait. On ne dispose donc pas de chiffres exacts à ce sujet. Toutefois, en 1965, le Département de l'intérieur a fait observer que les employés fédéraux servant dans le territoire recevaient une indemnité de 15 p. 100 destinée à compenser le fait que le coût de la vie y est plus élevé qu'à Washington D.C. En outre, une enquête limitée effectuée en 1966 a révélé que la plupart des biens de consommation étaient bien meilleur marché à Porto Rico, New York et Washington D.C. (voir A/6700/Add.14 (première partie), par. 54). Le niveau élevé du coût de la vie dans le territoire est un sujet de préoccupation pour l'administration locale.

52. En 1965, le Département de l'intérieur des Etats-Unis a attiré l'attention du Gouverneur sur les faibles salaires que touchent dans l'industrie de la construction et dans les entreprises fournissant des services, les employés des îles Vierges et les travailleurs étrangers qui, à l'époque, constituaient respectivement un tiers et la moitié de l'ensemble de la main-d'oeuvre. Les salaires, disait-on, étaient "pitoyables" si on les comparait au coût de la vie. Les faibles salaires et les conditions de vie médiocres des travailleurs étrangers ont également été critiqués par plusieurs témoins entendus par le House Sub-Committee.

53. Santé publique. Le territoire possède deux hôpitaux généraux et un centre de consultations. La deuxième phase du programme de création des deux nouveaux centres sanitaires s'est terminée en 1966. La dernière phase devrait se poursuivre comme prévu et la construction proprement dite commencera au début de 1968. Chaque centre comportera un hôpital général de 250 lits, un service de 70 lits pour séjours de longue durée, un centre de santé publique et un dispensaire.

/...

Le coût estimatif actuel de chaque centre est de 20 millions de dollars. La Puissance administrante signale qu'en raison de l'expansion démographique, ainsi que du nombre accru de non-résidents, touristes et travailleurs immigrants, il est impossible de réduire ce projet.

54. En 1966, les programmes de santé publique ont été renforcés. Du personnel et des services supplémentaires ont été fournis.

55. Un chiffre record de 1 999 naissances a été enregistré en 1965, soit une augmentation de 237 par rapport à l'année précédente. Toutefois, le taux de natalité est tombé de 42,0 p. 1 000 en 1964 à 40,2 p. 1 000 en 1965. Le taux de mortalité infantile qui était de 31,8 p. 1 000 enfants nés vivants en 1964 est tombé à 30,0 p. 1 000 en 1965. Le taux de mortalité a légèrement augmenté passant de 8,2 p. 1 000 en 1964 à 8,4 p. 1 000 en 1965.

56. Les dépenses de santé publique pour l'exercice 1965/66 se sont élevées à 6 447 000 dollars (contre 5 384 000 dollars l'année précédente), soit 15,8 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget.

Situation de l'enseignement

57. En 1965/66, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques était de 10 254 contre 9 399 en 1964/65. De nouveaux locaux scolaires ont été construits pour recevoir ce nombre accru d'élèves. En 1967, une nouvelle école secondaire du deuxième cycle a été ouverte à Sainte-Croix et une école secondaire du premier cycle ainsi qu'une école élémentaire ont été ouvertes à Saint-Thomas.

58. Le collège des îles Vierges qui offre des cours d'une durée de deux ans a tenu en 1966 sa deuxième cérémonie de remise des diplômes. Trente-trois étudiants ont reçu leur diplôme contre onze l'année précédente. En 1965/66, les effectifs sont passés à 128 étudiants à plein temps et 600 étudiants à temps partiel. Des programmes de quatre ans qui préparent aux arts libéraux et à l'enseignement ont commencé en 1966; ce sont les premiers programmes qui mèneront au baccalauréat.

59. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice 1965/66 se sont élevées à 7 261 000 dollars soit 17,8 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget.

/...

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Président : M. Mohsen S. ESFANDIARY (Iran)

ILES VIERGES AMERICAINES

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la question du territoire des îles Vierges américaines de sa 101ème à sa 104ème séance et de sa 109ème à sa 112ème séance, tenues entre le 22 avril et le 17 juin 1968.
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail préparé par le Secrétariat (A/AC.109/L.449).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Après avoir examiné la situation dans le territoire et avoir entendu les déclarations du représentant de la Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté à sa 111ème séance, le 5 juin, ses conclusions et recommandations relatives au territoire, avec les réserves ci-après :
 - a) Le représentant de Madagascar a déclaré qu'il préférerait que l'on emploie le mot "pleinement" au lieu du mot "davantage" à l'alinéa 5 des conclusions et recommandations.
 - b) Le représentant de la Bulgarie a formulé des réserves au sujet de l'alinéa 8 des conclusions et recommandations; à son avis, étant donné la situation qui régnait aux îles Vierges américaines, la présence des Nations Unies ne servirait aucune fin utile et pourrait même amoindrir le prestige de l'Organisation dans le territoire. Le représentant de la Bulgarie n'était pas hostile à l'idée d'une présence des Nations Unies,

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.474.

/...

car il était bon que l'Organisation soit étroitement associée au processus de décolonisation et joue à cet égard un rôle actif; cependant, cette présence devait se manifester d'abord par l'envoi d'une mission de visite qui pourrait faire rapport sur la situation. Ce n'était qu'après que l'on pourrait envisager quelque autre forme de présence des Nations Unies dans le territoire.

C. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

[Les conclusions et recommandations soumises à l'examen du Comité spécial par le Sous-Comité III ont été adoptées sans modification par le Comité. Elles sont reproduites à la section II du présent chapitre.]

/...

CHAPITRE XXVIII

BERMUDES, BAHAMAS, ILES TURKS ET CAIQUES, ILES CAIMANES
ET MONTSERRAT

I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 594^eme séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1) a décidé, notamment, d'étudier les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat en tant que question distincte et d'en confier l'examen au Sous-Comité III en chargeant celui-ci de lui faire rapport à ce sujet.
2. Le Comité spécial a examiné la question de sa 600^eme à sa 603^eme séance, de sa 611^eme à sa 613^eme séance et à sa 646^eme séance, tenues entre le 30 avril et le 31 octobre 1968.
3. Lors de l'examen de cette question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions pertinentes de la résolution 226 (XXII), en date du 16 décembre 1967, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2357 (XXII), en date du 19 décembre 1967, concernant vingt-six territoires dont les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat, dans laquelle l'Assemblée générale, au paragraphe 7 du dispositif, priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de ladite résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I) donnant un aperçu des décisions prises précédemment par le Comité spécial et l'Assemblée générale et des faits nouveaux concernant les territoires en question.
5. Par ailleurs, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes concernant les Bermudes :
 - a) Lettre datée du 23 décembre 1967, émanant de Mme Dorothy F. Thompson, membre du Parlement colonial (A/AC.109/PET.917);
 - b) Communication datée du 9 février 1968, émanant de W. G. Brown, secrétaire général de la Conférence constitutionnelle des Bermudes (A/AC.109/PET.918);
 - c) Lettre datée du 2 mai 1968, émanant de Mlle Elvira Warner et de M. Roosevelt Brown, respectivement secrétaire et secrétaire à l'organisation du Parti travailliste progressiste, contenant une demande d'audition (A/AC.109/PET.966) et lettre datée du 27 mai 1968, émanant de Mlle Elvira Warner (A/AC.109/PET.966/Add.1).

/...

6. A la 600ème séance, le 30 avril, les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, de la Côte d'Ivoire et de l'Iran, ainsi que le Président, ont fait des déclarations au sujet de la situation aux Bermudes (A/AC.109/SR.600).

7. A sa 601ème séance, le 8 mai, le Comité spécial, en adoptant le 123ème rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.466), a décidé de faire droit aux demandes d'audition contenues dans les pétitions mentionnées ci-dessus.

8. A la même séance, M. Roosevelt Brown a fait une déclaration, et lui et Mlle Elvira Warner ont répondu aux questions posées par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Iran, de Madagascar, de la Côte d'Ivoire, de l'Inde, du Sierra Leone, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela, de la Yougoslavie et du Mali (A/AC.109/SR.601).

9. A la même séance, après avoir entendu les représentants de l'Iran, du Chili et de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/SR.601), le Comité a décidé que les pétitionnaires pourraient, le cas échéant, se présenter devant le Sous-Comité III pour lui fournir les précisions dont celui-ci pourrait avoir besoin, étant entendu que cette procédure ne constituerait pas un précédent.

10. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie ont fait des déclarations (A/AC.109/SR.601).

11. A sa 602ème séance, le 16 mai, le Président du Sous-Comité III a pris la parole devant le Comité spécial (A/AC.109/SR.602) pour présenter un rapport du Sous-Comité concernant les Bermudes (voir annexe II).

12. A la même séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un amendement oral aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport en question; cet amendement tendait à remplacer, au paragraphe 6, le membre de phrase "de se prononcer d'une manière libre et démocratique" par le membre de phrase "d'exercer son droit de voter".

13. A la 603ème séance, le 17 mai, après avoir entendu les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Australie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique, de la Bulgarie et de la République-Unie de Tanzanie ainsi que son Président (A/AC.109/SR.603), le Comité spécial a adopté, sans opposition, l'amendement oral présenté par la République-Unie de Tanzanie.

14. Le Comité spécial a ensuite adopté, sans opposition, le rapport du Sous-Comité III relatif aux Bermudes, tel qu'il a été modifié, et a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, étant entendu que les réserves formulées par certains représentants seraient consignées dans le compte rendu de la séance. On trouvera à la section II A ci-après le texte de ces conclusions et recommandations.

/...

15. Le 17 mai, le texte des conclusions et recommandations concernant les Bermudes a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le transmette à son gouvernement.

16. A sa 611^{ème} séance, le 20 juin, le Président du Sous-Comité III a pris la parole devant le Comité spécial (A/AC.109/SR.611) pour présenter le rapport du Sous-Comité concernant les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat (voir annexe III).

17. Le Comité spécial a examiné ce rapport à ses 612^{ème} et 613^{ème} séances, les 24 et 25 juin. A la 612^{ème} séance, le Comité spécial a entendu les déclarations des représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la Finlande, du Venezuela, de l'Italie, de l'Australie et du Chili (A/AC.109/SR.612). A la 613^{ème} séance, le Comité spécial a entendu une déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.613).

18. A la 613^{ème} séance, le 25 juin, après avoir entendu les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Iran (A/AC.109/SR.613), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III concernant les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat et a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport, étant entendu que les réserves formulées par certains représentants seraient consignées dans le compte rendu de la séance. On trouvera à la section II B ci-après le texte de ces conclusions et recommandations.

19. Le 23 juillet, le texte des conclusions et recommandations concernant les territoires en question a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le transmette à son gouvernement.

20. A la 646^{ème} séance, le 31 octobre, le Comité spécial était saisi d'un rapport du Sous-Comité III contenant des conclusions et recommandations d'ordre général sur les territoires étudiés par cet organe, y compris les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat. On trouvera au chapitre premier, section XI D du présent rapport (A/7200, première partie) un compte rendu de l'examen que le Comité a consacré au rapport du Sous-Comité, lequel figure en annexe audit chapitre.

/...

II. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

A. Conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 603ème séance, le 17 mai 1968, concernant les Bermudes

1) Le Comité spécial rappelle les conclusions et recommandations qu'il a déjà formulées au sujet du territoire et que l'Assemblée générale a approuvées. Il réaffirme en particulier que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'applique intégralement à ce territoire.

2) Le Comité spécial exprime son inquiétude au sujet des événements qui se sont récemment produits dans le territoire et au sujet de l'action de la Puissance administrante, qui a déclaré l'état d'urgence et a envoyé des troupes dans le territoire.

3) Le Comité spécial prend acte des renseignements fournis par la Puissance administrante, selon lesquels l'état d'urgence a été levé le 8 mai 1968. Il prie la Puissance administrante de retirer promptement du territoire les troupes qu'elle y avait envoyées à la suite des événements récents.

4) Le Comité spécial prie la Puissance administrante de reporter les élections prévues pour le 22 mai 1968 jusqu'au jour où la situation dans le territoire sera redevenue complètement normale.

5) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à faire en sorte que soient réalisées les conditions voulues pour que la population du territoire puisse exprimer ses vues en pleine liberté et sans restriction aucune.

6) Le Comité spécial réitère sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant le scrutin est essentielle pour assurer à la population du territoire la possibilité d'exercer son droit de voter sans aucune restriction. En conséquence, il prie instamment la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission spéciale dans le territoire et de lui prêter toute la coopération et toute l'assistance voulues.

B. Conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 613ème séance, le 25 juin 1968, concernant les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations en ce qui concerne les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat, en particulier celles qu'il a adoptées à ses 564ème et 565ème séances, les 27 septembre et 6 octobre 1967, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-deuxième session.

/...

2) Le Comité spécial rappelle également ses conclusions et recommandations en ce qui concerne la situation dans le territoire des Bermudes, telles qu'il les a approuvées à sa 603ème séance, le 17 mai 1968. Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas répondu favorablement à la demande du Comité tendant à "reporter les élections prévues pour le 22 mai 1968 jusqu'au jour où la situation dans le territoire sera redevenue complètement normale" et "à faire en sorte que soient réalisées les conditions voulues pour que la population du territoire puisse exprimer ses vues en pleine liberté et sans restriction aucune".

3) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ces territoires.

4) Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante n'a pas pris d'autres mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration à ces territoires et lui demande instamment de le faire sans plus de retard.

5) Le Comité spécial demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés et afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

6) Le Comité spécial rappelle la résolution 2357 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1967, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples /des territoires intéressés/ dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que les peuples des territoires puissent exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui leur sont offertes.

7) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ces territoires et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

/...

ANNEXE I*

BERMUDES, BAHAMAS, ILES TURKS ET CAIQUES,
ILES CAIMANES, MONTSERRAT

Document de travail rédigé par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	4 - 222
A. Bermudes	4 - 59
B. Bahamas	60 - 139
C. Iles Turks et Caïques	140 - 167
D. Iles Caïmanes	168 - 195
E. Montserrat	196 - 222

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.464 et Add.1.

/...

I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La situation dans les territoires des Bermudes, des Bahamas, des îles Turks et Caïques, des îles Caïmanes et de Montserrat a été examinée par le Comité spécial pour la première fois en 1964, et par l'Assemblée générale en 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial relatives à ces territoires figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale pour les dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions^{1/}. Les décisions de l'Assemblée générale concernant ces territoires sont consignées dans ses résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.
2. Dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées en 1967, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'appliquait intégralement à ces territoires; a exprimé le regret que la Puissance administrante n'ait pas encore pris des mesures efficaces pour appliquer la Déclaration à ces territoires et l'a priée instamment de le faire sans plus de retard; a noté que des intérêts financiers, étrangers au développement politique, économique et social de ces territoires, pouvaient constituer un obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) particulièrement dans le cas du territoire des Bahamas; a estimé que vu l'absence de renseignements suffisants sur certains de ces territoires, la Puissance administrante devait permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer, le plus tôt possible, une mission de visite dans ces territoires; a estimé que la Puissance administrante devait prendre des mesures immédiates pour transférer tous les pouvoirs aux peuples de ces territoires, cela sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés et afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes; a réitéré sa conviction que, notamment dans le cas de petits territoires, l'Organisation des Nations Unies devait prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que les populations de ces territoires puissent se prononcer librement sur leur statut futur après avoir été informées pleinement des options qui leur sont offertes.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133 et 134, chap. XXV, par. 308 à 312 et 322 à 330; vingt et unième session, A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 469; vingt-deuxième session, A/6700/Add.14 (deuxième partie), chap. XXIII, par. 1033.

/...

3. Dans sa résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 relative à 26 territoires, notamment aux Bermudes, aux Bahamas, aux îles Turks et Caïques, aux îles Caïmanes et à Montserrat, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial concernant ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité la Puissance administrante à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment à la Puissance administrante d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans ces territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement leur statut futur; a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la résolution 2357 (XXII).

/...

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

A. BERMUDES^{2/}

Introduction

4. Les renseignements généraux sur les Bermudes figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale pour sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie) chap. XXIII). On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

5. Selon la Puissance administrante, en juin 1966, la population civile établie aux Bermudes était estimée au total à 49 092 habitants (17 624 Blancs et 31 468 personnes de couleur), contre 48 383 (17 411 et 30 972 respectivement) l'année précédente. D'après les chiffres approximatifs publiés le 2 février 1968 par le Bureau de l'état civil, en 1967, la population des Bermudes a pour la première fois dépassé le chiffre de 50 000 habitants. En 1967, on a noté une diminution du taux de natalité, tendance qui se manifeste depuis quelques années déjà; en 1967, on a enregistré 963 naissances, contre 1 004 en 1966, et 336 décès, contre 355 en 1965. A la fin de 1967, l'effectif de la population des Bermudes se chiffrait à 50 075 habitants environ.

Evolution politique et constitutionnelle

6. Constitution. Les Bermudes n'ont pas de constitution écrite et leur Constitution actuelle est l'aboutissement d'une évolution commencée il y a quelque trois cents ans. Une nouvelle constitution entrera en vigueur en 1968, après les prochaines élections générales dont la date n'a pas encore été fixée.

7. Le texte de la nouvelle Constitution du territoire a été mis au point par la Conférence constitutionnelle qui s'est tenue à Londres en novembre 1966. Il

^{2/} Les renseignements sur les Bermudes sont tirés de rapports déjà publiés. On a également utilisé pour cette section les renseignements concernant l'année terminée le 31 décembre 1966 que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général aux termes de l'Article 73 e de la Charte, le 23 novembre 1967.

convient de rappeler que le rapport de cette conférence contenait un rapport de la majorité et deux rapports de la minorité (voir A/6700/Add.14, (première partie) chap. XXIII, par. 444 à 467). Le rapport de la majorité a été approuvé par le Conseil législatif des Bermudes, le 7 février 1967.

8. En résumé, la nouvelle Constitution élargit les pouvoirs du Conseil exécutif, lequel comprendra le chef du gouvernement et d'autres membres qui, choisis dans la législature, seront nommés sur avis du chef du gouvernement. Elle institue un système bicaméral et énonce les principes régissant le découpage du territoire en circonscriptions électorales.

9. Le 27 juillet 1967, une loi a été votée qui dote les Bermudes d'une nouvelle Constitution. Au cours des débats qui ont précédé le vote, le fonctionnaire chargé de l'information a déclaré que le Conseil exécutif procédait à des études approfondies en vue de la réorganisation des pouvoirs publics, "réorganisation qui doit devenir effective le jour même où la nouvelle Constitution entrera en vigueur, immédiatement après les élections générales de 1968".

10. Le 20 novembre 1967, des entretiens ont eu lieu entre des représentants du Gouvernement des Bermudes et des représentants du Gouvernement britannique au sujet de la nouvelle Constitution du territoire. Les deux parties se sont déclarées très satisfaites de ces entretiens.

11. Le 22 janvier 1968, le Procureur général (Attorney-General) des Bermudes a annoncé que le texte définitif de la nouvelle Constitution du territoire pourrait être soumis au Conseil privé de la Reine, à Londres, "dans quelques semaines".

12. Délimitation des circonscriptions électorales. Ainsi que le Comité spécial l'avait noté dans son rapport précédent, la Conférence constitutionnelle était convenue qu'il fallait constituer une commission chargée de délimiter les circonscriptions électorales et que les prochaines élections générales, prévues pour le milieu de 1968 au plus tard, devaient être organisées sur la base des nouveaux arrangements acceptés à propos des circonscriptions électorales.

13. Le 3 mars 1967, le Conseil législatif a voté la loi portant création de la Commission des circonscriptions électorales (Boundaries Commission Act) dont le Président est sir Newnham Worly, ancien Président de la Cour Suprême (Chief Justice).

/...

Trois membres de la Commission ont été nommés par le United Bermuda Party (UBP) et un a été désigné par le Progressive Labour Party (PLP). La loi stipule que la Commission doit "veiller à ce que les circonscriptions contiennent, autant que possible, un nombre égal d'adultes, compte tenu des résultats du recensement le plus récent" et qu'elle doit tenir compte des limites naturelles à l'intérieur d'une paroisse. La loi cessera d'avoir effet après les prochaines élections générales.

14. Le 31 mars 1968, la Chambre d'assemblée a adopté, par 21 voix contre 9, le rapport de la majorité de la Commission des circonscriptions électorales. En vertu du nouveau système électoral, le nombre des circonscriptions est porté de 18 à 20, chaque circonscription élisant deux membres de la Chambre d'assemblée. L'augmentation du nombre de circonscriptions provient de la division en quatre circonscriptions de la plus grande paroisse, celle de Pembroke. Toutefois, ce découpage avait été décidé par la Conférence constitutionnelle de Londres; il ne s'agit donc pas d'une recommandation de la Commission des circonscriptions électorales. La Chambre d'assemblée a rejeté une recommandation figurant dans le rapport de minorité publié par le chef de l'opposition (PLP) et visant à modifier la ligne de partage actuelle de la paroisse de Devonshire de manière à ne plus séparer les électeurs blancs des électeurs de couleur. Selon ce rapport, le découpage actuel serait fait sur une base raciale.

15. Inscription des électeurs. Conformément à une décision de la Conférence constitutionnelle, un expert en matière d'inscription des électeurs aux élections législatives a été envoyé dans le territoire en mars 1967 pour déterminer les améliorations à apporter au système d'inscription en vigueur.

16. Le 1er avril 1967, cet expert a présenté un rapport contenant ses conclusions et ses suggestions en vue d'une amélioration du système d'inscription. Dans ce rapport, il constatait que le système actuel n'avait rien de foncièrement mauvais, mais il recommandait de limiter la période d'inscription à un mois (mars) chaque année, à condition d'intensifier la publicité en la matière. L'inscription par correspondance devrait être autorisée, mais il conviendrait de procéder à des vérifications étant donné que, dans un corps électoral aussi peu nombreux que celui des Bermudes, quelques électeurs ne remplissant pas les conditions requises, peuvent faire une grande différence.

/...

17. Le 10 novembre 1967, un projet de loi modifiant la Loi sur les élections parlementaires de 1963 (Parliamentary Election Act) a été soumis en première lecture à la Chambre d'assemblée. Ce projet de loi tenait compte, d'une part, du nouveau découpage des circonscriptions électorales effectué en 1967 en vertu de la décision de la Commission des circonscriptions électorales et, d'autre part, de certaines recommandations relatives à l'inscription des électeurs.

18. Au cours des débats à la Chambre d'assemblée, le Progressive Labour Party (PLP) s'est allié au Bermuda Democratic Party (BDP) pour réclamer l'inscription obligatoire, proposition qui a été rejetée par le United Bermuda Party (UBP) et par plusieurs membres indépendants. Les membres du PLP se sont déclarés opposés à l'inscription par correspondance en faisant valoir que cette procédure pouvait donner lieu à fraude, supposition de personne et corruption. La loi modifiant la loi électorale antérieure a été votée le 1er décembre 1967. Elle prévoit notamment la réinscription en janvier et février 1968 de tous les électeurs âgés de 21 ans au moins et remplissant les conditions requises, et cela en raison du nouveau découpage des circonscriptions électorales. En outre, elle autorise l'inscription par correspondance.

19. Partis politiques et élections générales. Les dernières élections générales ont eu lieu le 16 mai 1963; à l'issue de ces élections, le Progressive Labour Party (PLP), premier parti politique qui se soit constitué aux Bermudes, a réussi à faire élire six candidats sur neuf. En août 1964, le United Bermuda Party (UBP) a été constitué par vingt-cinq des trente membres indépendants élus à la Chambre d'assemblée en 1963 et il détient actuellement la majorité à la Chambre.

20. Depuis 1964, il y a eu plusieurs défections au sein des deux partis. En mars 1967, un nouveau parti politique, le Bermuda Democratic Party (BDP), a été formé par trois anciens membres du PLP expulsés du parti en septembre 1965. D'après la Puissance administrante, en décembre 1967, la répartition des sièges à la Chambre d'assemblée était la suivante : UBP, 23 sièges; indépendants, 8 sièges; BDP, 3 sièges; PLP, 2 sièges.

21. La position de l'UBP et du PLP en ce qui concerne l'évolution constitutionnelle a été exposée dans le précédent rapport du Comité spécial (A/6700/Add.14 (première partie), par. 431 à 443). Le BDP approuverait dans l'ensemble la formule de l'autonomie interne préconisée par l'UBP, mais il estime que, par la suite, la police devrait relever non plus du Gouverneur, mais du territoire.

/...

Le BDP pense que l'on devrait peut-être modifier la composition du Conseil législatif, qui a un pouvoir temporisateur. Il demande l'institution de circonscriptions à siège unique comptant le même nombre d'habitants.

22. Au début de 1967, les trois partis politiques des Bermudes - le United Bermuda Party (UBP), le Progressive Labour Party (PLP) et le Bermuda Democratic Party (BDP) - ont commencé leur campagne électorale pour les élections générales de 1968. La Bermuda Industrial Union (BIU) a également commencé à faire campagne.

23. En avril 1967, le PLP a annoncé que, s'il formait un gouvernement, il prendrait immédiatement les mesures suivantes :

- "1) Refus d'une constitution du type de celle des Bahamas :
 - a) Egalité entre les électeurs;
 - b) Inscription obligatoire;
 - c) Demi-journée de congé payé le jour des élections pour que chacun puisse voter.
- 2) Maintien des prix des produits d'épicerie à un juste niveau au moyen d'inspections régulières et sérieuses et d'un contrôle des marges bénéficiaires.
- 3) Remise des dettes d'hospitalisation pour les familles dont le revenu est inférieur à une certaine somme.
- 4) Système complet de comptabilité nationale.
- 5) Institution d'un impôt sur les successions.
- 6) Adoption des recommandations du rapport Deutch en vue de la suppression des droits à l'importation.
- 7) Création d'un Conseil bermudien des beaux-arts au moyen d'un don du gouvernement.
- 8) Création d'écoles maternelles publiques.
- 9) Institution d'un système d'enseignement pour adultes au moyen de programmes télévisés subventionnés.
- 10) Programme de recyclage des enseignants et suppression des sections dans les écoles.
- 11) Programme scolaire pilote d'ensemble pour l'East End.
- 12) Système d'hypothèques rachetées par le gouvernement pour les personnes qui veulent devenir propriétaires de leur logement.

/...

13) Adoption d'un programme d'aménagement de zone pour la zone dénommée Hill Area de Pond Hill-Smith.

14) Réexamen des lois sur la propriété industrielle pour empêcher la création de monopoles qui entraînent une augmentation des prix.

15) Programme d'ensemble à l'intention de la jeunesse."

24. Une conférence générale spéciale du PLP, organisée en janvier 1967, a également mis au point les objectifs d'ensemble suivants : réforme juridique : examen complet de toutes les lois des Bermudes, dont beaucoup datent des XVIIème et XVIIIème siècles, en vue de les moderniser; fiscalité : système d'impôts qui soit à la fois simple et progressif; éducation : un système d'enseignement général pour que tous les enfants aient des chances égales de s'instruire; économie : maintien du coût de la vie à un niveau faible et stable, égalité des chances dans les affaires pour tous les habitants des Bermudes grâce à l'adoption et à la stricte application de lois antimonopoles; logement : un programme de logement bien conçu pour l'ensemble de l'île qui assure à la fois des logements à bon marché et le maximum de facilités pour favoriser le bien-être social de la famille; sécurité sociale : un système complet de sécurité sociale comprenant des soins gratuits, des indemnités de chômage et des pensions de vieillesse; constitution : l'indépendance - c'est-à-dire que les Bermudes seraient gouvernées uniquement par leurs habitants, dont chacun aurait également son mot à dire dans les affaires du pays.

25. Dans une série d'émissions radiophoniques organisées en août et octobre, le BDP a promis, entre autres, s'il sortait gagnant des prochaines élections, de limiter l'immigration dans le territoire pour essayer de créer davantage d'emplois pour les habitants de l'île; de donner la priorité absolue à l'éducation et de dépenser autant qu'il serait nécessaire pour doter le territoire d'un système d'enseignement de premier ordre; d'encourager davantage de personnes à devenir propriétaires grâce à un régime spécial subventionné par le gouvernement; de constituer une industrie secondaire aux Bermudes, notamment en créant un Ministère du développement industriel, en promulguant une loi sur les stimulants de l'industrie et en examinant les droits qui frappent l'importation de matières premières industrielles.

/...

26. En avril 1967, on a annoncé que l'UBP, parti au pouvoir, avait constitué un comité pour la campagne électorale, qui avait pour mandat : a) d'aider à créer les bureaux locaux nécessaires pour permettre au parti de remporter les prochaines élections et b) de fournir à ces bureaux tous les renseignements et les conseils dont ils pourraient avoir besoin pour choisir des candidats capables de gagner assez de sièges pour que l'UBP ait une majorité suffisante à la prochaine Chambre d'assemblée.

27. La BIU se proposait de réfléchir sérieusement à la possibilité de lier l'immigration à l'émigration, dans la mesure du possible, et a demandé de voter "travailleuse" aux élections de 1968.

28. Le 7 février 1968, le Conservateur des actes d'état civil estimait que 20 000 seulement des 28 000 électeurs du territoire seraient inscrits à la fin du mois, à la date limite. Le 8 février 1968, 13 071 personnes au total s'étaient inscrites depuis le 2 janvier, quand la campagne a commencé.

29. Campagne électorale. Le 21 mars 1968, M. Walter Robinson, chef du Progressive Labour Party au Parlement a qualifié la nouvelle Constitution des Bermudes de "document de pacotille, défraîchi et honteux". Parlant à une réunion du PLP, il a déclaré qu'on avait "fourgué" aux Bermudes la Constitution que l'on avait donnée aux Bahamas quelques années plus tôt. "Vous pourrez avoir tout le suffrage universel que vous voudrez, mais c'est l'Angleterre qui continuera à diriger le pays" a-t-il déclaré. Il a ajouté que le gouvernement avait toujours été au premier chef un Gouvernement du Royaume-Uni et que les vœux des habitants du Commonwealth étaient pour lui tout à fait secondaires.

30. Le 27 mars 1968, M. Frederick Wade, membre du Comité central du PLP, s'est élevé contre la situation du logement aux Bermudes. Prenant la parole à une réunion du PLP, M. Wade a déclaré que le logement était le problème le plus grave des Bermudes, et a dit : "A moins que tous les Noirs ne s'entendent et ne cherchent à résoudre ce problème, il y aura des troubles". Parlant des logements surpeuplés et hors de prix, il a déclaré que les mauvais logements étaient un des facteurs qui contribuaient à l'éclosion de la délinquance juvénile.

/...

31. Le 7 mars 1968, les dirigeants de la Bermuda International Union ont conseillé aux travailleurs des Bermudes "de saisir l'occasion unique qui se présentait à eux au cours des élections générales et de faire disparaître les nombreuses inégalités qui subsistaient encore dans la colonie".

32. La plate-forme électorale du Bermuda Democratic Party (BDP) a été publiée les 23 et 30 mars 1968. Les deux autres partis, à savoir le United Bermuda Party et le Progressive Labour Party, ont déclaré qu'ils ne souhaitaient pas encore faire connaître leur plate-forme électorale.

33. D'après la plate-forme électorale du BDP, le parti appuyait et encouragerait l'entreprise et l'initiative privée dans tous les domaines. Toutefois, il n'hésiterait pas, si les circonstances l'exigeaient, à intervenir dans le contrôle et la direction de l'économie pour assurer la défense ou l'amélioration du bien-être général, comme le faisaient les Gouvernements des Etats-Unis ou du Canada dans le domaine économique. Il estimait qu'en dernière analyse, les décisions affectant la vie économique du pays devraient être prises par le gouvernement et non pas être laissées à l'initiative de tel ou tel groupe particulier. L'impôt sur le revenu n'était pas nécessaire pour le moment, mais le parti n'hésiterait pas à l'instituer si les circonstances l'exigeaient; l'impôt foncier actuel devrait être aboli. Il faudrait créer aux Bermudes un conseil de développement industriel doté de pouvoirs et de moyens financiers suffisants pour fournir des stimulants aux industries légères. Il faudrait exercer un contrôle plus strict sur l'immigration; le parti soutenait qu'il était trop facile pour certains d'entrer dans le pays et d'y trouver du travail et cela pour trois raisons principales : a) une prédisposition de la part de certains employeurs à embaucher du personnel venu de l'extérieur; b) la difficulté d'obtenir des renseignements sur les moyens de recruter des Bermudéens remplissant les conditions requises; et c) le manque de Bermudéens qualifiés. Tous les salariés et individus se présentant sur le marché du travail devraient être inscrits sur les registres d'un bureau du travail qu'il faudrait créer. Des mesures devraient être prises pour aider les habitants du territoire à acquérir les qualifications nécessaires. Le parti appuyait vigoureusement un

/...

système global d'enseignement, c'est-à-dire qu'il était "totalement opposé à tout système rigide de sections, dans lequel les divers groupes d'élèves seraient séparés les uns des autres en fonction de leurs capacités, telles qu'elles ressortaient des résultats de divers types d'épreuves". Le parti considérait que "la question de l'indépendance pourrait être mise davantage en relief, à mesure que les graves problèmes de gouvernement deviendraient plus familiers aux Bermudéens". Le parti proposait que les frais de construction soient couverts à l'aide de prêts hypothécaires amortissables par le gouvernement. Il suggérait que les fonds nécessaires aux hypothèques soient tirés de la vente de terres de la Couronne et de la vente d'avoirs non producteurs de recettes à l'étranger. Dans son programme électoral, le BDP disait appuyer les principes de base de la démocratie politique, économique et sociale ainsi que les libertés fondamentales (liberté de la presse, liberté de la parole, liberté de religion, liberté d'association, liberté de choix et égalité des chances).

34. Le 29 avril 1968, le Gouverneur a annoncé la dissolution du Parlement des Bermudes. Il a également annoncé que les élections organisées en vertu de la nouvelle Constitution auraient lieu le 22 mai 1968.

35. Récents événements. Le 25 avril 1968, l'agitation a commencé presque spontanément à Hamilton (Bermudes), ainsi que ce que la presse a qualifié de "troubles et émeutes". On a signalé que, depuis, les événements avaient pris une tournure politique et raciale.

36. Selon les renseignements reçus, 31 personnes ont été arrêtées et 12 personnes blessées à la suite des événements des 25 et 26 avril, et les dommages matériels qui ont été causés à cette occasion ont été estimés à 350 000 dollars des Etats-Unis. Le 26 avril, deux magasins ont été détruits à Hamilton et d'autres bâtiments ont été endommagés par des incendies. Le 27 avril, 50 autres personnes ont été arrêtées et 5 blessées à la suite de combats avec la police.

/...

37. Le 26 avril, le Conseil exécutif a tenu une réunion d'urgence et a ordonné au Régiment des Bermudes - comptant 300 hommes - et aux forces de réserve de la police de prêter assistance aux 250 ~~000~~ hommes qui composent la police des Bermudes. Le Gouverneur, lord Martonmere, a proclamé l'état d'urgence et a ordonné le couvre-feu.

38. Le 27 avril, le Gouverneur a annoncé qu'une commission serait constituée pour enquêter sur les causes des troubles.

39. Le 28 avril, 150 hommes environ du premier bataillon des Royal Inniskilling Fusiliers ont été envoyés par avion du Royaume-Uni aux Bermudes pour aider les autorités locales à faire face à la situation qui existait dans le territoire. Le Ministre de la défense a déclaré le même jour que ces troupes seraient appuyées d'un petit contingent du Strategic Command. En outre, la frégate Leopard qui, avec 15 officiers et 230 hommes à bord, se rendait de Norfolk (Virginie) aux Bahamas, a reçu l'ordre d'interrompre son voyage et est arrivée à Hamilton le 28 avril 1968. Tant les troupes que la frégate ont été envoyées à la demande du Gouverneur.

40. Au cours de ces événements, le United Bermuda Party a accusé, dit-on, le Progressive Labour Party de faire des discours provocateurs. Le United Bermuda Party et la police se sont mutuellement accusés de racisme.

41. On a signalé le 28 avril que le gouvernement avait rétabli l'ordre. Selon la déclaration faite par le Gouverneur, le couvre-feu serait maintenu "aussi longtemps que l'exige l'intérêt de la sécurité publique".

Situation économique

42. L'économie du territoire continue à reposer principalement sur l'industrie du tourisme et la plupart des habitants du territoire participent directement ou indirectement à l'un des aspects de cette activité. Au total, 256 772 touristes se sont rendus aux Bermudes en 1966, contre 237 782 en 1965. L'origine des touristes se trouvant aux Bermudes en 1966 est restée sensiblement la même pendant l'année étudiée, 85 p. 100 environ venant des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, le nombre des touristes venant du Canada et du Royaume-Uni a augmenté. Le tourisme a rapporté

/...

environ 14 477 000 livres sterling aux Bermudes en 1966, contre 13 750 000 livres sterling en 1965.

43. En 1967, 281 167 touristes au total se sont rendus aux Bermudes. La grande majorité venait encore des Etats-Unis - 195 083 contre 174 640 en 1966 - soit une augmentation de 11,7 p. 100. Le nombre des touristes du Royaume-Uni a dépassé de 4 110 le chiffre de 1966. Il y a eu 1 977 Européens et 23 686 Canadiens.

44. Les bananes, les agrumes, les légumes, le lait, les oeufs et la viande sont produits pour la consommation locale. On cultive le lis des Bermudes pour l'exporter aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. Toutefois, en raison des frais de main-d'oeuvre élevés et de la pénurie de terre convenable, il est peu probable que, malgré une très forte demande au moment de Pâques, la culture du lis des Bermudes s'étende au-delà de la superficie actuelle, qui est de 5 à 6 acres.

45. L'accroissement démographique constant, qui se traduit par l'augmentation du nombre de logements et du nombre de terrains de sport, réduit encore la superficie des terres arables, dont il ne restait au total que 930 acres environ en 1966 (945 acres en 1965).

46. Il existe aux Bermudes une petite industrie de la pêche. La prise annuelle de poissons et de langoustes est estimée à une valeur de 300 000 livres sterling environ.

Il n'y a pas de forêts ni de mines aux Bermudes.

Les Bermudes ont trois ports : Hamilton, St. George et Freeport.

47. Le réseau routier compte 132 miles. Le nombre des véhicules automobiles était de 24 362 en 1965 et de 26 314 en 1966.

48. Le seul terrain d'aviation se trouve à la base de l'armée de l'air des Etats-Unis, à Kindley Field; elle a été construite pendant la dernière guerre à des fins purement militaires. En 1948, cette base a été ouverte aux avions civils conformément aux dispositions d'un traité conclu entre les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

49. En janvier 1961, on a institué un indice des prix de détail qui est calculé tous les trimestres. Si l'on prend janvier 1961 comme indice 100, en octobre 1966 l'indice était de 108,5 alors qu'il était de 105,7 en octobre 1965.

/...

50. Le 28 avril 1967, le gouvernement a publié le nouvel indice des prix de détail. La plus forte augmentation a été enregistrée dans les dépenses des ménages et les dépenses personnelles (5,2 p. 100 entre avril 1966 et avril 1967). Le coût global de la vie a augmenté de 0,5 p. 100 depuis le début de l'année et de 2,7 p. 100 depuis avril 1966.

51. En 1966, les importations dans le territoire, y compris dans le port franc de l'île Ireland, ont été évaluées à 38 249 478 livres sterling, contre 36 366 901 livres sterling en 1965. Les exportations de produits locaux ont été évaluées à 723 680 livres en 1966 contre 945 723 en 1965. Les réexportations ont été estimées à 18 464 272 livres en 1966 contre 18 505 657 en 1965. Le déficit des échanges visibles a été totalement compensé par les recettes invisibles, notamment le tourisme; la réparation de bâtiments ayant subi des avaries en mer; l'hébergement, les biens et services fournis aux bases des Etats-Unis; des investissements considérables de capitaux britanniques à des taux d'intérêt généralement bas dans des entreprises locales; l'installation continue aux Bermudes d'un grand nombre d'entreprises internationales qui versent une redevance annuelle de 200 livres sterling au gouvernement, et ont en outre des frais administratifs, bancaires et de comptabilité et effectuent d'autres dépenses importantes sur le plan local. L'exploitation du port franc de l'île Ireland est également une source de revenus pour le territoire, sous forme de loyers et de services, de sorte que la balance commerciale est excédentaire. Les Etats-Unis sont le principal partenaire commercial des Bermudes auxquelles ils ont fourni près de la moitié des importations en 1966.

52. Les recettes et les dépenses du territoire pour 1964, 1965 et 1966 se sont établies comme suit :

	<u>1964</u>	<u>1965</u> (En livres sterling)	<u>1966</u>
Recettes	6 554 063	6 659 883	7 643 518
Dépenses	6 384 975	6 872 519	7 250 439

53. En octobre 1967, on a annoncé qu'en 1968 les Bermudes auraient un budget record. Les dépenses pour 1968 ont été estimées à 8 245 780 livres sterling

/...

alors que les recettes étaient évaluées à 8 342 816 livres. Les dépenses d'équipement ont été estimées à 1 288 290 livres. Le déficit prévu pour 1968 était donc de 1 042 170 livres contre 1 250 916 en 1967.

54. Un impôt foncier (Land Valuation Act) mentionné dans le rapport du Comité spécial à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6700/Add.14 (première partie), paragraphe 476), a été adopté par la Chambre d'assemblée le 19 juillet 1967, par 17 voix contre 4. Il a été décidé que la loi en question (Land Valuation Act) qui frappe les immeubles d'un impôt de 2 shillings par an pour une valeur locative annuelle estimée à une livre sterling, devrait produire environ 600 000 livres sterling par an.

55. Il n'existe pas d'impôts sur le revenu aux Bermudes, ce qui attire de nombreuses sociétés internationales. A la fin de 1967, 758 sociétés étrangères étaient, dit-on enregistrées aux Bermudes. On estime qu'il s'en crée une centaine tous les ans dans le territoire.

56. Le 17 janvier 1968, le débat sur un nouveau projet de loi destiné à encourager de nouveaux investissements aux Bermudes s'est ouvert à la Chambre d'assemblée. Un comité restreint mixte qui avait examiné la question, a présenté un rapport dans lequel il recommandait d'accorder trois concessions afin d'encourager le développement économique du territoire : la suspension éventuelle des droits de douane; l'assouplissement des dispositions concernant l'immigration et l'octroi de privilèges aux entreprises étrangères leur permettant de signer un bail de 99 ans, au lieu de 21 ans aux termes de la législation actuelle. Ce rapport a été adopté à l'unanimité et le projet de loi a été adopté sous le nom d'Industrial Development Act.

57. En 1966, la législature a adopté le Pension Trust Funds Act. Cette loi crée des conditions susceptibles d'encourager les entreprises internationales à choisir les Bermudes comme siège de caisses de pension. Elle prévoit que l'interdiction des jouissances à perpétuité ne s'appliquera pas aux caisses de pension enregistrées, et elle accorde des avantages fiscaux à ces caisses ainsi qu'aux sociétés constituées des Bermudes qui gèrent des caisses de pension.

/...

58. Entretiens monétaires. Le 25 mars 1968, se sont ouverts à Londres des entretiens entre des représentants du Gouvernement des Bermudes et du Gouvernement du Royaume-Uni en vue de maintenir la stabilité de l'économie des Bermudes eu égard à l'évolution que connaissait le système monétaire mondial. Selon les renseignements reçus, l'entente se serait faite sur les principaux points suivants : "Les Bermudes pourraient conserver une partie de leurs réserves en dollars au lieu de les libeller toutes en sterling; un système monétaire décimal serait bientôt adopté qui comprendra des pièces de monnaie spéciales des Bermudes; enfin, une banque centrale serait établie aux Bermudes pour maintenir, tant à l'intérieur du territoire qu'au dehors, la valeur de la monnaie de la colonie".

Situation sociale

59. Discrimination raciale. Le 10 novembre 1967, la Chambre d'assemblée a voté une loi tendant à abolir la discrimination dans les instruments juridiques. Deux membres indépendants étaient opposés au projet de loi. Le chef adjoint de l'UBP, qui dirigeait le débat sur le projet de loi à la Chambre, a dit que ce projet était conçu pour prévenir la discrimination dans la disposition des biens ou pour empêcher notamment que des questions raciales ne soient mentionnées dans les instruments juridiques. Le point essentiel de ce projet de loi était que si la race était mentionnée dans un instrument juridique, les tribunaux devaient considérer cet instrument comme s'il n'y était nullement question de race.

60. Services sociaux. Les services sociaux sont principalement assurés par les autorités locales et des oeuvres de bienfaisance. Un conseil gouvernemental accorde une aide financière et coordonne les activités.

61. Le 25 octobre 1967, dans son discours d'ouverture de la session parlementaire, le Gouverneur a parlé du système de pensions de vieillesse financé par des cotisations et du système d'assurance hospitalière que les commissions législatives examinaient depuis plusieurs années; il a exprimé l'espoir que ces systèmes seraient définitivement approuvés par la législation avant la fin du mandat du Parlement.

62. La plupart des grandes entreprises privées et des services publics ont conclu des arrangements avec des compagnies d'assurance en vue de l'institution de systèmes d'assurance-maladie, les primes étant réparties entre les employeurs et les travailleurs. Certains employeurs dans des entreprises privées ont prévu des pensions retraite pour leur personnel.

63. Main d'oeuvre. Il n'existe pas de ministère du travail aux Bermudes, mais il y a un fonctionnaire chargé des relations entre employeurs et employés qui sert d'arbitre dans les conflits du travail lorsqu'on le lui demande et qui conseille les employeurs, notamment le gouvernement, lorsqu'on demande son avis sur des questions touchant la main-d'oeuvre en général. Il fait partie du personnel du Secrétaire colonial.

64. Le Comité consultatif pour les relations entre employeurs et employés a continué à se réunir une fois par trimestre pendant la période considérée. Au début de 1966, le Comité a adopté un mémoire énonçant certains principes fondamentaux qui doivent régir les bonnes relations entre employeurs et employés aux Bermudes. Ce mémoire a été communiqué à la Chambre d'assemblée, accompagné d'une note du Gouverneur. On le considère aux Bermudes comme un code des relations professionnelles.

65. En 1966, sept syndicats d'employés étaient enregistrés dans le territoire, à savoir le Syndicat industriel (Bermuda Industrial Union), le Syndicat général des enseignants (Amalgamated Bermuda Union of Teachers), le Syndicat des dockers (Bermuda Dockworker's Union), le Syndicat des fonctionnaires (Bermuda Civil Service Association), la Fédération des artistes de variétés des Bermudes (Bermuda Federation of Variety Artists), le Syndicat de l'électricité (Electricity Supply Trade Union) et le Syndicat des travailleurs de l'industrie employés par le gouvernement (Union of Government Industrial Employees). Il existe une organisation d'employeurs, le Bermuda Employers' Council.

66. En 1966, 2 325 étrangers ont été autorisés par les services d'immigration à prendre un emploi aux Bermudes. Parmi eux, 1 230 personnes sont venues travailler dans des hôtels ou des restaurants. Pendant la même période, 1 114 employés de l'hôtellerie ont quitté le territoire. Les immigrants autorisés à entrer aux Bermudes se répartissent ainsi selon la nationalité : 1 173 Britanniques (Royaume-Uni, Canada et Antilles); 474 citoyens des Etats-Unis; 182 Portugais; 130 Italiens; 46 Suisses; 211 Allemands et Autrichiens; 56 Français; et 53 personnes ayant d'autres nationalités.

67. Santé publique. Il y a quatre hôpitaux dans le territoire : l'Hôpital général, King Edward VII Memorial Hospital, et un hôpital gériatrique, Prospect Hospital (chacun étant géré par un Conseil d'administration); St. Brendan's Hospital, hôpital psychiatrique et Lefoy House, consacré à la gériatrie (tous les deux sont gérés par le Ministère de la santé). Ces hôpitaux tirent leurs revenus des frais payés par les malades, de contributions volontaires et de subventions du gouvernement.

68. En 1966, le taux de natalité a été de 20,49 p. 1 000 et le taux de mortalité de 7,05 p. 1 000. Le taux de mortalité infantile a été de 29,82 p. 1 000.

Situation de l'enseignement

69. Le Schools Act (1954) et l'Amendment Act (1965) ont établi le droit pour tous les enfants d'âge scolaire (de 5 à 14 ans en 1965, de 5 à 15 ans en 1967 et de 5 à 16 ans en 1969) à recevoir un enseignement primaire et secondaire gratuit.

Par conséquent, parmi les enfants d'âge scolaire, seuls les élèves des sections B des trois établissements d'enseignement secondaire doivent acquitter des droits de scolarité. L'enseignement est toujours payant dans les établissements privés.

70. Les écoles sont classées en écoles "partiellement subventionnées" et en écoles "totalement subventionnées". Les premières sont gérées par des comités locaux ou conseils d'administration qui reçoivent, dans certaines conditions, des subventions annuelles du Ministère de l'éducation. Les écoles totalement subventionnées sont directement administrées par le Ministère de l'éducation. En 1966, il y avait sept écoles partiellement subventionnées et 30 totalement subventionnées (notamment une école pour enfants déficients). Les deux écoles confessionnelles qui existent aux Bermudes sont privées et ne reçoivent aucune subvention du gouvernement.

71. Dix écoles dépendant du Ministère de l'éducation et une autre dispensent un enseignement secondaire jusqu'à l'examen de fin d'études secondaires du niveau "O" et trois de ces écoles préparent leurs élèves à l'examen de fin d'études secondaires du niveau "A". Des cours d'enseignement commercial sont organisés dans six écoles et une école assure une formation hôtelière. Il n'y a pas d'université aux Bermudes.

/...

72. En 1966, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles partiellement et totalement subventionnées était de 10 729 et la fréquentation scolaire moyenne de 10 269 (95,72 p. 100). Ces chiffres comprennent les élèves de l'enseignement secondaire.

73. En 1966, les dépenses totales du gouvernement au titre de l'enseignement se sont élevées à 1 155 733 livres sterling, contre 1 235 208 en 1965.

/...

B. BAHAMAS^{3/}

Introduction

74. Les renseignements de base concernant le Territoire figurent dans le rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session [A/6700/Add.14 (première partie, chapitre XXIII)]⁷. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

75. En 1965, la population était évaluée à 138 107 habitants, dont 80 907 environ dans l'île de New Providence (y compris Nassau, la capitale).

Evolution politique et constitutionnelle

76. Constitution. En vertu de la constitution actuelle, qui est entrée en vigueur le 7 janvier 1964, le pouvoir exécutif est exercé par le Gouverneur, nommé par la Reine. Sauf dans certains cas, qui sont spécifiés par la Constitution, celui-ci est tenu d'agir conformément à l'avis du Cabinet. La législature se compose de deux Chambres : le Sénat, dont les membres sont nommés, et la Chambre d'assemblée, dont les membres sont élus.

77. Elections générales de janvier 1967. Les premières élections organisées conformément à la nouvelle constitution pour le choix des représentants à la Chambre d'assemblée ont eu lieu le 10 janvier 1967. Les deux grands partis politiques du Territoire - le Progressive Liberal Party (PLP), qui a pour chef M. Lynden O. Pindling, actuellement Premier Ministre, et le United Bahamian Party (UBP) - ont obtenu chacun dix-huit sièges à la Chambre d'assemblée, qui en compte trente-huit, cependant que le Labour Party a obtenu un siège et qu'un autre siège est allé à un candidat indépendant. M. Pindling, chef du PLP, a formé un gouvernement après avoir obtenu l'appui du député du Labour Party.

^{3/} Les renseignements concernant les Bahamas sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé, pour la rédaction de cette section, les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général, le 11 septembre 1967, conformément à l'Article 73 e de la Charte, renseignements qui concernaient l'année terminée le 31 décembre 1966.

/...

78. Propositions en vue d'une réforme constitutionnelle. Le 20 décembre 1967, la Chambre d'assemblée a adopté une motion demandant la création d'une commission chargée d'étudier la question d'une "réforme constitutionnelle aux Bahamas". Le Premier Ministre, deux autres représentants du PLP, trois représentants de l'UBP et un représentant indépendant ont été désignés pour faire partie de cette commission.

79. En présentant la motion, le Premier Ministre aurait déclaré que la réforme constitutionnelle envisagée n'était pas l'indépendance. L'objectif actuel du gouvernement, aurait-il dit, n'est pas l'accession à l'indépendance; le gouvernement devra d'abord consulter le peuple des Bahamas à ce sujet et être mandaté par lui. Il a précisé que le gouvernement ne chercherait pas à obtenir un mandat dans ce sens aux prochaines élections générales.

80. Le Premier Ministre a informé la Chambre d'assemblée que dans une lettre datée du 13 novembre 1967, il avait demandé au Secrétaire d'Etat de convoquer, pour le 18 mars 1968, une conférence constitutionnelle et financière "chargée de définir les différents stades de l'évolution des îles Bahamas vers l'autonomie interne totale et de déterminer le rôle que les capitaux britanniques pourraient jouer dans le développement des îles". Dans une lettre datée du 28 novembre 1967, le Secrétaire d'Etat avait notamment répondu qu'il était prêt en principe à organiser cette conférence en 1968, mais il avait indiqué qu'avant de fixer une date, il serait souhaitable que le ministre d'Etat, lord Shepherd, qui se trouverait dans la zone des Antilles au mois de janvier ou février suivants, se rende aux Bahamas pour des entretiens préliminaires avec le Premier Ministre.

81. Le Premier Ministre a en outre précisé que son gouvernement se proposait d'agir en trois temps : a) faire part aux deux Chambres législatives des réformes envisagées; b) consulter lord Shepherd lorsqu'il viendrait aux Antilles au début de l'année 1968; et c) fixer pour la conférence constitutionnelle une date qui se situerait au premier semestre de l'année 1968.

82. Prenant la parole au cours du débat, le représentant du Labour Party, M. R. Fawkes, a déclaré qu'il fallait fixer la date d'accession à l'indépendance des Bahamas et demander à la population de se préparer à cette éventualité. Les membres de l'opposition ont répondu que le territoire tentait actuellement de

/...

regagner la confiance du monde extérieur et qu'il serait inopportun d'envisager de nouvelles réformes constitutionnelles.

83. Le 11 janvier 1968, la Chambre d'assemblée a été saisie des propositions du gouvernement relatives à une réforme constitutionnelle, propositions fondées sur le rapport de la majorité de la Commission de réforme constitutionnelle.

84. Les points principaux du rapport de la majorité de la Commission étaient les suivants :

a) Droits fondamentaux

85. Les dispositions de la Constitution actuellement en vigueur assurent de façon satisfaisante la protection des libertés et des droits fondamentaux de l'individu; la législation adoptée sur le plan local peut apporter toute garantie supplémentaire qui se révélerait nécessaire.

b) Gouverneur

86. Le Premier Ministre devrait être consulté avant la nomination du Gouverneur. La responsabilité des questions intérieures qui relèvent encore du Gouverneur devrait être transférée à une autorité bahamienne dûment constituée qui donnerait son avis au Gouverneur selon qu'il conviendrait. Le rapport recommandait notamment :

a) que les fonctions de l'Advisory Committee on the prerogative of mercy (Comité consultatif pour l'exercice du droit de grâce) incombent au Cabinet et que le droit de grâce soit exercé par le Gouverneur conformément à l'avis du Ministre compétent; b) que les services de la sécurité intérieure et de la police relèvent d'une manière générale du gouvernement agissant par l'intermédiaire d'un ministre responsable; c) que le Gouvernement de Sa Majesté continue d'être responsable des affaires extérieures et de la défense, mais que certaines de ces fonctions reviennent en partie au Gouvernement des Bahamas; d) qu'en ce qui concerne les affaires extérieures et la défense des Bahamas, le gouvernement des îles soit consulté à l'avance et tenu au courant de toute question le concernant; e) que toute décision prise par le Gouvernement du Royaume-Uni qui pourrait être contestée par le Gouvernement des Bahamas soit communiquée à celui-ci accompagnée d'un exposé des raisons de cette décision; f) que les Service Commissions (commissions de la fonction publique) deviennent des organes exécutifs.

/...

c) Pouvoir législatif

87. Les organes du pouvoir législatif seraient Sa Majesté la Reine, le Sénat et la Chambre d'assemblée. Dix membres du Sénat devraient être nommés par le Gouverneur conformément à l'avis du Premier Ministre et cinq conformément à l'avis du chef de l'opposition. La Constitution devrait prévoir l'existence de circonscriptions n'envoyant à la Chambre qu'un seul représentant; la représentation minimum et maximum imposée pour New Providence et les îles périphériques (Out Islands) devrait être abolie.

d) Pouvoir exécutif

88. Le Gouverneur devrait conserver le droit de soumettre à l'approbation d'un Secrétaire d'Etat tout projet de loi : a) incompatible avec les obligations découlant de traités conclus par Sa Majesté; b) de nature à porter atteinte à la prérogative royale; c) contraire à la Constitution; d) de nature à tromper l'opinion publique; e) relatif aux affaires extérieures et la défense; f) préjudiciable aux détenteurs de titres émis par le Gouvernement.

e) Commissions gouvernementales de la fonction publique, de la justice et de la police

89. Les Service Commissions (commissions gouvernementales) devraient être dotées du pouvoir exécutif en ce qui concerne la nomination, la révocation et le contrôle disciplinaire des fonctionnaires de l'Etat; le Gouverneur devrait donc, pour les nominations, se conformer à l'avis des commissions gouvernementales. La nomination des chefs de service et des chefs de service adjoints, ainsi que des secrétaires permanents, devrait être faite par le Gouverneur conformément à l'avis des Service Commissions après que celles-ci auraient consulté le Premier Ministre. Une commission d'appel (Public Service Board of Appeal) devrait être créée pour juger en appel les mesures disciplinaires ou les révocations décidées par une Service Commission. Le Public Service Board of Appeal serait composé d'un juge qui présiderait et de deux membres dont l'un serait nommé par le gouvernement et l'autre par le Public Services Union (association des fonctionnaires).

90. Le Ministre d'Etat pour le Commonwealth, lord Shepherd, a séjourné dans le territoire du 15 au 19 janvier 1968. Au cours d'une conférence de presse tenue avant son départ, lord Shepherd a déclaré qu'il lui semblait préférable que les

/...

questions constitutionnelles soient résolues par des parlementaires élus et qu'il ne voyait pas la nécessité d'organiser un référendum. Il a estimé que les propositions relatives à une réforme constitutionnelle exposées ci-dessus constituaient "la base d'une solution". Toutefois, il s'est montré défavorable à une proposition du gouvernement tendant à ce que la responsabilité de la sécurité intérieure soit transférée du Gouverneur britannique au Gouvernement des Bahamas.

91. Dispositions électorales. Le 13 novembre 1967, la Chambre d'assemblée a adopté le projet de loi sur la représentation populaire (Representation of the People Bill, 1967), qui tendait à reviser et à simplifier la procédure d'inscription et de vote et qui stipulait que, pour être électeur, il fallait avoir 18 ans révolus (au lieu de 21) et avoir résidé dans le territoire pendant cinq ans (au lieu de six mois). Toutefois, le 23 novembre 1967, le Sénat a rejeté le projet de loi par 8 voix contre 7. Cela signifierait, en vertu de la Constitution, que la loi ne pourra être mise en vigueur avant février 1969.

92. Le 4 décembre 1967, la Chambre d'assemblée a approuvé le nouveau découpage des circonscriptions recommandé dans le rapport de la Boundaries Commission (commission de délimitation des circonscriptions). Selon les nouvelles dispositions, le nombre des circonscriptions de New Providence passerait de 17 à 20 et le nombre des représentants des îles périphériques (Out Islands) serait réduit de 21 à 18. Le rapport de la minorité présenté par le seul membre de l'opposition faisant partie de la Commission s'accordait avec le rapport de la majorité dans la mesure où il préconisait que toutes les circonscriptions envoient à la Chambre un seul représentant. En revanche, il n'acceptait pas la recommandation tendant à ce que New Providence compte 20 circonscriptions et le reste des Bahamas 18.

93. Elections générales d'avril 1968. Le 28 février 1968, le Premier Ministre a annoncé qu'il avait demandé au Gouverneur de dissoudre le Parlement et d'organiser des élections générales pour le 10 avril 1968. Cette annonce suivait la mort, le 18 février, de l'un des membres de la Chambre d'assemblée qui soutenait le parti au pouvoir : en effet, le gouvernement ne jouissait plus dès lors de la majorité au sein de la Chambre d'assemblée.

/...

94. Les deux principaux partis politiques, le Progressive Liberal Party (PLP) et le Unity Bahamian Party (UBP) ont présenté des candidats aux élections, qui se sont déroulées selon les nouvelles dispositions récemment approuvées par la Chambre en ce qui concerne les circonscriptions. Le National Democratic Party (NDP) a annoncé le 1er mars 1968 qu'il ne présenterait pas de candidat de façon à permettre aux électeurs de se prononcer plus librement et plus clairement.

95. Aux élections, le PLP a obtenu 29 sièges, l'UBP 7 sièges et le Labour Party un siège, le dernier siège étant attribué à un candidat indépendant.

96. Enquête sur la création et l'exploitation de maisons de jeu dans le territoire.

Avant les élections générales de janvier 1967, le gouvernement avait décidé de créer une commission chargée d'enquêter sur des plaintes visant la manière dont étaient établies et exploitées les maisons de jeu dans le territoire. Le gouvernement, mis en place à la suite des élections, a repris le projet et, le 4 mars 1967, une Commission d'enquête composée de trois membres a été désignée par le gouvernement. Un quatrième membre lui a été adjoint le 9 mars et un cinquième le 10 août 1967. La Commission était présidée par sir Ranulph Bacon, ancien adjoint du Préfet de Scotland Yard.

97. La Commission a été chargée d'enquêter sur l'exploitation sous licence des casinos de la Bahamas Amusements, Limited à Freeport et de la Paradise Enterprises, Limited à Nassau; elle devait plus particulièrement :

- "a) Enquêter sur l'honorabilité des personnes travaillant directement ou indirectement pour ces casinos et sur les rapports d'association pouvant exister entre ces personnes et des personnes indésirables dans la colonie ou ailleurs;
- b) Préciser les points sur lesquels la législation relative aux maisons de jeu et à leur gestion des casinos pouvait être insuffisante, et notamment déterminer s'il y avait lieu de croire que des personnes de la colonie ou d'ailleurs avaient pu ou pourraient retirer des bénéfices malhonnêtes de l'exploitation des jeux;

/...

- c) Enquêter sur la question de savoir si des personnes faisant partie ou ayant fait partie du gouvernement ou de la législature à un moment quelconque depuis 1962 avaient retiré des avantages pécuniaires directs de l'exploitation, de la création ou du maintien de casinos dans le pays, ou si elles avaient accepté de bénéficier d'avantages de ce genre;
- d) Examiner la comptabilité des sociétés et les méthodes de calcul et de répartition des bénéfices, ainsi que la liste des bénéficiaires;
- e) Examiner tous les versements qui avaient été faits par les deux sociétés ou par l'une ou l'autre d'entre elles ou par toute personne employée par elles à toute autre société ou toute autre personne et qui n'avaient pas été portés sur leurs livres."

La Commission a été chargée aussi de faire "toutes recommandations qu'elle estimerait opportune en vue d'une réglementation appropriée des activités des casinos aux Bahamas".

98. L'audition des témoins, qui ont été au nombre de 54, a pris fin le 8 septembre 1967. En ce qui concerne l'enquête sur les conditions dans lesquelles avait été accordée une licence à la société Bahamas Amusements. Limited le 1er avril 1963, la Commission a conclu que : "Lorsque le Conseil exécutif a été saisi de la demande, soit le 27 mars 1963, cinq des six membres non officiels du Conseil de même qu'un membre du Sénat, le Président de la Chambre d'assemblée et un membre de la Chambre d'assemblée avaient bénéficié ou étaient sur le point de bénéficier d'un avantage financier soit de la Port Authority soit de la Development Company".

99. L'un des membres du Conseil exécutif visé par la Commission, l'ancien Ministre des finances, avait reçu 200 000 livres d'honoraires pour l'aide fournie par lui en vue de l'obtention de la licence. Les conclusions de la Commission sur cette transaction ont été les suivantes : "L'énormité des honoraires demandés, les modalités ainsi que la célérité du paiement, s'ajoutant aux circonstances dans lesquelles l'ancien Ministre des finances s'est occupé de cette demande, ne nous permettent pas de douter un seul instant qu'il vendait ses services essentiellement en qualité de membre influent du Conseil exécutif et non pas en qualité d'homme de loi. Si ses clients ont acquiescé aux demandes financières exorbitantes qu'il

/...

leur a faites, c'est à notre avis uniquement parce qu'ils étaient désireux de s'assurer et de conserver le bénéfice des services qu'il pouvait rendre en tant que membre du gouvernement."

100. Les autres membres du Conseil exécutif et de la législature visés par la Commission avaient conclu des accords avec les sociétés de jeux aux termes desquels ils devaient leur servir de consultants en échange d'honoraires allant de 500 à 6 000 livres par an. De l'avis de la Commission, la seule raison qu'avaient les sociétés de jeux de négocier ces accords était d'assurer le succès de leur demande de licence. La Commission a considéré comme des éléments significatifs l'époque à laquelle ont été conclus les accords, le fait que les consultants appartenaient au même groupement politique et le fait que les sociétés en cause n'avaient eu recours aux services d'aucun d'entre eux.

101. La Commission a estimé que la législation applicable aux maisons de jeux était insuffisante et a recommandé le dépôt d'un projet de loi destiné à remplacer le texte en vigueur. La nouvelle loi devait réglementer en particulier l'importation et l'utilisation des appareils destinés aux jeux et des pièces détachées correspondantes. La Commission a recommandé aussi que cette loi crée une Commission des jeux chargée de réglementer toutes les activités entrant dans cette catégorie. Cet organisme devait compter seulement un nombre limité de membres et la Commission penchait, pour sa part, pour un tribunal comprenant un juge ou un ancien juge faisant fonction de président et deux autres personnalités des Bahamas qui ne seraient personnellement engagées dans aucune activité politique et dont les intérêts financiers seraient tels que le volume des activités de jeux ne puisse avoir sur eux d'incidence directe ou indirecte. Selon la Commission d'enquête, il était essentiel que la Commission des jeux soit complètement dégagée de l'arène politique et soit secondée par un personnel qualifié.

102. La Commission a recommandé en outre que les citoyens des Etats-Unis d'Amérique et les personnes ayant précédemment résidé dans ce pays ne se voient confier aucun emploi se rattachant directement à l'exploitation des casinos, et qu'il soit mis fin dès que possible à l'engagement des personnes occupant déjà des fonctions de ce genre. Elle a proposé aussi que le gouvernement perçoive ses taxes sous forme de pourcentage fixe des bénéfices du jeu; elle s'est élevée contre l'impôt forfaitaire jusqu'alors en vigueur, formule qui, à son avis,

/...

empêcherait le gouvernement et la Commission des jeux d'examiner avec toute l'attention voulue le fonctionnement et la comptabilité des casinos.

103. Avant que le rapport de la Commission ne soit publié en juin 1967, le Gouvernement des Bahamas a annoncé qu'il imposerait chacune des maisons de jeux du territoire au taux de 1 million de dollars bahamiens par an (voir le paragraphe 111 ci-dessous) à compter de janvier 1967. En décembre 1967, toutefois, après avoir examiné le rapport, il a déposé devant la Chambre de l'Assemblée un projet de loi visant à modifier la loi sur l'imposition des casinos. Dans une déclaration de principe faite par le Premier Ministre à cette occasion, M. Pindling a notamment fourni les précisions suivantes : "... compte tenu de tous les aspects de la question, en particulier de la nécessité de garantir au gouvernement un revenu minimum, et en attendant que l'organisme prévu puisse être mis en place, il a été décidé que, jusqu'à nouvel ordre, tous les casinos qui ouvriront leurs portes au cours d'une année donnée paieront un impôt minimum (équivalant à une patente) de 500 000 dollars bahamiens pour l'année considérée. Les bénéficiaires bruts allant jusqu'à 5 millions pour l'année seront exonérés de tout autre impôt, tandis qu'au-dessus de cette somme l'impôt sera le suivant : de 5 000 001 dollars bahamiens à 8 000 000 de dollars, 10 p. 100; de 8 000 001 dollars à 10 000 000, 15 p. 100; et pour plus de 10 000 000 de dollars, 20 p. 100."

104. M. Pindling a annoncé aussi que le gouvernement avait l'intention de limiter le nombre des casinos pouvant être exploités à la Grande Bahama par la Bahamas Amusements, Limited; qu'il avait décidé de maintenir les restrictions actuelles interdisant aux Bahamiens et aux personnes résidant aux Bahamas de jouer dans les casinos; et qu'il acceptait en principe que les croupiers et les banquiers soient formés aux Bahamas.

105. Le Premier Ministre a déclaré qu'en règle générale le Gouvernement respecterait les engagements fondamentaux consignés dans les licences accordées par le gouvernement précédent. Il a annoncé aussi que le gouvernement avait adopté la recommandation portant sur la création d'une commission des jeux et que le mandat et la composition de cet organisme seraient précisés lorsqu'un projet de loi créant la commission et prévoyant une réglementation complète des jeux de hasard serait déposé devant la législature dans un proche avenir.

/...

106. Nomination d'un Government Administrative Officer à Freeport. Le 3 avril 1967, le Premier Ministre a défini les fonctions du Government Administrative Officer nouvellement nommé auprès de la Port Authority de Freeport. La personne occupant ce poste, a-t-il déclaré, représentera le gouvernement auprès de la Port Authority et communiquera les vues de celle-ci au gouvernement. En outre, tous les chefs de département de la Grande Bahama feraient passer leurs communications par l'entremise de ce fonctionnaire.

Situation économique

107. Tourisme. L'économie du territoire demeure tributaire de l'industrie du tourisme. En 1966, le tourisme a représenté 90 p. 100 du produit national brut des Bahamas, et on estime que 27 p. 100 de la main-d'oeuvre totale a participé directement à la fourniture de services aux touristes.

108. Le 15 janvier 1968, le Ministère du tourisme a annoncé que le nombre de personnes qui avaient visité le territoire en 1967 avait atteint 915 273. Ce chiffre représente une augmentation de 11,3 p. 100 par rapport aux 822 317 personnes qui y avaient séjourné en 1966.

109. Les crédits alloués au Ministère du tourisme en 1966 se sont élevés à 4 992 490 de dollars bahamiens (\$B) sur un budget total de 44 741 720 \$B.

110. La Puissance administrante estime qu'environ 30 p. 100 des sommes dépensées par les touristes sont versées au Trésor public, sous la forme de droits de douane et de taxes de départ. Ceci constitue l'une des principales sources de recettes du gouvernement. En février 1967, le Premier Ministre a déclaré qu'en 1966, les touristes des Etats-Unis ont dépensé 55,6 millions de dollars aux Bahamas.

111. Agriculture. En 1965, on évaluait à 35 000 acres (1 acre = 0,4 hectare) la superficie de terres arables cultivées aux Bahamas. En octobre 1966, les pluies provoquées par le cyclone "Inez" ont causé des dégâts considérables à une importante entreprise d'élevage de volailles. Des vents violents porteurs de sel engendrés par le cyclone ont causé des dégâts aux plantations de bananiers, en particulier dans Long Island.

/...

112. En janvier 1967, un nouveau dépôt de fruits et légumes de 271 000 \$ B a été ouvert à Potter's Cay. Tous les achats de fruits et légumes en vrac, ainsi que le triage et la distribution sont effectués dans ce nouveau bâtiment. Ceci constitue la première étape d'un programme à long terme destiné à améliorer les méthodes de culture, de réception, de manutention, d'emballage et de distribution des produits agricoles dans le territoire.

113. Pêche. La pêche, qui traditionnellement se pratique beaucoup dans le territoire, demeure une source importante d'aliments et de revenus pour de nombreux Bahaméens. Cependant, le nombre croissant des possibilités d'emploi dans les industries du tourisme et de la construction, qui offrent de meilleures conditions de travail et comportent moins de périodes d'inactivité, a causé une réduction de la main-d'oeuvre employée à plein temps par l'industrie de la pêche, en particulier chez les petits exploitants, dans certaines parties des Bahamas. En 1966, on n'a exporté que 3 741 quintaux de langoustes, d'une valeur estimée à 535 755 \$ B, ce qui représente une diminution d'environ 50 p. 100 en poids et en valeur par rapport à l'année précédente. Le poids total des poissons à écailles pêchés en 1966 s'est élevé à 2 852 920 livres, soit une augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1965. La valeur en gros des poissons à écailles pêchés en 1966 a été de 1 347 092 \$ B. Le poids des conques comestibles pêchées s'est élevé à 1 258 195 livres, d'une valeur approximative de 200 000 \$ B, ce qui représente une augmentation de 20 p. 100 par rapport à la pêche de l'année précédente.

114. Sylviculture. On évalue à 800 000 acres (1 acre = 0,4 ha) la superficie des terres forestières des Bahamas occidentales. La plupart des forêts du territoire sont encore la propriété de la Couronne. Le contrôle de l'exploitation des forêts appartenant à la Couronne est exercé en vertu des clauses de certains permis délivrés il y a plus d'un demi-siècle.

/...

115. Les trois régions dans lesquelles les produits forestiers sont exploités sont les îles de Grand Bahama, de Great Abaco et d'Andros. Le bois produit a été vendu à concurrence de 98 p. 100 à des acheteurs locaux, tandis que les 2 p. 100 restants ont été expédiés dans la zone des Antilles. La production de bois en 1966 a diminué d'environ 400 m³ (173 000 board feet) par rapport à 1965. Tout le bois servant à la fabrication du papier produit par les concessionnaires a été expédié à leur usine de transformation en Floride (Etats-Unis d'Amérique). On ne possède aucune indication sur les prix payés aux producteurs.

116. Industrie minière. En 1966, six sociétés détenaient un total de 16 concessions pour la recherche pétrolière. Aucun gisement de pétrole n'a été découvert à ce jour aux Bahamas. Les permis et baux pour l'exploitation et la recherche de gisements pétroliers et de produits miniers sont délivrés par le Gouverneur, sur recommandation du Cabinet.

117. Industries. Il existe un certain nombre d'usines produisant des conserves de tomates, d'ananas et de pois chiches. Parmi les autres industries manufacturières et industries de transformation, on peut citer une cimenterie, des salines, une distillerie de rhum et une fabrique de tuyaux en matière plastique.

118. A Freeport, à la Grande Bahama, où une superficie de 50 000 acres (1 acre = 0,4 ha) est mise en valeur au titre d'un accord spécial prévoyant la constitution d'une zone industrielle, commerciale et résidentielle, un certain nombre d'industries légères ont été établies. Parmi celles-ci, on compte des industries chimiques, des fabriques de boissons non alcoolisées et de produits laitiers, et la fabrication d'articles divers par des procédés artisanaux.

119. Des articles en paille sont produits à domicile. En 1966, les touristes ont dépensé un montant estimatif de 1 000 000 \$ B pour l'achat d'articles de ce genre.

120. Le Ministère de l'électricité est responsable de tous les réseaux publics de distribution d'électricité du territoire. New Providence et Paradise Island utilisent les services de la Bahamas Electricity Corporation, organisme public constitué en 1956. Au 31 décembre 1966, la compagnie exploitait une centrale électrique d'une capacité totale de 37 540 kW. La production annuelle pour 1965 et 1966 a été de 137 437 845 kWh et de 159 725 825 kWh, respectivement.

/...

121. On ne dispose pas de statistiques sur la production industrielle.

122. Transports. A la fin de l'année 1966, 21 056 automobiles et 7 443 autres véhicules étaient immatriculés dans le territoire. Il n'y a pas de chemins de fer. Le volume des livraisons et des prises à domicile de fret aérien s'est élevé à 3 545 503 kilos; le nombre de passagers transportés par les lignes aériennes a atteint au total 648 454 personnes. Ces chiffres ne tiennent pas compte des transports intérieurs et militaires de fret et de passagers.

123. Un nouveau projet de construction d'un coût de plus de 250 000 \$ B, prévu pour agrandir les installations à l'usage des passagers à l'aéroport international de Freeport, a été approuvé par la Port Authority en septembre 1967. Ce projet est destiné à compléter le vaste projet d'expansion de l'aérogare qui a été commencé en 1967, et à la construction, entamée en juin 1967, d'un restaurant et d'installations d'un coût total de 250 000 \$ B, pour la préparation des repas servis en vol.

124. Le nombre de bateaux qui ont fait escale dans les ports du territoire en 1966 s'est élevé à 6 860 (tonnage : 6 458 532); le nombre de bateaux qui ont quitté les ports du territoire a été de 3 993 (tonnage : 5 821 532).

125. Monnaie et activités bancaires. La monnaie utilisée jusqu'en mai 1966 a été la livre sterling. Elle a été ensuite remplacée par le dollar bahaméen. Celui-ci est divisé en 100 cents et équivaut à 8 shillings 2 pence.

126. Le territoire compte 12 banques principales.

127. En décembre 1967, M. R. Fawkes, ministre du travail et du commerce, a déclaré qu'au cours des prochains mois, le Gouvernement bahaméen entreprendrait la création d'une banque centrale des Bahamas; cette banque émettrait sa propre monnaie et sa création "constituerait le premier pas vers l'indépendance économique".

128. Commerce. En 1966, la valeur des exportations a été de 16 665 934 \$ B contre 4 520 797 livres en 1965, les principaux acheteurs étant le Royaume-Uni, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Danemark, les Pays-Bas et la Finlande. Le produit d'exportation principal a été le ciment (6 519 728 \$ B). La valeur des importations, en 1966, s'est élevée à 142 634 703 \$ B, contre 37 431 173 livres en 1965, les produits importés provenant essentiellement du Royaume-Uni, du Canada,

/...

des Etats-Unis d'Amérique, d'Aruba, de la République fédérale d'Allemagne et de la Jamaïque.

129. Finances publiques. Le montant total des recettes de la colonie s'est élevé à 52 654 753 \$ B en 1966, contre 14 953 369 livres en 1965. Les droits de douane (28 788 840 \$ B) ont constitué la principale source de revenus. Les dépenses totales se sont élevées à 44 741 720 \$ B, contre 12 687 189 livres en 1965.

130. Programmes économiques. A l'ouverture de la nouvelle session de l'Assemblée, le 9 février 1967, le Gouverneur du territoire, définissant le programme du gouvernement pour 1967 dans le discours du trône, a déclaré notamment que le gouvernement avait l'intention d'établir et d'adopter un plan de développement complet conçu pour favoriser l'expansion de l'économie et l'établissement de services sociaux, afin de permettre à toutes les couches de la communauté de profiter d'un maximum d'avantages. Il a également reconnu le besoin de réexaminer tous les facteurs qui constituent la base de l'économie en vue de déterminer s'il existe des perspectives de diversification et, si tel est le cas, dans quelle direction. Soulignant que la colonie doit continuer à concentrer ses efforts sur le tourisme, le Gouverneur a déclaré que les industries secondaires doivent également être soutenues. A cette fin, une enquête va être effectuée par des experts du gouvernement chargés de faire des recommandations sur les moyens pratiques de diversifier l'économie, et une attention particulière sera accordée aux possibilités de développement de l'agriculture, de la pêche et des industries légères.

131. Le 13 juillet 1967, le Cabinet a annoncé que le gouvernement avait inscrit, au nombre de ses projets l'application d'une série de mesures visant à développer l'économie du territoire, à savoir la création d'un département du développement économique et social, la désignation d'une firme de consultants spécialisés dans les questions industrielles dont la tâche serait de poser les bases du nouveau service en déterminant l'orientation des travaux et en donnant des avis, et l'arrivée d'une équipe de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider le gouvernement à préparer une demande officielle d'assistance au titre du Programme des Nations Unies pour le développement. Il a également annoncé qu'une révision

/...

de la fiscalité serait effectuée par le Pr Richard A. Musgrave, de l'Université Harvard, et que le gouvernement avait l'intention de créer un conseil économique consultatif. En même temps, on a fait savoir que ce conseil comprendrait neuf membres représentant les milieux d'affaires, les milieux financiers, les syndicats et d'autres secteurs de l'économie. Il est prévu que les questions économiques et fiscales d'intérêt général pour la communauté seront portées à l'attention du conseil, qui fera ensuite connaître ses vues et ses avis. D'autre part, il coopérera étroitement avec la firme de consultants et avec le Pr Musgrave.

132. Développement économique régional. Une délégation des Bahamas, dirigée par M. Hanna, ministre de l'éducation, a participé à la Conférence des chefs de gouvernement des pays antillais du Commonwealth, qui a commencé le 22 octobre 1967 à la Barbade.

133. La Conférence s'est réunie pour envisager notamment la création d'une zone de libre-échange et d'une banque régionale de développement, dont l'établissement a été proposé par une mission envoyée au titre du Programme des Nations Unies pour le développement.

134. En ce qui concerne la création d'une zone de libre-échange, M. Hanna aurait déclaré que, comme l'économie des Bahamas est largement orientée vers l'importation, ses relations commerciales avec les pays antillais s'effectueraient essentiellement dans une seule direction. C'est pourquoi son pays se trouverait dans l'impossibilité de participer à un tel accord. Il a toutefois demandé à la Conférence de ne pas exclure la possibilité d'une participation des Bahamas à une date ultérieure.

135. La délégation bahaméenne aurait manifesté un vif intérêt pour la création d'une banque régionale de développement.

Conditions sociales

136. Prix et coût de la vie. Les prix ont généralement continué à être élevés, notamment du fait que la production alimentaire locale est limitée. Au début de 1965, l'indice du coût de la vie était de 190, sur la base 100 en 1949.

137. En janvier 1966, il a été décidé, sur les conseils d'un expert du Royaume-Uni, d'abandonner l'indice du coût de la vie et d'adopter un indice des prix de détail. Au 31 décembre 1966, l'indice des prix de détail avait atteint 106,92 et s'élevait à 107,5 au premier trimestre de 1967 (janvier-mars 1966 = 100).

/...

138. Il n'y a pas de statistiques du revenu national.

139. En septembre 1967, le Président de la Fédération des syndicats des Bahamas aurait déclaré que la Fédération envisageait de demander au gouvernement l'adoption d'un salaire horaire minimum de 1,50 dollar des Bahamas. Il a déclaré que ce taux serait applicable à toutes les catégories de travailleurs et servirait de base à d'éventuelles négociations. Ce chiffre de 1,50 dollar des Bahamas a été fixé sur la base d'une enquête menée deux ans auparavant par M. J. B. Wilmhurst, expert économique du Ministry of Overseas Development, dans laquelle il estimait qu'un salaire de 60 dollars des Bahamas pour une semaine de 44 heures était le minimum nécessaire pour permettre à un travailleur d'assurer sa subsistance. Le Président a indiqué que le personnel hôtelier féminin gagnait 7 dollars des Bahamas par semaine ou 15 cents par heure et que les femmes de chambre dans les grands hôtels gagnaient 13 dollars des Bahamas par semaine.

140. Le 8 novembre 1967, le Premier Ministre a présenté au Parlement un rapport établi par la Commission des salaires qui avait été nommée en mai 1967 pour examiner les barèmes de traitement dans les services publics. Le Premier Ministre a informé le Parlement que son gouvernement avait approuvé les conclusions du rapport, et a indiqué que celui-ci contenait les principales recommandations suivantes : division de la fonction publique en quatre groupes principaux; amélioration des "indices de traitements moyens"; corrélation plus étroite entre les traitements de début; conditions communes de recrutement pour les titulaires de diplômes universitaires équivalents. Le rapport recommandait également l'institution d'un régime de retraite pour tous les postes permanents, et acceptait le principe de la gratuité des soins médicaux pour les agents des services publics.

141. Main-d'oeuvre. En 1966, quinze syndicats et six associations patronales étaient déclarés aux Bahamas. En mars 1967, un nouveau syndicat, le Bahamas Commercial Clerical and Allied Workers Union, a été créé. Le même mois est intervenue la fusion entre le Bahamas Trade Union Congress et la Bahamas Federation of Labour (BTUC/BFL). Le nouvel organisme (BTUC/BFL), qui groupe 7 000 membres, est une confédération de treize syndicats qui a pour but de fournir des conseils et une assistance technique aux syndicats. Il sert également d'organe de liaison entre les syndicats des Bahamas et les organisations internationales de syndicats

/...

ainsi que les organisations internationales à vocation sociale, y compris la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), l'Organisation internationale du Travail (OIT), et le Caribbean Congress of Labour.

142. Le 15 avril 1967, le Ministère du travail a publié une "Charte des relations industrielles" qui précise la nature des obligations et responsabilités réciproques des employeurs et des syndicats pour le règlement des conflits du travail ainsi que pour le recours aux procédures de négociation, de conciliation et d'arbitrage. Ce texte met également l'accent sur le rôle et la nature du mandat des commissions industrielles mixtes et énumère les divers principes relatifs à la politique de l'emploi et à la formation en cours d'emploi des habitants des Bahamas. Dans sa publication, le Ministère indiquait que le BTUC/BFL avait le 21 mars 1967 voté à l'unanimité en faveur de la Charte et que, le 7 avril, l'Administration portuaire de Grand Bahamas l'avait acceptée comme document énonçant les principes de base qui devraient régir les relations futures entre employeurs et employés.

143. Santé publique. Il existe quatre principaux hôpitaux publics, avec un total de plus de 800 lits. Il y a en outre plusieurs établissements médicaux privés. En 1966, le personnel médical de la santé publique comprenait 1 013 personnes, dont 14 spécialistes, 24 médecins, 37 infirmières en chef et 121 infirmières diplômées. Il y a également 38 médecins ayant une clientèle privée, 12 dentistes et 40 infirmières.

144. En 1966, le total des dépenses courantes relatives aux services médicaux s'élevait à 4 947 848 dollars des Bahamas (1 446 092 livres en 1965). Ce chiffre représentait 10,61 p. 100 du total des dépenses courantes.

145. Discrimination raciale. Le 16 décembre 1967, il a été annoncé que l'Assemblée législative des Bahamas avait nommé un comité restreint pour étudier les mesures législatives destinées à prévenir la discrimination raciale dans les lieux publics.

146. Enseignement. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. En juillet 1966, le nombre des écoles était le suivant :

/...

Ecoles

Ecoles	Postsecondaires	Secondaires et primaires supérieures	Primaires	Total
Ecoles publiques	2	7	156 ^{a/}	165
Subventionnées	-	6	11	17
Non subventionnées	-	6	36	42
Total	2	19 ^{b/}	203	224

a/ Comprend 116 écoles fréquentées par des élèves de tous âges.

b/ Dont neuf possèdent leur propre section d'enseignement primaire.

Elèves

	Enseignement primaire		Enseignement secondaire	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles publiques	10 103	11 070	2 975	3 509
Subventionnées	1 692	1 871	1 095	1 099
Non subventionnées	2 181	2 451	572	751
Total	13 976	15 392	4 642	5 359

147. Le Collège technique, créé en 1962, donne un enseignement à plein temps, un enseignement à temps partiel, et des cours du soir, dans les matières commerciales et techniques, ainsi que dans le domaine des techniques artisanales et de l'industrie hôtelière. L'Ecole normale des Bahamas assure la formation à plein temps des instituteurs pendant un ou deux ans.

148. Il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur dans le territoire, mais les Bahamas entretiennent des relations spéciales avec l'Université des Indes occidentales dans laquelle les étudiants des Bahamas sont admis. Un certain nombre d'étudiants des Bahamas vont dans les universités des Etats-Unis, du Canada et du Royaume-Uni. Le gouvernement attribue des bourses pour l'Université des Indes occidentales et d'autres établissements à l'étranger.

...
/...

149. Le 15 novembre 1967, il a été annoncé que l'ouverture du premier établissement d'enseignement supérieur aux Bahamas, qui doit être créé à Freeport par l'Eglise luthérienne américaine, était prévue pour le mois de septembre 1969. Considéré comme une université chrétienne à caractère moderne et international, il est destiné aux étudiants des Etats-Unis et d'autres pays aussi bien qu'à ceux des Bahamas et des îles avoisinantes. L'Administration portuaire du Grand Bahama a donné son autorisation pour la construction d'une université des Bahamas à Freeport.

150. Le 4 janvier 1968, on a annoncé que trois consultants en provenance des Etats-Unis et du Canada étaient arrivés aux Bahamas afin de préparer pour le compte de l'Université des Indes occidentales un rapport qui est destiné à être présenté au Gouvernement des Bahamas, et qui traite de la création aux Bahamas d'un établissement d'enseignement secondaire et postsecondaire. Cet établissement dispenserait un enseignement allant jusqu'à la classe terminale (Sixth form) qui serait associé avec d'autres formes d'enseignement : formation des instituteurs, enseignement technique et activités périscolaires. On envisage que cet établissement aura un enseignement bien adapté aux besoins particuliers des Bahamas et qu'il entretiendra par ailleurs des liens étroits avec l'Université des Indes occidentales.

151. En 1966 les dépenses courantes d'enseignement étaient estimées à 4 876 319 dollars des Bahamas (chiffre légèrement supérieur à 10 p. 100 du total des dépenses courantes); les dépenses en capital ont été de 2 112 205 dollars des Bahamas.

152. Il y a aux Bahamas deux quotidiens et quatre hebdomadaires (en anglais seulement).

153. On estime qu'en 1966 il y avait dans le territoire 35 000 récepteurs de radio et 7 000 récepteurs de télévision.

/...

C. ILES TURKS ET CAÏQUES^{4/}

Introduction

154. Des renseignements de base sur les îles Turks et Caïques figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale pour sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII). On trouvera ci-dessous des renseignements supplémentaires.

Généralités

155. Géographiquement, les îles Turks et Caïques font partie des îles Bahamas. On évalue leur superficie à 430 km².

156. En 1964, on évaluait la population à 6 770 habitants.

Evolution politique et constitutionnelle

157. La Constitution actuelle, qui est entrée en vigueur le 5 novembre 1965, est restée en vigueur au cours de la période considérée. Les principales dispositions de cette constitution sont énoncées dans le rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session.

158. En résumé, c'est un Administrateur qui est à la tête de l'administration du territoire et qui est responsable devant le Gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire du Gouverneur. Le Gouverneur du territoire est également Gouverneur des Bahamas. L'Administrateur reçoit les avis d'un Conseil exécutif, composé en majorité de membres d'office et de membres nommés. Il est aidé d'une Assemblée législative dont la majorité des membres sont élus.

159. A la fin de mars 1967, Mme Judith Hart, ministre d'Etat chargée des relations avec le Commonwealth, s'est rendue aux Bahamas. Au cours d'une conférence de presse tenue le 23 mars 1967, elle aurait déclaré avoir rapporté au Premier Ministre des Bahamas certaines opinions exprimées par la population des îles Turks et Caïques lors de son séjour, à propos du rattachement de ces îles aux Bahamas. "Ils envisagent l'éventualité d'un rattachement", a-t-elle dit, "mais ce serait à eux de

^{4/} Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général, le 15 janvier 1968, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, renseignements qui concernaient l'année terminée le 31 décembre 1965.

/...

décider si ce rattachement serait opéré avec la Jamaïque ou avec les Bahamas. C'est une question qui pourra être examinée à l'avenir."

160. A la fin de janvier 1968, l'Administrateur du territoire, M. Robin Wainwright, et quatre membres de l'Assemblée législative se sont rendus à Nassau (Bahamas), où ils ont présenté une demande de réforme constitutionnelle à lord Shepherd, ministre d'Etat britannique aux affaires du Commonwealth. La modification la plus importante affecterait le Conseil exécutif; il serait créé un Conseil unique, doté de pouvoirs exécutifs et législatifs, qui comprendrait les neuf membres élus de l'Assemblée; l'Administrateur serait tenu, pour les questions administratives, de respecter les conclusions du Conseil et, s'il souhaitait aller à l'encontre de ces conclusions, il devrait solliciter l'approbation du Secrétaire d'Etat. L'Administrateur continuerait d'avoir l'entière responsabilité de la fonction publique, de la sécurité intérieure et des affaires extérieures.

Situation économique

161. La production de sel par évaporation solaire de l'eau de mer, autrefois l'industrie de base des îles, a continué à baisser. La production continue à Salt Cay, mais elle a cessé à Grand Turk et à South Caicos à la fin de 1964. A la fin de 1966, des pourparlers étaient en cours avec une importante société de produits chimiques jamaïcaine, afin de faire passer la production à 15 000 tonnes par an et de ressusciter cette industrie. En 1966, un total de 5 500 tonnes de sel ont été exportées, représentant 9 732 livres sterling (contre 6 773 tonnes, soit 10 000 livres, en 1965).

162. La pêche reste un secteur très important de l'économie et la langouste est devenue le principal produit d'exportation des îles. En 1967, 140 020 livres de langoustes ont été exportées, représentant une valeur de 65 190 livres sterling (contre 30 000 livres sterling en 1966). Un directeur des pêches a été nommé dans les îles en 1966.

163. Il n'existe pratiquement aucune agriculture dans les îles qui exploitent le sel, mais aux îles Caïques, on cultive du maïs, des haricots et d'autres cultures en quantité suffisante pour satisfaire les besoins des habitants. On a fait des essais et on a constaté que l'irrigation permettait d'obtenir d'excellentes récoltes.

/...

164. Le permis de prospection pétrolière, accordé en 1955 à la Bahama California Oil Company, a été renouvelé en 1965, puis en 1966. Les résultats de cette prospection ont été jusqu'ici négatifs.

165. Au cours de la période considérée, on s'est vivement intéressé au potentiel touristique des îles et des progrès considérables avaient été accomplis à la fin de 1966 dans ce domaine. Pendant cette période, on a accepté que la Provident Ltd. prenne en location 4 000 acres (1 600 hectares) à Providenciales et on lui a accordé une option sur un achat forfaitaire, lorsque l'exécution de certains projets de développement qui ont été approuvés par le Conseil exécutif sera terminée. Le Conseil a également engagé des pourparlers avec d'autres investisseurs éventuels pour la mise en valeur de toutes les îles des Caïques occidentales et orientales et de Pine Cay.

166. En 1967, les importations se sont élevées à 356 943 livres sterling et les exportations à 50 692 livres, contre 422 795 livres et 44 953 livres respectivement en 1966. Les principaux produits d'importation sont les denrées alimentaires, les boissons et les articles manufacturés, et les principaux produits d'exportation sont le sel, les langoustes et les conques.

167. En 1967, la subvention administrative du Royaume-Uni s'est montée à 150 262 livres sterling, contre 186 397 livres en 1966. Les principales sources de revenu sont les droits de douane et la vente des timbres, dont le produit s'est élevé à 69 508 livres et 54 238 livres, respectivement, en 1967.

168. Il a été annoncé en septembre 1967 que les îles Turks et Caïques faisaient partie des onze territoires des Caraïbes qui bénéficieraient d'un plan de subventions et de prêts s'élevant à 3 millions de livres, approuvé par le Gouvernement du Royaume-Uni aux termes de son Colonial Development and Welfare Act. Dans le cadre de ce plan, divers projets techniques tels que la construction ou l'aménagement de pistes d'atterrissage, de routes, de jetées, de systèmes d'adduction d'eau, de signaux de navigation maritime et de digues de protection sont entrepris.

169. Trois ports sont utilisés dans les îles : Grand Turk, Salt Cay et Cockburn Harbour. En 1965-66, le revêtement des principales routes de l'île Grand Turk a été refait avec l'aide des entrepreneurs de la base aérienne des Etats-Unis.

/...

170. En janvier 1968, on a signalé que le Département de la mise en valeur des Caraïbes du Ministère du Royaume-Uni avait récemment annoncé une subvention de près de 400 000 dollars des Antilles orientales pour refaire le revêtement du terrain d'aviation de South Caicos. Un revêtement en bitume sur les pistes permettrait à certains avions, tels que le turboréacteur Avro 748, d'y atterrir en toute sécurité. On prévoyait que les travaux seraient terminés vers le mois de juin 1968.

Situation sociale

171. Prix. Les prix des denrées alimentaires de base sont restés raisonnablement stables; tous les autres produits alimentaires, notamment les conserves importées, coûtent excessivement cher. De plus, en raison de la grave pénurie de logements convenables sur l'île de Grand Turk et de l'accroissement de la demande provoquée par les familles du personnel de la base aérienne des Etats-Unis, les loyers sont demeurés très élevés.

172. Emploi. Cinquante-cinq personnes environ étaient employées à l'exploitation de sel à Salt Cay. Le gouvernement s'efforce toujours de placer les personnes qui cherchent du travail à l'étranger dans diverses compagnies de navigation (à la fin de 1966, 35 habitants des îles étaient employés à bord des navires appartenant à la National Bulk Carriers, Inc., et 12 autres étaient employés sur des navires de la Royal Netherlands Steamship Company). Quatre-vingt-deux habitants des îles au total étaient employés dans les deux bases des Etats-Unis en 1966.

173. Les salaires offerts dans les îles étant très bas, la population émigre en nombre croissant aux Bahamas pour y chercher du travail, et aucun jeune ne cherche de travail à Grand Turk après avoir quitté l'école.

174. Le seul syndicat enregistré dans le territoire est le St. George's Trade Union de Cockburn Harbour.

175. Santé publique. Des services de consultations externes sont ouverts plusieurs jours par semaine à Grand Turk et à Cockburn Harbour, en plus de services de consultations prénatales et postnatales assurés toute la semaine. Il y a, à Grand Turk, un hôpital de 20 lits, et de petits dispensaires à Cockburn Harbour et Bottle Creek. La construction d'un nouveau dispensaire à Grand Turk a commencé en 1966 et la clinique de Bottle Creek était presque terminée. Le personnel de

/...

l'hôpital de Grand Turk était composé d'une infirmière en chef, de quatre infirmières et de six infirmières stagiaires ainsi que d'une sage-femme diplômée chargée des soins en dispensaire ainsi que des soins prénatals et postnatals. Il y a également un inspecteur de santé publique et deux personnes chargées des soins préventifs.

176. Le taux de natalité est bien supérieur au taux de mortalité. En 1966, le nombre des naissances était de 199 et celui des décès de 63. La santé publique dans les îles a continué à être satisfaisante. Les maladies gastro-intestinales étaient toujours très répandues dans les îles, étant donné la difficulté d'éviter la contamination de l'eau de pluie recueillie dans des réservoirs, qui représente la majeure partie de l'approvisionnement en eau.

177. Les dépenses de l'administration consacrées aux services médicaux se sont élevées à 27 734 livres sterling en 1966, contre 26 639 livres sterling en 1965.

Situation de l'enseignement

178. Le système d'enseignement du territoire est placé sous le contrôle du Board of Education nommé par l'Administrateur. Treize écoles primaires desservent les six îles habitées. Une école secondaire située à Grand Turk prépare les enfants au Cambridge General Certificate of Education, au London General Certificate of Education et aux examens de la London Chamber of Commerce. En 1966, une section commerciale a été ouverte qui donne des cours de dactylographie, de sténographie et de comptabilité. En 1966, les effectifs s'élevaient au total à 1 688.

179. En 1966, les dépenses d'enseignement se sont élevées à 35 113 livres sterling, contre 31 722 livres sterling en 1965.

180. En 1966, trois professeurs assistants ont reçu des bourses pour leur permettre de faire des études supérieures dans des universités du Royaume-Uni et à l'Université des Indes occidentales.

181. Les îles Turks et Caïques n'ont ni journal ni périodique.

/...

D. ILES CAÏMANES^{5/}

Introduction

182. Des renseignements de base sur les îles Caïmanes figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale pour sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII). On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

183. En 1966, la population a été évaluée à près de 10 000 habitants.

Evolution politique et constitutionnelle

184. Les dispositions de la Constitution analysées dans le rapport précédent restent inchangées. En résumé, les décisions sont prises par un Administrateur agissant en consultation avec un Conseil exécutif qui comporte une majorité de membres de plein droit ou nommés. Il est assisté d'un Conseil législatif composé d'une majorité de membres élus.

185. Le 13 janvier 1967, la motion suivante soumise par de simples députés a été présentée à l'Assemblée législative :

"Considérant qu'il y a quelques mois, un Comité a été créé pour examiner notre Constitution actuelle et faire des recommandations sur les modifications qui pourraient y être apportées,

Considérant que l'accord ne s'est fait sur aucune proposition précise,

Et considérant qu'il devient de plus en plus évident que certains changements sont nécessaires pour que le statut politique des îles Caïmanes corresponde à l'évolution enregistrée dans d'autres domaines,

La Chambre décide de nommer un Comité composé de tous les membres de l'Assemblée législative qui sera chargé d'examiner la question de l'évolution constitutionnelle et, après consultation des électeurs, de formuler des

^{5/} Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général, le 21 août 1967, en application de l'Article 73, e de la Charte, et qui concernent l'année ayant pris fin le 31 décembre 1966.

/...

propositions qui seront soumises au Gouvernement de Sa Majesté et tendant à doter les îles Caïmanes d'une constitution moderne, si tel est le désir de la majorité des électeurs".

186. La Chambre a adopté cette motion à l'unanimité. En conséquence, un Comité plénier s'est réuni les 19 et 26 janvier ainsi que les 2 et 16 février 1967, pour examiner les questions suivantes : a) amendements à apporter à la Constitution actuelle, b) autonomie interne et c) semi-autonomie interne. A l'issue des débats, un mémoire contenant les modifications et les amendements constitutionnels proposés a été adopté à la majorité.

187. Selon les modifications proposées, l'Assemblée législative ne comporterait plus de membres nommés. Elle comprendrait encore trois membres de plein droit (qui sont actuellement l'Administrateur adjoint, le Stipendiary Magistrate et le Trésorier), bien que l'on ait proposé de remplacer le Stipendiary Magistrate par un Attorney-General. L'Administrateur adjoint serait le chef des affaires gouvernementales dans la législature.

188. On a également proposé de relever l'Administrateur de ses fonctions de Président de l'Assemblée législative et de le remplacer par un Speaker indépendant choisi en dehors de la législature.

189. On a proposé en outre que le Conseil exécutif se compose de l'Administrateur qui exercerait les fonctions de Président, de trois membres de plein droit, de l'Administrateur adjoint, du Trésorier et de l'Attorney-General, ainsi que de cinq membres élus, nommés par l'Assemblée législative. Ces membres exerceraient désormais des pouvoirs exécutifs et recevraient un portefeuille.

190. Le rapport du Comité contenait les conclusions suivantes : a) les changements proposés auraient pour effet de confier des responsabilités accrues aux représentants élus du peuple caïmanien en ce qui concerne les affaires des îles Caïmanes; b) l'Administrateur conserverait ses pouvoirs de réserve, ainsi que ses fonctions exécutives et de coordination, à l'exception des pouvoirs qui seraient délégués aux membres élus du Conseil exécutif; c) le coût des modifications proposées était négligeable et pouvait être aisément supporté par les îles Caïmanes.

/...

191. Le Comité a indiqué que les représentants élus avaient discuté de ces propositions avec leurs électeurs au cours de réunions organisées dans tout le territoire et que, dans toutes les circonscriptions sauf deux, les propositions avaient été rejetées parce qu'une forte majorité de la population ne souhaitait, pour le moment, aucun changement dans les dispositions constitutionnelles existantes. Le Comité en a donc conclu que l'opinion publique était opposée aux modifications proposées, bien que celles-ci aient reçu l'appui de la majorité des représentants élus. En conséquence, le Comité n'a pas recommandé de modifications, si ce n'est qu'en 1968, le Stipendiary Magistrate soit remplacé par l'Attorney-General au Conseil législatif.

192. On a signalé que, pour la première fois dans l'histoire, la Cour d'appel de la Jamaïque a siégé aux îles Caïmanes, du 12 au 16 juin 1967, pour examiner des recours présentés par des habitants de ce territoire (en vertu d'un accord conclu avec le Gouvernement jamaïquain, les décisions de la Grand Court des îles Caïmanes peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de la Jamaïque).

193. La Cour d'appel de la Jamaïque a annoncé son intention de siéger régulièrement, une fois par an, dans les îles Caïmanes pour examiner les recours formés par des habitants des îles.

Situation économique

194. Comme on l'a déjà signalé, l'économie du territoire repose en grande partie sur les revenus que représente la rémunération des marins originaires des îles Caïmanes employés sur des navires des Etats-Unis. A tout moment, plus d'un millier de marins travaillent sur des navires américains.

195. L'expansion du tourisme constitue un autre facteur important du développement économique. Les îles comptent 15 hôtels ou clubs résidentiels pouvant accueillir des touristes, en plus des pensions et des petites maisons particulières mises en location. On évalue à 5 926 le nombre des touristes qui ont séjourné dans les îles en 1966, contre 4 437 l'année précédente.

196. Les autres industries sont notamment la fabrication de cordages et la pêche au requin et à la tortue.

/...

197. En 1966, un expert de l'ONU en matière d'agriculture s'est rendu dans le territoire pour étudier le potentiel agricole des îles. En 1966, le gouvernement a créé un Département de l'agriculture. L'activité agricole dans les îles est très réduite, en grande partie à cause du manque de terres de bonne qualité et de la pénurie de main-d'oeuvre.

198. Jusqu'en 1960, il n'existait aucun système de cadastre satisfaisant. En 1960, on a promulgué une loi afin de rendre obligatoire l'enregistrement de toutes les transactions foncières. Les propriétaires terriens ont été encouragés à faire enregistrer leurs titres de propriété, tout titre devenant incontestable si son inscription n'a fait l'objet d'aucune contestation depuis cinq ans. Les terres qui longent le littoral sont particulièrement recherchées et le prix de tous les terrains à bâtir a considérablement augmenté au cours des dernières années.

199. Industrie minière. Il n'y a pas d'industrie minière dans le territoire.

200. Les principaux produits forestiers sont l'acajou et les palmes servant à la fabrication de cordages.

201. Georgetown est le port d'attache de 44 bateaux, dont le tonnage brut total enregistré est de 19 300 tonnes. Il y a 96 milles de routes carrossables dans la Grande Caïmane et 25 dans Cayman Brac. Les îles sont desservies par deux lignes aériennes étrangères. Il existe également une ligne aérienne intérieure.

202. En 1966, les importations se sont élevées en valeur à 1 490 914 livres, contre 1 157 156 livres en 1965. La valeur des exportations a atteint 23 717 livres, contre 21 438 livres en 1965. Les principaux produits importés sont les denrées alimentaires, les textiles et le mazout. Les principales exportations sont les produits de la pêche (tortues de mer et produits dérivés, peaux de requins) et les cordages.

203. Le commerce se fait pour près des deux tiers avec les Etats-Unis d'Amérique, et la plupart des importations proviennent de ce pays. L'autre partenaire commercial principal est la Jamaïque, d'où sont importés le sucre, le café, le ciment, les boissons alcoolisées, le pétrole lampant et le lait condensé.

204. La vente de timbres-poste et les droits d'importation constituent les principales sources de revenu du gouvernement. Ensemble, ces recettes représentent

/...

plus de 70 p. 100 des recettes publiques ordinaires. En 1966, les recettes ont été estimées à 390 090 livres et les dépenses à 363 403 livres, contre 342 849 livres et 319 176 livres, respectivement, en 1965.

205. En 1966, l'indice des prix de détail de Georgetown (Grande Caïmane) a atteint 123 (base 100 en 1959). Cet indice ne tient compte que d'un nombre limité de produits divers d'usage courant.

Situation sociale

206. Main-d'oeuvre. Un seul syndicat ouvrier, la Global Seamen's Union (Syndicat des gens de mer), est enregistré dans les îles Caïmanes; il a son siège à Georgetown. L'appartenance au syndicat n'est pas limitée aux marins des îles Caïmanes et presque tous les marins originaires des îles qui sont employés sur des navires des Etats-Unis en font partie. Ce syndicat compte au total quelque 6 100 adhérents, dont un tiers environ habitent les îles Caïmanes.

207. Santé publique. Les services médicaux des îles Caïmanes sont soumis au contrôle de fonctionnaires des services de la santé publique, dont l'un est installé à la Grande Caïmane, et l'autre à Cayman Brac. Le taux moyen de mortalité est de 7,7 p. 1 000. Les causes principales de décès sont l'hypertension, les maladies respiratoires, la sénescence et les maladies du premier âge. C'est chez les enfants d'un an ou moins que le taux de mortalité est le plus élevé (25,9 p. 1 000 naissances vivantes). Un centre de recherche et de lutte contre les moustiques a été créé en 1966 pour étudier le problème que représentent ces insectes. Les crédits consacrés à la santé publique se sont élevés en 1966 à 36 987 livres (12,3 p. 100 du montant total des dépenses publiques), contre 41 947 livres (14,2 p. 100) en 1965.

Situation de l'enseignement

208. L'enseignement est soumis au contrôle du Board of Education, qui est présidé par l'Administrateur. L'instruction primaire est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 7 à 14 ans.

209. Pendant l'année considérée, il y avait 12 établissements d'enseignement publics, à savoir 9 écoles primaires, 2 écoles secondaires modernes et une école secondaire classique. On comptait en outre un certain nombre d'écoles confessionnelles. Bon nombre de maîtres des îles Caïmanes sont recrutés à la Jamaïque. En 1966, des crédits de 56 437 livres ont été consacrés à l'enseignement au titre des dépenses ordinaires (18,8 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires publiques), contre 47 553 livres (16 p. 100) en 1965. /...

E. MONTSERRAT^{6/}

Introduction

210. Des renseignements de base concernant Montserrat figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII). On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

211. En 1966, la population était estimée à 14 464 habitants, presque tous de souche africaine ou métisse.

Evolution politique et constitutionnelle

212. Les dispositions de la Constitution analysées dans le rapport précédent demeurent inchangées.

213. Le 15 décembre 1967, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la Quatrième Commission que son gouvernement était disposé à réunir une conférence, qui serait chargée d'examiner les modifications à apporter à la Constitution du territoire, lorsque les partis politiques locaux feraient savoir qu'ils étaient prêts (A/C.4/SR.1751).

Fonction publique

214. En 1966, il n'y avait pas d'ayants droit à pension sur les huit fonctionnaires du cadre d'outre-mer, alors qu'en 1965, il y avait un ayant droit à pension et neuf engagés sous contrat. On comptait également 394 fonctionnaires autochtones, dont 45 occupaient des postes importants, contre 370 et 42, respectivement en 1965. Vingt-trois fonctionnaires avaient obtenu un congé d'étude pour suivre des cours d'outre-mer, contre 25 en 1965. En outre des programmes de formation en cours d'emploi étaient organisés pour les enseignants.

^{6/} Les renseignements concernant Montserrat sont tirés de rapports déjà publiés. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général, le 12 décembre 1967, conformément à l'Article 73, e de la Charte, et qui concernent l'année ayant pris fin le 31 décembre 1966.

/...

Situation économique

215. La Puissance administrante signale que la croissance économique rapide des trois années précédentes s'est poursuivie au cours de 1966. Le tourisme et les projets communs de développement du secteur immobilier continuent à être les stimulants principaux, mais le développement agricole a également joué un rôle dans l'économie du territoire.

216. La Puissance administrante signale également que le gouvernement a élaboré un plan de développement du secteur public pour la période 1966-1970 et a adopté un projet d'aménagement du territoire qui sera exécuté au cours de la période sur laquelle portent les deux prochains plans de développement. Une Commission de la planification du développement a été instituée pour effectuer les travaux préparatoires et nécessaires et donner des avis au gouvernement au sujet de l'exécution du plan. Ce plan, qui prévoit des dépenses d'un montant de 13,5 millions de dollars des Antilles orientales^{7/} réparties sur cinq ans, vise à encourager le développement dans deux domaines : il s'agit, d'une part, de développer au maximum l'industrie du tourisme et, d'autre part, de procéder à une révolution agricole afin de remplacer l'agriculture de subsistance peu rentable par un système d'exploitations agricoles mixtes qui soient économiquement viables. Ce plan vise également à tirer parti des ressources hydrauliques, du climat et de la situation géographique des îles ainsi que de l'expérience acquise de longue date dans le domaine de l'horticulture, pour permettre aux maraîchers d'accroître dans de grandes proportions leurs rendements et leurs bénéfices.

^{7/} La monnaie locale à Antigua, à la Dominique, à la Grenade, à Montserrat, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent était le dollar des Antilles occidentales (\$WI) dont la valeur était de 4 shillings 2 pence (sterling) ou 0,5833 dollar des Etats-Unis. Une nouvelle commission monétaire, l'East Caribbean Currency Authority, a été créée en 1965 conformément à l'Accord monétaire des Antilles orientales conclu, le 18 janvier 1965, entre les gouvernements des territoires susmentionnés. La nouvelle unité monétaire est le dollar des Antilles orientales (\$EC); son taux de change est le même que celui du dollar des Antilles occidentales qu'il a remplacé, c'est-à-dire 4 shillings 2 pence (sterling) ou 0,5833 dollar des Etats-Unis.

/...

217. La Puissance administrante signale en outre que la création, au sein du Ministère du développement d'outre-mer du Royaume-Uni, de la Division du développement des Antilles sera un autre facteur de progrès pour le territoire. Cette nouvelle Division fournit des services consultatifs au Gouvernement de Montserrat concernant tous les aspects du développement et donne également des avis au Gouvernement britannique sur la portée et la teneur des programmes de développement pour le territoire. L'Organisation des Nations Unies fournit également, dans le cadre de son Programme élargi d'assistance technique, une aide très importante pour soutenir la croissance économique.

218. En 1966, l'Administration and Colonial Development and Welfare du Royaume-Uni a accordé des subventions pour un montant total de 1 537 406 dollars des Antilles orientales qui, en même temps que des fonds provenant de l'étranger, ont contribué à soutenir l'économie de l'île. En plus de l'assistance qu'il fournit pour la formation des enseignants, le Gouvernement canadien a alloué une somme de 340 000 dollars canadiens pour l'amélioration du système d'adduction d'eau. La Royal Bank of Canada a accordé un prêt de 1 056 000 dollars canadiens pour la construction d'une nouvelle centrale électrique et l'installation d'un réseau de distribution de l'énergie électrique pour toute l'île. On estime que plus de 4 millions de dollars des Antilles orientales ont été investis, principalement dans la construction de logements, par des agents du développement du secteur immobilier, par une station de radiodiffusion commerciale et par d'autres intérêts privés.

219. On ne connaît pas encore les chiffres du commerce international du territoire pour 1966. Toutefois, depuis plusieurs années, on a noté un fort excédent des importations sur les exportations. Ce sont les exportations de coton, de légumes et de tomates qui ont été les plus importantes.

220. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, la récolte de coton pour 1965-1966 a été particulièrement bonne. Au moment des semis pour la récolte de 1966-1967, les pluies prématurées ont été un facteur favorable et l'on prévoyait une excellente récolte. Malheureusement, le cyclone "Inez", qui est passé au sud de l'île le 28 septembre 1966, a détruit 170 acres de cultures et en a ravagé 500. Pendant les trois dernières années, les superficies, en acres, de terres consacrées à la culture du coton ont été les suivantes :

/...

	<u>1964-65</u>	<u>1965-66</u>	<u>1966-67</u>
	912	1 180	1 250
Les rendements des trois dernières années sont indiqués dans le tableau ci-dessous.			
	<u>1963-64</u>	<u>1964-65</u>	<u>1965-66</u>
Poids total de coton égrené propre (livres)	150 000	140 760	186 343
Coton égrené propre par acre	130	154	518
Coton déteint : pourcentage de la récolte totale	1,0	1,2	1,8
Valeur totale de la récolte	\$WI 195 000	\$EC 175 708	\$EC 241 800

221. Les exportations de légumes ont augmenté, passant de 14 371 dollars des Antilles orientales en 1965 à 24 850 dollars des Antilles orientales en 1966. L'existence de marchés demandeurs au Canada et aux Bermudes a encouragé cette augmentation.

222. L'industrie bananière a subi des revers en 1966. La valeur des exportations est tombée de 15 523,87 dollars des Antilles orientales en 1965 à 4 937,71 dollars des Antilles orientales en 1966, du fait que les prix n'étaient pas favorables au début de l'année et que la récolte n'avait pas été assurée. Les planteurs ont été ainsi amenés à se désintéresser du marché des exportations pour se consacrer au marché local, ce qui a entraîné l'abandon total des exportations à la fin du mois de juin. Le cyclone "Inez", qui a détruit environ 80 p. 100 des bananes sur pied, a considérablement affecté l'industrie. L'Association des planteurs de bananes a cherché à s'affilier en 1965 à l'Association bananière des Iles du Vent, mais sa candidature n'a pas été acceptée. On a donc renoncé à faire de la banane une denrée principale d'exportation. Environ 200 acres sont consacrées à la culture de la banane.

223. La récolte de canne à sucre a continué à décroître, mais on estime qu'elle n'a porté en 1966 que sur 150 acres. L'usine gouvernementale a traité la récolte des exploitants, mais la production a été faible, 6 873 gallons seulement de sirop de sucre, d'une valeur de 5 513 dollars des Antilles orientales, ayant été extraits, contre 8 920 gallons, d'une valeur de 7 825 dollars des Antilles orientales en 1965.

/...

224. L'exportation des tomates s'est montée à environ 60 000 livres pour une valeur d'environ 9 000 dollars des Antilles orientales. A la fin de 1966, on estimait qu'environ 45 acres étaient consacrées à la culture de la tomate.

225. Le nombre des touristes qui ont séjourné dans le territoire a diminué légèrement, tombant de 7 412 en 1965 à 7 314 en 1966. On ne dispose pas de chiffres estimatifs sur leurs dépenses.

226. Les recettes et les dépenses brutes pour les trois dernières années sont les suivantes :

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>
	(Dollars des Antilles occidentales)	(Dollars des Antilles orientales)	(Dollars des Antilles orientales)
Recettes	2 718 000	3 057 000	4 024 000
Dépenses	2 741 000	3 186 000	4 268 000

227. Dans le budget ordinaire de 1966, les recettes locales se sont élevées à un total de 1 720 000 dollars des Antilles orientales; une subvention de l'Etat a été inscrite pour un montant de 690 000 dollars des Antilles orientales; d'autres subventions, y compris celle du Colonial Development and Welfare, se sont chiffrées à 111 000 dollars des Antilles orientales. Les recettes au titre du budget d'équipement se sont élevées à 1 503 000 dollars des Antilles orientales : elles comprennent une subvention de 130 000 dollars des Antilles orientales, les subventions d'un montant de 606 000 dollars des Antilles orientales accordées par le Colonial Development and Welfare et un prêt de 744 000 dollars des Antilles orientales pour l'électricité. En 1966, les dépenses au titre du budget ordinaire ont été de 2 651 000 dollars des Antilles orientales (1 616 000 dollars des Antilles orientales au titre du budget d'équipement).

228. Il a été signalé en avril 1967 qu'une subvention de 500 000 dollars canadiens avait été accordée à Montserrat au titre du Programme canadien d'aide extérieure pour la construction d'un nouvel aéroport et la fourniture d'instruments de navigation.

229. Il a été également signalé qu'en avril 1967 l'aménagement d'une zone touristique en bordure de la côte occidentale de Montserrat était en bonne voie et qu'une centaine de maisons en moyenne y étaient construites chaque année. On a

/...

en outre indiqué que des plans avaient été établis pour la construction de deux nouveaux hôtels et d'un nouveau supermarché dans cette zone.

230. En novembre 1967, il a été annoncé que la Division du développement des Antilles (Ministère du développement d'outre-mer du Royaume-Uni) avait accordé une autre subvention de 60 000 dollars des Antilles orientales au Gouvernement de Montserrat pour la construction de nouveaux ateliers et de nouveaux magasins destinés au Département des travaux publics. Cette subvention est venue s'ajouter à la subvention de 150 000 dollars des Antilles orientales qui avait déjà été accordée.

Situation sociale

231. Main-d'oeuvre. Il y avait trois syndicats d'employés, comptant un total de 500 adhérents, enregistrés conformément aux dispositions du Trade Union Act.

Le recrutement de la main-d'oeuvre locale a augmenté considérablement dans le domaine de la construction en raison du développement du secteur immobilier, et, de ce fait, le chômage était réduit, sinon inexistant. Les principales activités exercées concernent toujours l'agriculture, la construction, la réparation et l'entretien, les professions libérales et la fonction publique.

232. Santé publique. En 1966, il y avait trois médecins fonctionnaires (deux en 1965), et deux médecins exerçant à titre privé (un en 1965). Il y avait un hôpital général de 69 lits (comme en 1965), trois centres de santé et sept dispensaires (huit en 1965), qui permettent d'examiner et de traiter les malades atteints d'affections générales ou nécessitant de petites interventions chirurgicales, et qui assurent des services de consultations prénatales et des soins aux nourrissons.

233. Le taux de natalité a été de 23,7 p. 1 000 (27,3 p. 1 000 en 1965), et le taux de mortalité de 10,5 p. 1 000 (8,5 p. 1 000 en 1965). En 1966, les dépenses ordinaires au titre de la santé publique et de l'hygiène se sont élevées à 260 435 dollars des Antilles orientales contre 266 589 dollars en 1965.

Situation de l'enseignement

234. En 1966, l'effectif scolaire dans l'enseignement secondaire était de 275, contre 271 en 1965. On ne dispose pas d'autres statistiques sur l'enseignement.

/...

235. En 1966, les dépenses ordinaires au titre de l'enseignement primaire ont été de 232 388 dollars des Antilles orientales et celles de l'enseignement secondaire de 81 344 dollars des Antilles orientales contre 263 200 et 77 825 dollars des Antilles orientales, respectivement, en 1965. Les dépenses d'équipement se sont élevées en 1966 à 75 464 dollars des Antilles orientales, contre 4 084 dollars des Antilles orientales en 1965. Les dépenses ordinaires au titre de l'enseignement ont représenté 11,83 p. 100 des dépenses ordinaires totales du territoire.

236. Le Gouvernement canadien a également fourni une aide pour la formation des enseignants.

/...

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Président : M. Mohsen S. ESFANDIARY (Iran)

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation du territoire des Bermudes de sa 104ème à sa 108ème séance, entre le 7 et le 16 mai 1968.
2. Le Sous-Comité était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat (A/AC.109/L.464 et Add.1 et Add.1/Corr.1).
3. Conformément à la procédure adoptée par le Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Le Sous-Comité, eu égard à la déclaration faite par le Président du Comité spécial aux 600ème et 601ème séances le 30 avril et le 8 mai, a décidé à ses 103ème et 105ème séances, tenues les 3 et 10 mai : a) de modifier l'ordre de priorité qu'il avait précédemment assigné aux questions inscrites à son ordre du jour et de s'occuper d'urgence de la question des territoires des Bermudes, des Bahamas, de Montserrat, des îles Turks et Caïques et des îles Caïmanes, il a en conséquence suspendu l'examen de la question des îles Vierges américaines; et b) d'entendre M. Roosevelt Brown et Mlle Elvira Warner, pétitionnaires, au sujet des Bermudes; les pétitionnaires ont comparu devant le Sous-Comité à sa 105ème séance, le 10 mai 1968, et ont répondu aux questions que leur ont posées les membres du Sous-Comité.

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.468.

/...

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir étudié les événements qui se sont récemment produits dans le territoire et avoir entendu les déclarations du représentant de la Puissance administrante et des pétitionnaires, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations à l'unanimité à ses 107ème et 108ème séances, le 16 mai 1968.

C. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

[Les conclusions et recommandations présentées à l'examen du Comité spécial par le Sous-Comité III ont été adoptées par le Comité sous réserve d'un amendement, présenté oralement (voir le paragraphe 12 du présent chapitre). Ces conclusions et recommandations ainsi révisées, sont reproduites à la section II.A. de ce chapitre.]

/...

ANNEXE III*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Président : M. Mohsen S. ESFANDIARY (Iran)

BERMUDES, BAHAMAS, ILES TURKS ET CAIQUES, ILES CAIMANES ET MONTSERRAT

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans les territoires des Bermudes, des Bahamas, des îles Turks et Caïques, des îles Caïmanes et de Montserrat de sa 104^{ème} à sa 110^{ème} séance et à ses 112^{ème} et 113^{ème} séances, tenues entre le 7 mai et le 19 juin 1968.
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/L.464 et Add.1 et Add.1/Corr.1).
3. Conformément à la procédure adoptée par le Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Le Sous-Comité, eu égard à la déclaration faite par le Président du Comité spécial aux 600^{ème} et 601^{ème} séances, le 30 avril et le 8 mai, a décidé à ses 103^{ème} et 105^{ème} séances, tenues les 3 et 10 mai : a) de modifier l'ordre de priorité qu'il avait précédemment assigné aux questions inscrites à son ordre du jour et de s'occuper d'urgence de la question des territoires des Bermudes, des Bahamas, des îles Turks et Caïques, des îles Caïmanes et de Montserrat; il a en conséquence suspendu l'examen de la question des îles Vierges américaines; et b) d'entendre M. Roosevelt Brown et Mlle Elvira Warner, pétitionnaires, au sujet des Bermudes; les pétitionnaires ont comparu devant le Sous-Comité à sa 105^{ème} séance, le 10 mai, et ont répondu aux questions que leur ont posées les membres du Sous-Comité.
5. A sa 108^{ème} séance, le 16 mai, le Sous-Comité a approuvé son rapport sur la situation dans le territoire des Bermudes (voir l'annexe II), destiné à être présenté au Comité spécial. A sa 603^{ème} séance, le 17 mai, le Comité spécial a examiné ledit rapport et l'a adopté, avec une modification orale touchant le paragraphe 6 des conclusions et recommandations.

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.476.

/...

B. ADOPTION DU RAPPORT

6. Après avoir examiné la situation dans les territoires et avoir entendu les déclarations du représentant de la Puissance administrante et des pétitionnaires, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations sur les territoires à ses 112ème et 113ème séances, les 17 et 19 juin, avec les réserves suivantes :

- a) Les représentants de l'Italie et de la Finlande ont formulé des réserves au sujet de la dernière partie de l'alinéa 2 des conclusions et recommandations, concernant les élections dans le territoire des Bermudes.
- b) Le représentant de la Bulgarie a formulé une réserve au sujet de l'alinéa 6 des conclusions et recommandations, et a déclaré qu'il n'était pas hostile à l'idée d'une présence des Nations Unies, car il était bon que l'Organisation soit étroitement associée au processus de décolonisation et joue à cet égard un rôle actif. Cependant, étant donné la situation qui régnait actuellement aux Bermudes, aux Bahamas, dans les îles Turks et Caïques, dans les îles Caïmanes et à Montserrat, cette présence devait se manifester tout d'abord par l'envoi d'une mission de visite qui pourrait faire rapport sur la situation. Ce n'était qu'après que l'on pourrait envisager quelque autre forme de présence des Nations Unies.

C. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

[Les conclusions et recommandations présentées à l'examen du Comité spécial par le Sous-Comité III ont été adoptées sans modification par le Comité. Elles sont reproduites à la section II du présent chapitre.]

/...

CHAPITRE XXIX

ILES VIERGES BRITANNIQUES

1. A sa 594^{ème} séance, le 1^{er} avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé entre autres choses d'étudier séparément les îles Vierges britanniques et de renvoyer la question pour examen et rapport au Sous-Comité III.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 646^{ème} séance, le 31 octobre.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1967, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2357 (XXII), du 19 décembre 1967, qui concernait vingt-six territoires, y compris les îles Vierges britanniques, et au paragraphe 7 de laquelle le Comité était prié "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I) contenant des renseignements sur les mesures prises précédemment par le Comité ainsi que par l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente dans le territoire.
5. Le Comité spécial était également saisi du rapport du Sous-Comité III intitulé : "Aperçu des travaux - 1968" 1/, dont le paragraphe 8 était ainsi conçu :

"8. En raison du manque de temps et d'autres considérations, le Sous-Comité a décidé de remettre à plus tard l'examen du territoire des îles Vierges britanniques."
6. A sa 646^{ème} séance, le 31 octobre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/SR.646), le Comité spécial a décidé de prendre note de cette décision du Sous-Comité et de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat de manière à faciliter à la Quatrième Commission l'examen de la situation dans le territoire. Il a en outre décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaiterait lui donner à cet égard, d'examiner la question à sa prochaine session.

1/ A/7200, chap. I, annexe IV.

ANNEXE I*

ILES VIERGES BRITANNIQUES

Document de travail établi par le Secrétariat

	<u>Paragraphes</u>
I. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 16
Introduction	4
Généralités	5
Evolution politique et constitutionnelle	6 - 7
Organisation judiciaire	8
Conditions économiques	9 - 11
Conditions sociales	12 - 14
Conditions de l'enseignement	15 - 16

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.475.

I. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du territoire des îles Vierges britanniques est étudiée par le Comité spécial depuis 1964, et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ce territoire figurent dans son rapport à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions^{1/}. Les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet dudit territoire sont contenues dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

2. Dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées en septembre et en octobre 1967^{2/}, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuait de s'appliquer intégralement au territoire; a pris note du résultat de la Conférence constitutionnelle qui s'était tenue en octobre 1966 ainsi que des élections qui avaient eu lieu dans le territoire le 14 avril 1967; a regretté qu'en dépit des progrès politiques et constitutionnels accomplis dans le territoire, la Puissance administrante n'ait pas mieux appliqué des dispositions de la Déclaration ainsi que les autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à ce territoire; a réitéré l'opinion qu'il doit être possible que ce territoire s'unisse à d'autres qui sont situés dans la même zone pour constituer un Etat économiquement et administrativement viable; a invité la Puissance administrante à favoriser la discussion ouverte, libre et publique des options possibles auxquelles le peuple de ce territoire pourrait avoir recours pour atteindre les objectifs de la Déclaration et d'autres résolutions de l'Assemblée générale concernant le territoire et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à la libre détermination en pleine connaissance de ces options; et a demandé instamment à la Puissance administrante de permettre l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans ce territoire et d'offrir à cette mission toute sa coopération et toute son assistance.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXV, par. 308 à 312, 322 à 326, 332 et 333; A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 469; A/6700/Add.14 (deuxième partie).

2/ A/6700/Add.14 (deuxième partie), par. 1033 B.

/...

3. Par sa résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, relative à 26 territoires, dont les îles Vierges britanniques, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité la Puissance administrante à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et à leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{3/}

Introduction

4. Des renseignements de base sur le territoire figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (Première partie) chap. XXIII). On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

^{3/} Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés. Les renseignements sur le territoire qui auraient dû être soumis en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte n'ont pas encore été communiqués pour l'année 1966 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

/...

Généralités

5. En 1965, la population était estimée à 8 619 habitants.

Evolution politique et constitutionnelle

6. Les dispositions constitutionnelles sont demeurées inchangées. La nouvelle Constitution du territoire, qui est entrée en vigueur le 18 avril 1967, a été décrite dans le dernier rapport du Comité spécial.

7. Il a été signalé qu'au cours de la première moitié du mois d'avril 1968, des manifestations ont eu lieu dans le territoire. On ne dispose pas de détails sur ces événements.

Organisation judiciaire

8. Par le passé, la justice était rendue dans le territoire par la Supreme Court des îles Windward et Leeward, la Court of Summary Jurisdiction et la Magistrate's Court. Un juge assesseur de la Supreme Court visitait les îles deux fois par an. Par un Ordre en conseil qui est entré en vigueur le 27 février 1967, il a été prévu que la juridiction de la nouvelle Supreme Court des Etats associés des Antilles s'étendrait aux îles Vierges britanniques.

Conditions économiques

9. En octobre 1967, le Ministre principal, M. L. Stoutt, s'est rendu à Londres pour discuter de certaines questions économiques. A son arrivée à Londres, le Ministre principal aurait déclaré à une conférence de presse que le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre de nouvelles mesures constitutionnelles avant d'avoir mis de l'ordre dans ses finances. Des projets d'infrastructure fondamentaux étaient nécessaires afin de créer des conditions propices à un afflux de capitaux dans le territoire. L'un des besoins les plus pressants était un quai en eau profonde qui permettrait aux cargos d'y faire escale; pour l'instant, toutes les fournitures devaient être transportées par goélette, ce qui était fort onéreux. Il était également urgent de développer l'industrie légère du territoire.

10. En mars 1968, le gouvernement a annoncé que les travaux de prolongement de la piste d'atterrissage de Beef Island seraient exécutés par un groupe de techniciens du génie des forces armées britanniques. Ces travaux ont commencé dans le courant du mois et l'on comptait que la première phase des opérations serait achevée vers la fin de juin 1968.

/...

11. La valeur des importations du territoire est passée de 2,2 millions de dollars des Etats-Unis en 1963 à 3,8 millions de dollars des Etats-Unis en 1968; le pourcentage des importations en provenance de la Grande-Bretagne est passé de 13 p. 100 à 20 p. 100.

Conditions sociales

12. Emploi. En juillet 1967, le People's Own Party a annoncé la création du syndicat dénommé People's Own Workers Union. Le secrétaire général du parti, M. Zagoul Butler, a souligné que ce syndicat avait été constitué pour négocier au sujet des revendications touchant les salaires et les conditions de travail.

13. Droits de l'homme. En décembre 1967, le secrétaire d'Etat aux Affaires du Commonwealth a annoncé que, par l'intermédiaire du Royaume-Uni, l'application de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales avait été étendue aux îles Vierges britanniques et à d'autres territoires.

14. Santé publique. En avril 1968, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a annoncé qu'il avait recommandé une allocation de crédit de 15 000 dollars des Etats-Unis en faveur des îles Vierges britanniques au titre des services de santé pendant la période de 1969-1970. Les crédits alloués serviraient à aider le territoire à mettre en oeuvre son Plan national de développement de six ans (1966-1970). Dans le cadre de ce plan, le gouvernement a l'intention de réorganiser et d'améliorer les services de santé, en mettant l'accent sur le développement des services d'hygiène maternelle et infantile, et l'intensification des activités d'assainissement. Le FISE procurerait des fournitures et du matériel pour les centres de santé, les maternités et les salles de pédiatrie, les laboratoires et les activités d'assainissement et de formation et fournirait du vaccin triple (dyphtérie-coqueluche-tétanos) ainsi que deux véhicules. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) fournirait également une assistance en donnant des avis et des directives et, à condition qu'elle dispose des crédits nécessaires, en octroyant des bourses pour permettre à des agents qualifiés de recevoir une formation à l'étranger. Le Gouvernement canadien fournirait du personnel, du matériel et des médicaments. Les dépenses du territoire au titre de la santé publique pour la période prévue de deux ans s'élèveraient à l'équivalent de 300 000 dollars des Etats-Unis^{4/}.

Conditions de l'enseignement

15. On a signalé en février 1968 que les travaux de construction de l'école dite "comprehensive school", entrepris en septembre 1967, progressaient. On compte que le projet sera achevé en juillet 1967. Selon ces prévisions, le coût total du programme s'élèvera à 264 282 dollars des Etats-Unis et il sera financé par une subvention du Colonial Development and Welfare du Royaume-Uni.

16. A l'heure actuelle, 2 350 élèves sont inscrits dans les écoles. Il a été signalé que, sur un total de 100 enseignants, plus des deux tiers n'ont pas reçu de formation pédagogique.

/...

CHAPITRE XXX

ILES FALKLAND (MALVINAS)

1. A sa 594^{ème} séance, le 1^{er} avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a pris entre autres décisions, celle d'étudier séparément en séance plénière les îles Falkland (Malvinas).
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 646^{ème} séance, le 31 octobre.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération le consensus adopté par l'Assemblée générale le 19 décembre 1967, qui comportait notamment des dispositions par lesquelles l'Assemblée priait instamment "les deux parties de tenir, au cours de l'année prochaine, en gardant présents à l'esprit la résolution 2065 (XX) et le consensus du 20 décembre 1966, le Comité spécial et l'Assemblée dûment au courant de l'évolution des négociations sur cette situation coloniale dont l'Organisation des Nations Unies souhaite l'élimination dans le contexte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960" 1/.
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I) contenant des renseignements sur les mesures prises précédemment par le Comité spécial ainsi que par l'Assemblée générale, et sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. En outre, le Comité spécial était saisi des communications suivantes (voir annexe II A et B) sur la question :
 - a) Lettre, datée du 26 septembre 1968, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/302);
 - b) Lettre, datée du 26 septembre 1968, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/303).
6. Le Comité spécial était aussi saisi des pétitions écrites suivantes :
 - a) Lettre non datée de M. Juan J. Barjam (A/AC.109/PET.997);
 - b) Lettre, datée du 26 juillet 1968, de M. Alfredo V. Martin, secrétaire de la Sociedad Cuyana de Estudios Internacionales (A/AC.109/PET.1015);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/7013), par. 40.

/...

c) Lettre, datée du 15 août 1968, de M. Jorge Mackern (A/AC.109/PET.1016);

d) Lettre, datée du 20 août 1968, de M. Ismael Moya, président, et de dix-huit autres membres de la Comisión pro monumento al héroe Antonio Rivero y Restitución de las Islas Malvinas (A/AC.109/PET.1020);

e) Lettre, datée du 29 août 1968, de MM. Alfredo Dias de Molina et Carlos Barreiro Ortiz, respectivement président et secrétaire général de l'Instituto de las Islas Malvinas y Tierras Australes Argentinas (A/AC.109/PET.1021);

f) Lettre, datée du 4 octobre 1968, de MM. Juan José Tártara et Angel Ruben Quinteros, respectivement secrétaire général et secrétaire de presse du Comité national du Partido del Pueblo d'Argentine (A/AC.109/PET.1022).

7. A sa 646ème séance, le 31 octobre, après une déclaration du Président (A/AC.109/SR.646), le Comité spécial a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat de manière à faciliter à la Quatrième Commission l'examen de la question et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaiterait lui donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session.

/...

ANNEXE I*

ILES FALKLAND (MALVINAS)

Document de travail établi par le Secrétariat

I. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial examine la question du territoire des îles Falkland (Malvinas) depuis 1964, et l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial, ainsi que les textes d'accord relatifs au territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions^{1/}. Les décisions de l'Assemblée générale figurent dans la résolution 2065 (XX) en date du 16 décembre 1965 et dans les textes de consensus adoptés le 20 décembre 1966^{2/} et le 19 décembre 1967^{3/}.
2. Par sa résolution 2065 (XX) adoptée le 16 décembre 1965, l'Assemblée générale, ayant pris note de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur le territoire, a invité les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à poursuivre sans retard les négociations recommandées par le Comité spécial en vue de trouver une solution pacifique au

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.494.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIII, par. 59; *ibid.*, vingt et unième session (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469 d); A/6700/Add.14 (deuxième partie), chap. XXIII, par. 1033 E.

2/ A/6628, par. 12 et 13.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 16 (A/6716), point 23, p. 59.

/...

problème des îles Falkland (Malvinas), en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que des intérêts de la population du territoire. L'Assemblée a également prié les deux gouvernements d'informer le Comité spécial et l'Assemblée générale du résultat de leurs négociations.

3. Conformément à cette résolution, les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté des rapports à l'Assemblée générale à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions (A/6261 et Add.1, A/6262 et Add.1, A/C.4/682, 683, 703 et 704).

4. Le 6 octobre 1967, le Comité spécial à sa 565ème séance a adopté la conclusion suivante à propos du territoire :

"Considérant que les négociations bilatérales constituent la méthode la mieux appropriée pour résoudre la question de la décolonisation des îles Falkland (Malvinas) et n'ayant reçu aucune nouvelle des progrès accomplis dans ce domaine depuis l'adoption du consensus du 20 décembre 1966, le Comité spécial recommande que soient rappelés aux parties les termes de la résolution 2065 (XX) et du consensus du 20 décembre 1966 en vue de parvenir le plus tôt possible à une solution pacifique de ce problème, en tenant compte de la recommandation formulée à la fin du consensus susmentionné concernant l'obligation de tenir le Comité spécial et l'Assemblée générale dûment informés du déroulement des négociations sur ce problème colonial, dont l'élimination intéresse l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 4/.

5. Le 14 décembre 1967, le représentant permanent de l'Argentine et le représentant permanent du Royaume-Uni ont adressé une lettre au Secrétaire général (A/C.4/703 et A/C.4/704), pour l'informer que, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et au consensus adopté le 20 décembre 1966, leurs gouvernements ont poursuivi des négociations en vue d'aboutir à une solution du problème que pose le différend relatif aux îles Falkland (Malvinas). Ils ont d'autre part déclaré au Secrétaire général :

"Grâce à ces négociations, des progrès ont été réalisés pour ce qui est de réduire l'étendue des divergences entre les deux gouvernements. Ceux-ci poursuivent les conversations en vue d'aboutir le plus tôt possible à une solution pacifique, comme l'a recommandé l'Organisation des Nations Unies."

4/ A/6700/Add.14 (deuxième partie), par. 1033 E.

Les deux gouvernements ont exprimé l'espoir qu'ils pourraient adresser au Secrétaire général un rapport à ce sujet au cours de l'année suivante.

6. A sa 1641^{ème} séance plénière, le 19 décembre 1967, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Quatrième Commission^{5/}, a adopté le texte ci-après, qui exprimait le consensus des membres de l'Assemblée :

"L'Assemblée générale, compte tenu de sa résolution 2065 (XX) du 16 décembre 1965 et du consensus qu'elle a adopté le 20 décembre 1966 touchant la question des îles Falkland (Malvinas) prend acte des communications, en date du 14 décembre 1967, que les représentants permanents de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies ont adressées au Secrétaire général 6/ et à cet égard, compte tenu du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 7/, elle approuve un consensus tendant à prier instamment les deux parties de poursuivre leurs négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème le plus tôt possible. En outre, l'Assemblée prie instamment les deux parties de tenir, au cours de l'année prochaine, en gardant présents à l'esprit la résolution 2065 (XX) et le consensus du 20 décembre 1966, le Comité spécial et l'Assemblée générale dûment au courant de l'évolution des négociations sur cette situation coloniale dont l'Organisation des Nations Unies souhaite l'élimination dans le contexte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960."

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{8/}

Généralités

7. La population des îles Falkland (Malvinas), dépendances non comprises, était de 2 122 habitants au 31 décembre 1967. La population des dépendances varie selon la saison de pêche au phoque et de pêche à la baleine.

5/ A/7013, par. 40.

6/ A/C.4/703 et A/C.4/704.

7/ A/6700/Add.14 (deuxième partie), chap. XXIII.

8/ Les renseignements donnés par la présente section sont extraits de rapports déjà publiés. On a également utilisé pour la préparation de la présente section les renseignements pour l'année terminée le 31 décembre 1966, communiqués au Secrétaire général le 28 août 1967 par le Royaume-Uni, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

/...

Constitution

8. La Constitution actuelle du territoire a été promulguée en 1949 et a été amendée en 1951, 1955 et 1964. Elle est décrite dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session^{9/}. En résumé, le Gouverneur, représentant de la Reine, est le chef de l'administration du territoire, et, dans l'exercice de ses fonctions, il prend l'avis du Conseil exécutif, dont il ne peut s'écarter que dans des circonstances bien déterminées. Le Conseil exécutif se compose de deux membres non officiels désignés par le Gouverneur, de deux membres élus du Conseil législatif et de deux membres d'office. Le Conseil législatif, présidé par le Gouverneur, compte huit membres, dont quatre sont élus.

Organisation judiciaire

9. Le système judiciaire comprend une Cour suprême, présidée par le Secrétaire aux colonies, et une Court of Summary Jurisdiction, présidée par deux ou plusieurs juges de paix. Le 1er juillet 1965, il a été créé pour le territoire une Cour d'appel, qui siège au Royaume-Uni.

Partis politiques

10. Le seul parti politique du territoire, le Falkland Islands National Progressive Party, s'est formé en août 1964.

Conditions économiques

11. L'économie du territoire continue à reposer presque entièrement sur l'industrie lainière. Presque toutes les recettes proviennent indirectement de l'élevage de moutons.

12. Il n'existe dans le territoire aucune production industrielle, qu'il s'agisse de l'industrie alimentaire, de métaux, de textiles ou de produits chimiques; il n'y a aucune usine et le territoire n'a aucun plan de développement pour la production industrielle.

9/ A/6700/Add.14 (première partie) par. 607 à 612.

/...

13. Les chiffres relatifs au commerce extérieur de ces dernières années sont les suivants :

<u>Année</u>	<u>Exportations totales</u>	<u>Exportations de laine</u>	<u>Importations</u>
(Valeur en milliers de livres sterling)			
1962	940	913	413
1963	1 205	1 181	503
1964	1 187	1 151	545
1965	990	968	514
1966	1 038	998	697
1967 (chiffres approximatifs)	812	768	739

Le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth absorbent presque toutes les exportations du territoire et fournissent la plus grande partie des importations (82,5 p. 100 en 1966).

14. Les recettes du territoire proviennent en majeure partie de l'impôt sur les sociétés, des impôts sur le revenu, des droits de douane et de la vente de timbres-poste. Le tableau ci-dessous indique les recettes et les dépenses du territoire, dépendances non comprises, pour les dernières années :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(Valeur en milliers de livres)	
1962-1963	294	337
1963-1964	287	350
1964-1965	413	387
1965-1966	426	383
1966-1967	415	511

15. Les dépenses du territoire couvertes par le Colonial Development and Welfare funds se sont élevées à 32 764 livres sterling en 1966-1967, contre 5 727 livres sterling en 1965-1966. Pour la période 1966-1968, 80 000 livres sterling ont été rendues disponibles.

/...

Conditions sociales

16. Main-d'oeuvre. Encore qu'elle n'ait pas de statut légal, l'Association des éleveurs de moutons (Sheepowners' Association) est reconnue par le gouvernement et par les employeurs comme un organisme investi d'autorité. Le Syndicat général des employés des îles Falkland (General Employees Union) est enregistré conformément à la Trade Unions and Disputes Ordinance.

17. Santé publique. Le Département de la santé dispose d'un médecin-chef, de trois médecins, de deux dentistes et de huit infirmières. Le territoire dispose en outre d'un hôpital général de 32 lits situé à Stanley. Les dépenses totales se sont élevées à 41 774 livres sterling en 1966-1967, contre 43 880 livres sterling en 1965-1966. Les dépenses médicales courantes ont représenté en 1966-1967, 10,7 p. 100 des dépenses courantes totales du territoire, contre 12 p. 100 en 1965-1966.

Situation de l'enseignement

18. Dans le territoire, l'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. En juin 1967, les effectifs scolaires pour le territoire étaient de 342 enfants, contre 330 en décembre 1966. En 1966, les écoles étaient au nombre de cinq et le nombre d'enseignants (y compris les maîtres itinérants) était de 34. Le territoire ne possède aucun établissement d'enseignement supérieur ni d'enseignement secondaire complet.

19. Le territoire accorde chaque année des bourses dans des internats du Royaume-Uni. En 1966-1967, huit écoliers du territoire fréquentaient ainsi des écoles du Royaume-Uni, et dix-neuf autres enfants recevaient une éducation à l'étranger, grâce à des subventions du Gouvernement des îles Falkland.

20. En 1966-1967, les dépenses courantes de l'enseignement se sont élevées à 52 447 livres sterling, soit 13,4 p. 100 des dépenses courantes totales, contre 49 568 livres sterling, soit 13,6 p. 100 des dépenses totales, en 1965-1966.

/...

CHAPITRE XXXI

HONDURAS BRITANNIQUE

1. A sa 594^{ème} séance, le 1^{er} avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1) a pris entre autres décisions celle d'étudier séparément en séance plénière le Honduras britannique.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 646^{ème} séance, le 31 octobre.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1967, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 qui concernait vingt-six territoires, dont le Honduras britannique, et au paragraphe 7 de laquelle le Comité spécial était prié "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I), contenant des renseignements sur les mesures prises précédemment par le Comité spécial ainsi que par l'Assemblée générale, et sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le Comité était également saisi des pétitions écrites suivantes :
 - a) Lettre, datée du 23 avril 1968, de M. Sabino S. Savery, secrétaire, et télégramme, daté du 6 mai 1968, de M. Ernest Cain, président du CIVIC Committee of British Honduras (Citizens Integrated to Voice Interest in Country) (A/AC.109/PET.988) ;
 - b) Lettre, datée du 1^{er} mai 1968, de M. Compton Fairweather, président du British Honduras Freedom Committee of New York (A/AC.109/PET.989) ;
 - c) Lettre, datée du 17 mai 1968, de M. John Gollan, secrétaire général du parti communiste britannique (A/AC.109/PET.996).
6. A sa 646^{ème} séance, le 31 octobre, après une déclaration du Président (A/AC.109/SR.646), le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat de manière à faciliter à la Quatrième Commission l'examen de la question et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaiterait lui donner à cet égard, d'étudier le territoire à sa prochaine session.

/...

ANNEXE I*

HONDURAS BRITANNIQUE

Document de travail établi par le Secrétariat

I. MESURES PRISES PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. A sa 488ème séance, le 20 février 1967, le Comité spécial a décidé de renvoyer la question du Honduras britannique au Sous-Comité III pour examen et rapport. Mais, en raison du manque de temps, le Sous-Comité a décidé de différer l'examen de la situation dans le territoire du Honduras britannique^{1/}.
2. En adoptant le 110ème rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.421), le Comité spécial a décidé, à sa 545ème séance, d'accorder une audition, au sujet du Honduras britannique, à M. Philip Goldson, membre de la Chambre des représentants et chef de l'opposition au Honduras britannique. Le pétitionnaire a été entendu à la 548ème séance du Comité spécial, le 30 août 1967.
3. Dans une lettre datée du 30 août 1967 (A/AC.109/263), le représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'autorisation de participer aux débats du Comité spécial sur la question du Honduras britannique. A sa 548ème séance, tenue le 30 août 1967, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de faire droit à cette demande et le représentant du Guatemala a participé à la réunion.

* Texte précédemment reproduit sous la cote A/AC.109/L.479.

1/ A/6700/Add.14 (deuxième partie), Annexe, par. 7.

4. Durant la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a accordé une audition à deux pétitionnaires. M. Philip S. W. Goldson, chef de l'opposition, a été entendu par la Commission à sa 1719ème séance, le 15 novembre 1967, et M. C. Lindbergh Rogers a fait une déclaration au nom du Peuple's United Party (PUP) à la 1737ème séance.

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TERRITOIRE^{2/}

5. On trouvera les renseignements de base concernant le Territoire dans le rapport du Comité spécial à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII, par. 622 à 651). Des renseignements supplémentaires sont donnés ci-après.

Renseignements généraux

6. La population était estimée à 109 000 habitants en 1966.

Situation politique et constitutionnelle

7. La Constitution actuelle, qui est entrée en vigueur le 6 janvier 1964, est demeurée en vigueur pendant la période examinée. Un résumé de cette constitution figure dans le rapport du Comité spécial à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6700/Add.14 (première partie) chap. XXIII, par. 623 à 636). En bref, le Gouverneur est nommé par la reine et agit conformément à l'avis des ministres. La Constitution lui réserve des attributions spéciales, à savoir, la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure et la fonction publique. Le cabinet se compose d'un Premier Ministre et d'autres ministres qui sont nommés par le Gouverneur sur recommandation du Premier Ministre. La Constitution prévoit également un Conseil de sécurité et un Comité consultatif des affaires extérieures. La législature, appelée Assemblée nationale, se compose de deux chambres, un Sénat et une Chambre des représentants.

^{2/} Les renseignements contenus dans la présente section sont tirés de rapports qui ont été publiés. On s'est également servi, pour préparer la présente section, des renseignements transmis au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le 15 septembre 1967, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1966.

/...

8. Il y a dans le Territoire deux partis politiques : le People's United Party (PUP) et le National Independence Party (NIP). Le PUP, dont le Premier Ministre, M. George Price, est le chef, existe depuis peu après la fin de la seconde guerre mondiale. Le NIP, à la tête duquel se trouve M. Philip Goldson, a été créé en 1958 à la suite d'une fusion entre le Honduran Independence Party et le National Party.

9. En juin 1965, le Royaume-Uni, d'accord avec le Honduras britannique et le Guatemala, a décidé de soumettre le différend concernant le Territoire du Honduras britannique^{3/} à la médiation. Cela a mené à la nomination, en novembre 1965, par le Président des Etats-Unis d'Amérique, de M. Bethuel Matthew Webster, un avocat américain, comme médiateur.

10. Le médiateur a eu une série d'entretiens avec les parties au différend. Le 18 avril 1968, il a fait part de ses conclusions aux gouvernements intéressés; le rapport du médiateur a été rendu public le 29 avril 1968.

11. Suivant le rapport du médiateur, le Gouvernement du Royaume-Uni accorderait l'indépendance au Honduras britannique, qui prendrait le nom de Belize, le 31 décembre 1970 au plus tard. Ce rapport prévoit également une étroite coopération entre le Belize et le Guatemala dans le domaine des affaires étrangères, de la défense, des communications et du développement économique.

12. Les propositions du médiateur étaient présentées sous la forme d'un projet de traité entre les Gouvernements du Royaume-Uni et du Guatemala prévoyant notamment ce qui suit :

Libre circulation des marchandises en franchise de droits et sans restriction entre le Belize et le Guatemala suivant des itinéraires de transit définis, y compris le transit en franchise des marchandises importées ou exportées;

Création au Belize de ports francs que pourrait utiliser le Guatemala et inversement;

Droit pour les Béliziens et les Guatémaltèques de se déplacer sans restriction à l'intérieur des deux pays et égalité de droits des citoyens des deux pays devant les tribunaux des deux pays;

^{3/} A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 308-309.

Amélioration des moyens de communication entre les deux pays, y compris la construction d'une route assurant efficacement la liaison entre eux;

Reconnaissance par chacun des deux pays des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement de l'autre;

Echange de connaissances scientifiques et techniques;

Admission dans chacun des deux pays de tous les types de véhicules de l'autre pays, à l'exception des véhicules militaires ou des véhicules servant à l'exploitation de services réguliers de transport contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location;

Création par les Gouvernements **du** Belize et du Guatemala d'une autorité possédant les pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures mentionnées plus haut;

Reconnaissance par chacun des deux pays de la validité des documents juridiques établis dans l'autre;

Coopération en matière de police et de sécurité intérieure;

Coopération en matière de défense;

Coopération en ce qui concerne l'élaboration et la conduite de la politique étrangère; le Guatemala devra notamment être prêt à représenter, à la demande du Belize, les intérêts de ce pays à l'étranger et à appuyer l'entrée du Belize dans la communauté centraméricaine;

Le Gouvernement britannique entreprendra des études concernant la participation du Belize aux institutions et traités de la communauté économique centraméricaine et lui accordera des subventions d'un montant total correspondant à l'équivalent en livres sterling d'un million de dollars pour l'aider à faire face aux obligations financières qu'il aurait contractées avant l'indépendance en adhérant à l'une de ces institutions avant la date fixée pour l'indépendance;

Le Gouvernement britannique versera le reliquat de la somme équivalant à un million de dollars, plus l'équivalent en livres sterling de 4 millions de dollars à l'autorité créée pour mettre en oeuvre le traité, en versements échelonnés qui ne dépasseront pas, au cours d'une année quelconque, l'équivalent en livres sterling de 1,2 million de dollars;

L'autorité se composera de six membres ayant le rang de ministre, dont trois seront nommés par le Gouvernement bélizien et trois par le Gouvernement guatémaltèque, plus un président, qui devra être une personnalité respectée sur le plan international et qui sera nommé par les six membres de l'autorité ou, au cas où ces derniers ne parviendraient pas à trouver un candidat satisfaisant dans les 45 jours qui suivront la date de leur nomination, par le Gouvernement des Etats-Unis;

Les parties au traité seront déliées de toutes les obligations leur incombant en vertu dudit traité si la Grande-Bretagne n'obtient pas l'adhésion du Belize audit traité.

13. Rendant compte à la Chambre des Communes le 29 avril 1968, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Michael Stewart, a déclaré en se référant au rapport susmentionné : "Ces propositions prévoient l'accession du Honduras britannique à l'indépendance et un règlement du différend qui oppose le Royaume-Uni au Guatemala. Nous allons maintenant les étudier en consultation avec le Gouvernement du Honduras britannique... Le Gouvernement de Sa Majesté les examinera, cela va de soi, avec la plus grande attention."^{4/}

14. On a annoncé que le chef du parti de l'opposition (NIP), M. Philip Goldson, avait rejeté les propositions peu de temps après qu'elles eurent été rendues publiques.

15. Le 3 mai 1968, on a annoncé que le parti au pouvoir, le PUP, avait rejeté le rapport du médiateur. Le Premier Ministre, M. George Price, a déclaré qu'il demanderait au Gouvernement du Royaume-Uni d'organiser une conférence de l'indépendance en juin prochain pour tenter de régler l'avenir de la colonie.

16. On a également annoncé que cette opposition aux propositions du médiateur avait provoqué certains incidents et manifestations à Belize.

17. Le 20 mai 1968, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Michael Stewart, a annoncé en ces termes à la Chambre des Communes, l'abandon du plan du médiateur :

"Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 29 avril, j'ai dit que nous étudierions les propositions du médiateur en consultation avec le Gouvernement du Honduras britannique. Ce gouvernement a maintenant demandé au Gouvernement de Sa Majesté de ne pas adhérer au traité proposé, et cette demande a été approuvée à l'unanimité par la Chambre des représentants. Nous avons toujours dit que le différend avec le Guatemala ne serait pas réglé sur une base qui ne serait pas conforme aux vœux du Honduras britannique."^{5/}

4/ Parliamentary Debates - House of Commons, 29 avril 1968, p. 798.

5/ Parliamentary Debates - Official Report, 20 mai 1968, p. 13.

18. Il a poursuivi : "... étant donné que le projet de traité n'est pas acceptable pour le Honduras britannique, il n'est pas non plus acceptable pour le Gouvernement britannique."^{6/}

19. Le 18 août 1967, 2 000 partisans du parti de l'opposition (NIP) ont manifesté dans les rues de Belize pour appuyer leur demande concernant un référendum pour déterminer l'avenir du Territoire.

Situation économique

20. Les forêts et le maquis couvrent près de 90 p. 100 de la superficie totale du Territoire et, jusqu'à la fin des années 40, l'économie reposait essentiellement sur les produits forestiers. Depuis les années 40, l'agriculture a progressivement supplanté l'exploitation forestière en tant que soutien principal de l'économie, surtout grâce au développement de la production d'agrumes, de sucre et de riz.

21. Le Territoire a été dévasté par le cyclone "Hattie" à la fin d'octobre 1961. Des dégâts importants ont été causés aux bâtiments dans les principaux quartiers de Belize et de Stann Creek Town ainsi qu'à l'agriculture. En 1966, les travaux de reconstruction et de relèvement visant à réparer les dommages causés par le cyclone étaient pratiquement terminés.

22. Le sucre et les agrumes sont les deux principaux produits d'exportation. La production de sucre était de 58 300 tonnes en 1967, contre 43 453 tonnes en 1966 et 37 000 tonnes en 1965. La Belize Sugar Industries, Ltd., une filiale de Tate and Lyle, Ltd., exploite maintenant la vieille sucrerie de Libertad ainsi qu'une nouvelle usine située à Bound to Shine dans la zone de Tower Hill, qui a été officiellement ouverte en 1966. La capacité totale de production de sucre des deux usines est de 150 000 tonnes. En 1966, la valeur totale des exportations de sucre non raffiné était de 6 492 014 dollars HB^{7/}.

23. La culture des agrumes est maintenant remise des effets du cyclone "Hattie". En 1966, la superficie totale couverte par les plantations d'agrumes était de quelque 3 400 hectares (2 600 hectares d'orangers et 800 hectares de pamplemoussiers). En 1966, la valeur totale de toutes les exportations d'agrumes était de 4,66 millions de dollars HB.

^{6/} Parliamentary Debates, Official Report, 20 mai 1968, p. 19.

^{7/} L'unité monétaire est le dollar du Honduras britannique, qui vaut 5 shillings sterling ou 0,70 dollar des Etats-Unis.

/...

24. En ce qui concerne la production de riz, les perspectives semblent encourageantes. En 1966, la production était de 5,2 millions de livres (poids), contre 4,5 millions de livres en 1965 et 2,7 millions de livres en 1963. La valeur des exportations de bois en 1966 était de 2,13 millions de dollars HB.

25. La production de langouste et de poisson destinés à l'exportation s'est développée rapidement. En 1966, la valeur de ces exportations (surtout des queues de langoustes) a dépassé 650 000 dollars HB, contre 351 000 dollars HB en 1963.

26. Les travaux préliminaires en vue de la construction de la nouvelle capitale à Roaring Creek, à environ 80 km de Belize, à l'intérieur, ont commencé en 1966. Le contrat principal pour ce projet a été adjudgé en 1967 à la société britannique Pauling and Company et on escompte que les travaux qui ont déjà débuté dureront au moins trois ans. Le Royaume-Uni fournit les fonds nécessaires à l'exécution du projet.

27. Les fonds sur lesquels on comptait pour financer la mise en oeuvre du plan de développement de sept ans du gouvernement déjà mentionné précédemment ont fait défaut et certains des objectifs du plan n'ont pu être atteints (voir A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXII, par. 643). On est actuellement en train de reviser le plan pour tenir compte de ce facteur ainsi que des changements intervenus dans la situation économique depuis 1963 et des recommandations contenues dans le rapport de la mission d'enquête économique tripartite de 1966 qui avait été organisée par les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada (Ibid., par. 646).

28. En 1966, le Trésor (recettes ordinaires et capital) se chiffrait à 13 920 000 dollars HB contre 13 509 000 dollars HB en 1965. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation et les impôts intérieurs. Le Territoire a cessé de recevoir des subventions après 1966, année pendant laquelle la subvention s'élevait à 300 000 dollars HB. En 1966, le montant total des dépenses publiques a atteint 15 662 000 dollars HB, contre 13 508 000 dollars HB en 1965. Les dépenses d'investissement (2 385 000 dollars HB en 1966 et 1 758 000 dollars HB en 1965) sont financées presque entièrement par les Colonial Development and Welfare Funds et d'autres subventions et prêts du Royaume-Uni et dans certains cas par des emprunts locaux et par le revenu des investissements.

/...

29. En 1966, la valeur totale des importations se montait à 38 761 885 dollars HB excédant de 22 843 629 dollars HB la valeur de ses exportations de produits locaux (15 918 256 dollars HB) et de 19 523 193 dollars HB la valeur des exportations totales (19 238 687 dollars HB). Les importations comprennent pratiquement tous les biens d'équipement, les combustibles et tous les produits manufacturés de consommation. En 1966, les importations en provenance du Royaume-Uni représentaient 38,3 p. 100 du total, celles en provenance des Etats-Unis 33,5 p. 100 et celles en provenance des pays du Commonwealth (autres que le Royaume-Uni) 18,4 p. 100. Par ailleurs, 46,8 p. 100 du total des exportations sont allées au Royaume-Uni, 23,6 p. 100 aux Etats-Unis et 18,4 p. 100 à différents pays du Commonwealth.

Conditions sociales

30. Main-d'oeuvre. Le chômage n'existe qu'à Belize, à San Ignacio et à Punta Garda, et il est en partie chronique. On ne dispose pas de chiffres actuels sur le nombre des chômeurs; selon le recensement de 1960, la population active est de 27 000 personnes dont 2 500 sont sans emploi. Le sous-emploi est considérable, notamment dans la main-d'oeuvre portuaire, à Belize et à Stann Creek Town.

31. Les employeurs et trois syndicats ont conclu six conventions collectives qui s'appliquent aux travailleurs de l'agriculture, des transports, de l'électricité et des sucreries. La General Workers Development Union a déclenché une grève de courte durée peu de temps après la conclusion d'une convention. Pour la première fois, la Public Officers' Union a organisé une grève de fonctionnaires. Cette grève a été déclenchée parce que le syndicat n'était pas satisfait de la manière dont le gouvernement avait présenté les informations sur les entretiens anglo-guatémaltèques concernant le différend portant sur le Territoire du Honduras britannique. Ces deux grèves, auxquelles ont participé 1 050 travailleurs, ont entraîné la perte de 1 850 journées de travail. En 1966, il y avait huit syndicats officiellement reconnus dans le Territoire, avec 6 189 adhérents déclarés.

32. Santé publique. Il existe dans le Territoire deux hôpitaux généraux, avec 177 lits (l'un des deux est privé et dispose de 15 lits pour toutes les spécialités), cinq petits hôpitaux avec 151 lits et 22 dispensaires. Dans les zones rurales, les services médicaux sont assurés par 16 centres d'hygiène ruraux. En 1966, il y avait 31 médecins inscrits (dont 21 fonctionnaires), 4 infirmières en chef (dont 3 fonctionnaires), 80 infirmières diplômées (dont 73 fonctionnaires),

/...

3 sages-femmes en chef (dont 2 fonctionnaires), 110 sages-femmes diplômées (dont 81 fonctionnaires), etc.

33. En 1966, le taux de mortalité infantile était de 50,03 p. 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité était de 7,1 p. 1 000.

34. En 1966, les dépenses ordinaires relatives à la santé publique s'élevaient à 32 911 dollars HB.

Situation de l'enseignement

35. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. En 1966, l'effectif scolaire dans les écoles primaires était de 26 592 élèves, contre 26 723 en 1965. A l'exception seulement de deux d'entre elles, toutes les écoles primaires sont confessionnelles. La plupart reçoivent des subventions qui sont financées par des fonds publics inscrits au budget annuel. Toutes les écoles secondaires sont des écoles confessionnelles payantes dirigées par les églises. Le Collège technique de Belize, qui est un établissement public, dispense un enseignement technique secondaire gratuit. Il n'y a pas d'université dans le pays et les étudiants désireux de faire des études postsecondaires et supérieures doivent se rendre à l'étranger.

36. Le gouvernement augmente progressivement le nombre des bourses d'études qu'il alloue chaque année. En 1966, sur les 2 527 élèves inscrits au cycle d'études de quatre ans, 224 étaient titulaires de bourses, et sur les 87 étudiants de la classe terminale, 50 étaient boursiers d'Etat.

37. En 1966, les dépenses ordinaires relatives à l'enseignement étaient de 1 654 968 dollars HB, contre 1 366 767 en 1965.
